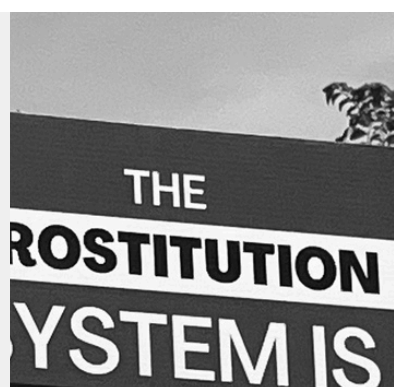
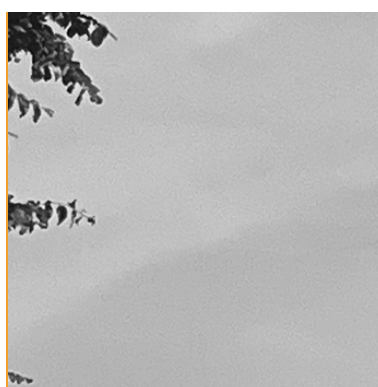


FACT-S

La situation de la prostitution en France : Analyse sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 & Recommandations



EDITO

9 ANS APRÈS LA LOI DE 2016....

5 ANS APRÈS LE PREMIER RAPPORT FACT-S : POUR UNE PHASE 2 DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016....

... la Fédération des acteurs et actrices de terrain et des survivantes aux côtés des personnes prostituées (FACT-S) se mobilise à nouveau pour établir un rapport sur l'état de la prostitution en France et sur l'application actuelle de loi du 13 avril 2016.

Cette loi, en abrogeant le scandaleux délit de racolage qui pénalisait toujours les personnes en situation de prostitution et en reconnaissant que l'achat d'un acte sexuel est une exploitation des personnes et une violence envers les femmes a, par ailleurs, mis en place une amende pour les "clients" prostitueurs et renforcé la lutte contre les proxénètes et les réseaux : elle pointe enfin les véritables responsables des violences subies par les personnes en situation de prostitution.

Sa promulgation a été chargée d'espoir pour les personnes victimes de proxénétisme et de traite, en raison de l'amélioration des mesures d'accompagnement qu'elle contient et de la possibilité, pour elles de s'inscrire dans un parcours de sortie de prostitution.

D'une manière plus large, elle représente une avancée conséquente dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le premier rapport FACT-S⁽¹⁾, en 2021, avait réalisé une analyse précise et étayée de la mise en œuvre de la loi de 2016 à partir des pratiques et observations menées par les principales associations de terrain qui agissaient au quotidien auprès de milliers de personnes en situation de prostitution dans 34 départements.

La question de la "crise-COVID" et de ses conséquences sur les personnes accompagnées et les professionnel·les y était largement prise en compte également.

Cette analyse était organisée en 3 parties : notre évaluation et nos recommandations, notre analyse du système prostitutionnel, les politiques publiques en France et à l'étranger.

Une synthèse proposait 5 recommandations génériques : multiplier et améliorer les parcours de sortie de prostitution ; lancer une grande campagne nationale ; pour un changement de regard de la société ; renforcer la pénalisation des prostitueurs ("clients" et proxénètes) ; généraliser la prévention auprès des jeunes ; engager 2,4 milliards d'euros sur 10 ans pour assurer la sortie de prostitution des 40.000 personnes en situation de prostitution en France.

(1) FACT-S, février 2021.

Aujourd'hui 5 associations se mobilisent dans la rédaction du rapport FACT-S 2025 : l'Amicale du Nid, CAP International, la Fédération nationale des CIDFF, la Fondation Scelles et le Mouvement du Nid.

Certes, de nouvelles questions politiques et sociétales liées à des événements nationaux et internationaux influent sur le contexte et les enjeux de leurs actions, et elles sont prises en compte dans ce rapport.

Mais l'intention première reste de veiller sur l'enjeu central : la mise en œuvre de la loi de 2016 a-t-elle progressé ? Quels sont les sujets de satisfaction ? Quelles questions restent problématiques ? Quelles nouvelles questions ont surgi et sont à prendre en compte ?

La politique pertinente et ambitieuse engagée par la France en 2016 ne doit pas s'arrêter au milieu du gué. Les solutions pour permettre une sortie massive de la prostitution et proposer des alternatives dignes aux personnes qui le souhaitent existent.

Elles figurent dans ce rapport. Il faut amplifier d'urgence la lutte contre le système prostitutionnel, pour que le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité, et que recule enfin significativement une des pires et des plus archaïques formes de violence envers les femmes.

Françoise Ritter
Amicale du Nid



Héma Sibi
CAP International



Clémence Pajot
Fédération
Nationale des CIDFF



Yves Scelles
Fondation Scelles



Claire Quidet
Mouvement du Nid



FACT-S



Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain
et des Survivantes de la Prostitution,
aux côtés des Personnes Prostitué·es



+ de 8000
personnes
rencontrées
chaque année

+ de 3300
personnes
accompagnées



près de 1/2
des commissions
départementales



67 %
des départements
français

près de 70%
des parcours de
sortie en 2023



plus de 1/2
des stages de
sensibilisation à la
lutte contre
l'achat d'actes
sexuels

PRÈS DE 900
salarié·e·s

PRÈS DE 500
bénévoles

DES ASSOCIATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRAIN

Nos associations sont présentes, dans 43 départements, auprès de 8.000 personnes prostituées, que ce soit dans la rencontre sur les lieux de prostitution, l'accompagnement inconditionnel et/ou vers la sortie de prostitution, la sensibilisation des "clients" prostitueurs interpellés pour l'infraction de recours à la prostitution, la formation, la prévention et la sensibilisation ([voir annexe 1](#)).

AUX CÔTÉS DES PERSONNES PROSTITUÉES

Nos associations agissent aux côtés et avec les personnes prostituées. Actrices des décisions qui les concernent, les personnes prostituées témoignent, s'engagent, prennent part aux discussions collectives et aux réflexions sur les actions mises en place.

AVEC LES SURVIVANTES DE LA PROSTITUTION

Dans la suite de cette logique, des survivantes de la prostitution sont impliquées dans FACT-S en tant qu'expertes du système prostitutionnel et militantes actives pour que la voix de la majorité puisse être entendue.

UNE VOIX COLLECTIVE

La fédération d'actrices et d'acteurs ainsi constituée a pour objectif de faire savoir la réalité du système prostitutionnel, à travers l'action et les témoignages de celles et ceux qui sont au plus près de cette réalité. Cette fédération est abolitionniste, féministe, apolitique et aconfessionnelle.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	11
INTRODUCTION.....	16
Qu'est-ce que la prostitution ?.....	19
Les plus vulnérables de nos sociétés.....	19
Une violence omniprésente.....	20
Des vies détruites.....	21
Un obstacle à l'égalité femmes/hommes.....	22
RENFORCEMENT DU MODÈLE ABOLITIONNISTE.....	23
Modèles législatifs sur la prostitution: quels résultats concrets ?.....	23
La Suède.....	24
L'Allemagne.....	25
La Belgique.....	26
Rappel de la loi française.....	27
Évolution des textes nationaux et internationaux renforçant le modèle abolitionniste.....	28
CHAPITRE I : NOTRE ANALYSE DE TERRAIN.....	33
I-A. ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES.....	34
I-A1. Qu'appelle-t-on "accompagnement" ?.....	34
I-A11. De l'aller-vers à l'accueil.....	34
I-A12. Le processus d'accompagnement.....	35
I-A2. Les parcours de sortie de la prostitution (PSP).....	38
I-A21. La montée en puissance des parcours de sortie de la prostitution.....	38
I-A22. Des territoires oubliés.....	41
I-A23. Les PSP : véritables leviers d'insertion.....	42
I-A3. L'accompagnement des victimes entravé par l'application des politiques migratoires.....	47
I-A31. Un droit au séjour empêché.....	47
I-A4. Prostitution : un frein au droit d'asile.....	52
I-A41. La question des preuves.....	52
I-A42. L'enjeu des faux récits de demande d'asile.....	54
I-A43. Le conflit entre demande d'asile et entrée en PSP.....	54
I-A5 Des conditions d'accueil qui constituent des freins à la sortie de la prostitution.....	55
I-A51. L'accès à l'hébergement.....	55
I-A52. L'accès à la justice.....	57
I-A6. Accompagnement à l'ère du numérique.....	60
I-A61. De quoi parle-t-on ?.....	60
I-A62. Des accompagnements complexifiés.....	66
I-A63. La réponse des associations.....	68
I-A64. Accompagnement de toute personne ayant connu la prostitution filmée et la prostitution en ligne.....	70

I-B. RÉPRESSION DES AUTEURS/AGRESSEURS.....	71
I-B1. Des progrès constatés.....	71
I-B2. Un renforcement de la lutte contre le proxénétisme nécessaire.....	73
I-B21. Les forces de l'ordre face au proxénétisme en ligne.....	77
I-B22. <i>Caming</i> , pornographie... de la nécessité de repenser à la définition de la prostitution.....	78
I-B3. La pénalisation des “clients” prostitueurs doit être effective sur l'ensemble du territoire.....	81
I-B31. Numérique et invisibilisation des “clients” prostitueurs.....	84
I-B32. Des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels pour prévenir la récurrence et changer les mentalités.....	86
I-B33. Expériences locales à Paris et dans le Val-d'Oise.....	87
CHAPITRE II - NOS ACTIONS POUR UNE SOCIÉTÉ SANS PROSTITUTION.....	93
II-A. SENSIBILISATION ET PRÉVENTION.....	94
II-A1. Les actions de sensibilisation pour déconstruire et mobiliser.....	94
II-A2. Les actions de prévention sur les publics mineurs ou jeunes.....	95
II-A21. La prévention scolaire s'inscrit dans le cadre des politiques d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.....	96
II-A22. L'EVARS, au cœur de la prévention de l'entrée du système prostitutionnel.....	97
II-A23. La prévention ciblée pour les jeunes en situation de risque ou déjà victimes, une nécessité et une urgence actuelle.....	98
II-A24. La prévention dans l'espace numérique.....	100
II-B. FORMATION DES PROFESSIONNEL·LE·S.....	102
II-B1. La contribution d'expert·e·s, élément fondamental des formations de qualité.....	102
CHAPITRE III - POLITIQUES PUBLIQUES ET FINANCEMENTS.....	105
III-A. UNE POLITIQUE PUBLIQUE NATIONALE QUI IMPLIQUE UN PILOTAGE.....	106
III-B. DES FINANCEMENTS INSUFFISANTS POUR DIMINUER LE NOMBRE DE VICTIMES.....	107
III-B1. Des PSP qui augmentent, un (faible) budget qui stagne.....	108
III-B2. Un financement à repenser par personne accompagnée en PSP.....	109
III-B3. Les fonds AGRASC : un complément indispensable mais insuffisant.....	110
III-B4. Des crédits hétérogènes sur les territoires, sans lien avec les réalités territoriales.....	110
CHAPITRE IV : PROSTITUTION DES MINEUR·E·S, UNE VIOLENCE SEXUELLE IMPUNIE.....	111
IV-A. NOTRE ANALYSE ET NOTRE COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE.....	112
IV-A1. La prostitution, une violence sexuelle faite aux enfants.....	112
IV-A11. Le continuum mineur·e·s - majeur·e·s du système prostitutionnel.....	112
IV-A12. La prostitution dans le continuum des violences sexistes et sexuelles (VSS) : l'aboutissement d'un parcours traumatique.....	113
IV-A13. Stratégie de l'agresseur (clients et proxénètes) augmentée.....	115

IV-A2. Prostitution des mineur·e·s : la réalité et ses causes.....	117
IV-A21. Profils des victimes mineures accompagnées.....	118
IV-A22. Le nombre des victimes semble augmenter.....	122
IV-A23. Les causes de l'augmentation (réseaux sociaux, banalisation, pornographie).....	123
IV-A24. Des conséquences spécifiques liées à l'âge.....	126
IV-A3. Évaluation des politiques publiques pour les mineur·e·s.....	127
IV-A31. État des lieux de la protection de l'enfance.....	127
IV-A32. Évaluation du premier plan national et interministériel de lutte contre la prostitution des mineur·e·s.....	127
IV-A33. Évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la prostitution.....	129
IV-B. VENIR À BOUT DE LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S.....	130
IV-B1. Avoir une action déterminée contre les pédocriminels ("clients"prostitueurs et proxénètes).....	130
IV-B2. Eduquer à l'égalité et la sexualité.....	132
IV-B3. Accompagnement des victimes mineur·e·s et des proches.....	133
IV-B31. De la rencontre à la reconstruction.....	133
IV-B32. La nécessité d'une approche renversant la stratégie de l'agresseur et non la réduction des risques.....	134
IV-B33. Accompagner les proches.....	135
IV-B34. Travailler en interdisciplinarité.....	136
NOS RECOMMANDATIONS POUR UNE PHASE III DE LA LOI.....	139
BIBLIOGRAPHIE.....	149
ACRONYMES.....	157
ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS FACT-S.....	159
ANNEXE 2 - L'ABOLITIONNISME DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN.....	164
ANNEXE 2 - LES RESSOURCES ET OUTILS DES ASSOCIATIONS FACT-S.....	168

SYNTHESE

POUR UNE MISE EN ŒUVRE TOTALE ET HOMOGENE DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016

Là où elle est appliquée intégralement, la loi de lutte contre le système prostitutionnel et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution a prouvé son efficacité.

**A chaque PSP, une victoire. A chaque "client" prostitueur verbalisé, une satisfaction.
A chaque proxénète arrêté, une justice.**

Mais, sur la majorité du territoire français, sa mise en œuvre continue d'être partielle : les parcours de sortie de la prostitution sont entravés localement par des politiques migratoires iniques et par des exigences administratives hors la loi, la pénalisation des "clients" prostitueurs demeure largement insuffisante et le proxénétisme s'étale sur internet.



Il n'y a pas d'autres alternatives pour lutter contre les violences sexuelles et pour prétendre à une société de l'égalité entre les femmes et les hommes qu'une mise en œuvre complète et homogène sur l'ensemble du territoire de la loi de 2016 pour impacter durablement ce système d'oppressions.



- *Garantir l'accès aux PSP à toute personne souhaitant s'extraire de la violence prostitutionnelle.*
- *Homogénéiser les pratiques des commissions départementales dans le respect de la loi de 2016.*
- *Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels auprès de personnes majeures (dans l'espace public et l'espace numérique) et déployer des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur l'ensemble du territoire.*

DE NOUVELLES PROBLÉMATIQUES : DÉMATÉRIALISATION ET INVISIBILITÉ

La numérisation de la société a pour conséquence une invisibilisation croissante des victimes du système prostitutionnel, mais aussi des auteurs ("clients" prostitueurs et proxénètes). Toutes les étapes de la prostitution sont aujourd'hui dématérialisées : recrutement des victimes sur les réseaux sociaux, annonces publiées sur des plateformes spécialisées, rendez-vous organisés par sms et messages cryptés...

Jusqu'à la relation sexuelle avec les live sex show et le coming : des actes sexuels, sans limite de violence, sont commandités à distance, réalisés devant une webcam et diffusés en direct.

Parallèlement, **la pornographie est devenue la forme la plus banalisée et la plus violente de prostitution en ligne : il ne s'agit pas de mettre en scène des rapports sexuels, mais de faire de l'exploitation et de la déshumanisation des femmes, un spectacle.**



Les Pouvoirs publics doivent reconnaître ces formes de violence comme de la prostitution.



- *Repenser la définition juridique du proxénétisme pour prendre en compte les nouvelles formes de cyberproxénétisme et d'exploitation sexuelle en ligne.*
- *Mettre fin à l'impunité de l'industrie pornographique et faire reconnaître sa dimension criminelle.*

SE MOBILISER CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S

Pour les associations FACT-S, il existe un continuum du système prostitutionnel entre mineur.e.s et majeur.e.s : même violence, mêmes causes, mêmes conséquences... Mais **la minorité d'âge constitue une vulnérabilité aiguë, raison pour laquelle la prostitution touche de façon disproportionnée les plus jeunes.**

Selon les services d'enquête, le nombre de victimes en situation de prostitution a augmenté de 285% depuis 2015. Cette explosion est la conséquence à la fois de la digitalisation du proxénétisme, de la banalisation de la prostitution et de l'exposition massive des enfants à la pornographie qui engendre une dangereuse accoutumance à la violence et à l'image d'une virilité triomphante.

Pour les enfants et les adolescent.e.s en pleine construction physique et psychique, les conséquences de la prostitution sont particulièrement graves et les traumatismes subis s'inscrivent durablement dans leur parcours de vie.



D'où l'importance d'un accompagnement spécifique, axé sur une approche pluridisciplinaire et un travail en réseau, pour les sortir de l'emprise des proxénètes, reconstruire l'estime de soi, les aider à s'ouvrir vers le monde extérieur, à se réapproprier leur corps, à dénormaliser la violence...



- *Mettre en place un protocole national de signalement pour repérer, signaler et accompagner les situations de violences sexuelles à l'égard des enfants, incluant la prostitution.*
- *Garantir un accompagnement juridique renforcé pour les mineur.e.s victimes (avocat.e.s, accompagnateur.rice.s...) .*
- *Avoir une action déterminée contre les pédocriminels : les "clients" prostitueurs et les proxénètes.*

AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ SANS PROSTITUTION : PRÉVENIR, SENSIBILISER, FORMER...

Pour faire évoluer la société, il faut changer le regard qu'elle porte sur la prostitution.

Cela passe par :

- des **campagnes nationales** pour déconstruire les représentations de la prostitution : ces campagnes prévues par la loi d'avril 2016 n'ont quasiment pas été mises en place ;
- de la **prévention ciblée** sur les publics mineurs ou jeunes, pour contrer la banalisation de la prostitution considérée comme le moyen d'accéder au monde du luxe et à une promotion sociale, leur dire la réalité de la prostitution et leur donner un espace de dialogue sur ces questions ;
- des **programmes d'éducation** à l'égalité et à la sexualité ;
- des **formations** pour les professionnel.le.s de l'enfance pour renforcer leur capacité à repérer, accompagner et protéger les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s confronté.e.s à la prostitution.



La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention est un levier majeur de la lutte contre le système prostitutionnel.



- *Mettre en œuvre des campagnes nationales relatives à la pénalisation de l'achat d'actes sexuels auprès des adultes, mais aussi auprès des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s.*
- *Intégrer les violences du système prostitutionnel dans toutes les campagnes contre les violences sexistes et sexuelles.*

DES FINANCEMENTS À LA HAUTEUR DES ENJEUX

En mai 2024, le gouvernement annonçait le lancement d'une stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel, prévoyant des campagnes de communication, des stratégies départementales..., autant de mesures nécessitant des financements qui n'ont pas suivi.

On ne peut en effet que constater la faiblesse des moyens accordés à cette politique publique. Si l'enveloppe de l'AFIS versée aux bénéficiaires d'un PSP augmente chaque année, le budget consacré à l'action des associations locales (pour des actions d'accompagnement en et hors PSP, aller-vers, formation, prévention) stagne à 3 millions depuis 2022 et est inégalement distribué selon les territoires.

Les associations s'investissent chaque jour dans la lutte contre le système prostitutionnel et se réjouissent des avancées : les sorties de PSP, des partenariats avec l'OCRTEH, l'augmentation des demandes en programmes de prévention et de formation des professionnel·le·s... **Mais ce n'est pas assez : pas assez de résultats, pas assez de soutien, pas assez d'engagement des politiques publiques.**



La lutte contre le système prostitutionnel ne pourra pas être effective sans un effort financier pour soutenir le travail des associations et porter la mise en œuvre de la loi d'avril 2016.



- *Financer les associations à hauteur de 4.500 euros par PSP et par an pour tenir l'objectif d'augmentation du nombre de bénéficiaires.*
- *Sécuriser les financements des associations spécialisées par le biais de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les administrations de l'Etat.*
- *Veiller à ce que les politiques publiques prennent en compte les victimes du système prostitutionnel invisibilisées en milieu rural.*



INTRODUCTION

En 2020, la fédération FACT-S, constituée de l'Amicale du Nid, de CAP International, de la Fondation Scelles et du Mouvement du Nid, publiait son 1er rapport collectif sur la situation de la prostitution en France. La mise en commun et l'analyse des constats des associations de terrain permettaient alors de dresser un tableau précis des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la loi 2016-444 du 13 avril 2016 (dite loi Olivier-Coutelle), mais aussi de poser des pistes de solutions avec 67 recommandations pour une phase II de la loi.

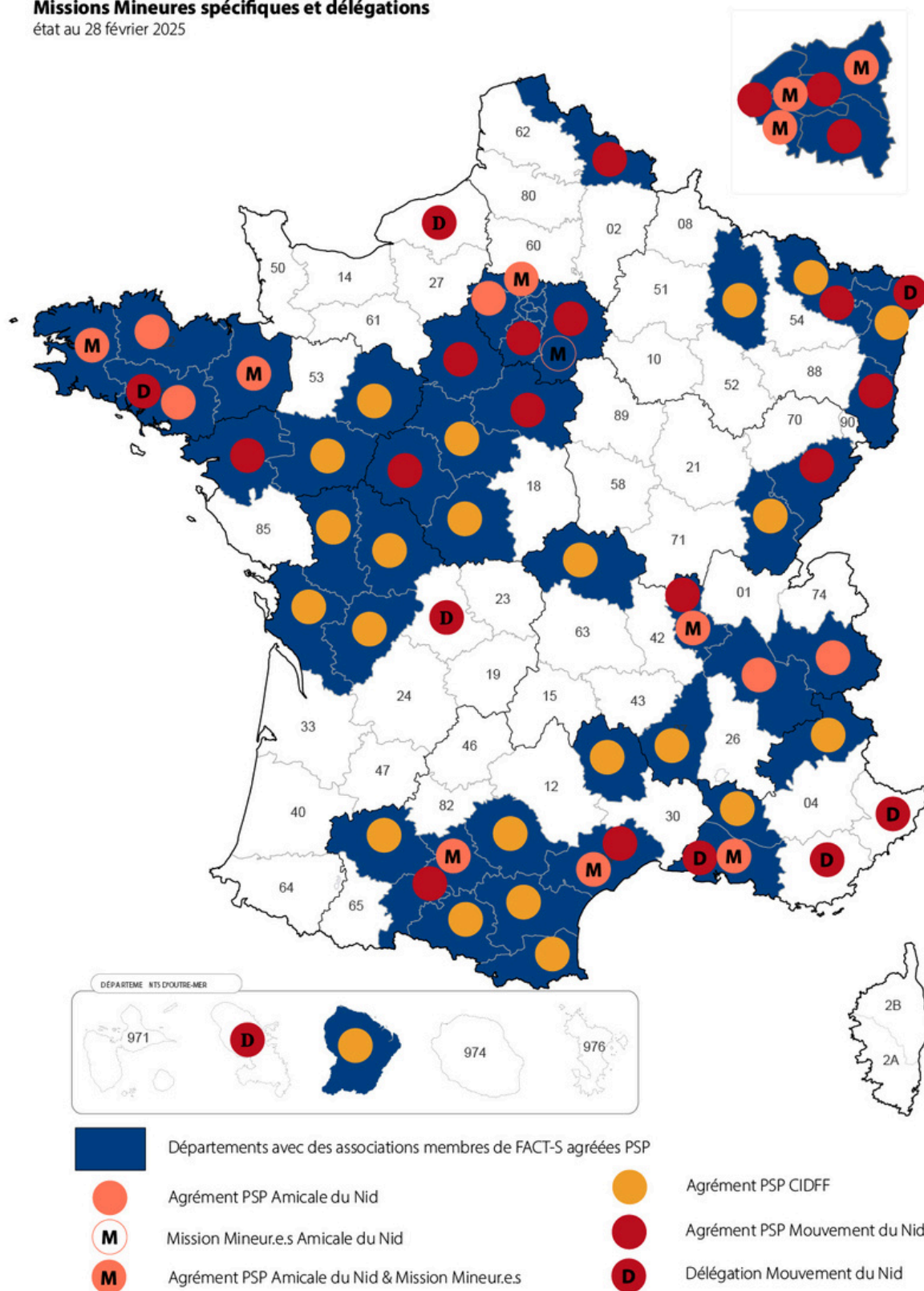


Notre mobilisation, sur la base de ce rapport, a contribué à faire évoluer les politiques publiques au niveau national, comme international (annexe 2) :

- **lancement d'une stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel**, intégrant la question des mineur·es en situation de prostitution et visant une mise en œuvre effective de la loi 2016-444 (mai 2024) ;
- **revalorisation de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS)** dont bénéficient les personnes en parcours de sortie de la prostitution (2025) ;
- **adoption d'un rapport promouvant le modèle abolitionniste en Europe** par le Parlement européen ;
- **publication d'un rapport de l'ONU mettant en avant la violence que constitue la prostitution** ;
- **rejet par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de la demande d'abrogation de la pénalisation des "clients" de la prostitution** mise en place par la loi de 2016, **légitimant ainsi la législation française**.

Cinq ans plus tard, la Fédération FACT-S publie **un nouveau rapport** qui livre un état des lieux actualisé de la prostitution en France et une **vision de terrain renforcée** par l'arrivée de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) au sein de FACT-S. Présentes dans plus de 60 départements du territoire français et dans 47 commissions départementales de lutte contre la prostitution (CDLP), nos associations sont en première ligne pour observer et faire connaître la réalité du système prostitutionnel. **Plusieurs personnes ayant connu la prostitution, s'identifiant comme survivantes de la prostitution, ont également participé** à la rédaction de ce rapport et à l'élaboration de ses recommandations.

**Les associations de FACT-S agréées PSP au sein des commissions départementales,
Missions Mineures spécifiques et délégations**
 état au 28 février 2025



NB : Les CIDFF sont présents sur tout le territoire mais, sur les 98 associations locales, toutes ne sont pas mobilisées sur le sujet de la prostitution.

L'analyse des informations recueillies auprès de chaque association nous permet aujourd'hui de dresser un **tableau précis des situations et des difficultés telles qu'elles sont perçues par le terrain** sur tout le territoire français. Si des réussites sont mises en avant, les lectrices et lecteurs noteront aussi les inquiétudes et la colère de nos associations sur la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la prostitution.

Nous avons également choisi de proposer un **focus sur la prostitution des mineur·e·s**. Ce phénomène, qui n'est pas nouveau mais qui augmente largement, a commencé à être pris en compte par les Pouvoirs publics ces cinq dernières années. En matière de prostitution des mineur·e·s, nos associations font de l'aller-vers, de l'accompagnement ou co-accompagnement, de la formation, de la prévention. Nous avons voulu donner notre analyse du phénomène et des politiques publiques qui sont ou devraient être rapidement mises en œuvre.

A partir de cette analyse, nous poserons des pistes de solutions possibles. **63 recommandations** sont proposées, autour de problématiques fondamentales : l'accompagnement des victimes, la question spécifique de la prostitution des personnes mineures et jeunes majeures, le renforcement des politiques publiques pour atteindre une mise en œuvre homogène et complète de la loi 2016-444 du 13 avril 2016, la pénalisation des "clients" proxistitueurs.

Par ce travail, nous visons à faire entendre les constats et recommandations de celles et ceux qui interviennent tous les jours, sur le terrain, auprès des personnes en situation de prostitution et sont impliqué·e·s dans la mise en œuvre de la loi avec les parcours de sortie de prostitution et la co-animation des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.



Des données de terrain pour un état des lieux de la prostitution en France

Dans ce rapport, les associations de FACT-S (Amicale du Nid, CAP International, Fédération nationale des CIDFF, Fondation Scelles, Mouvement du Nid) ont mis en commun leurs données factuelles pour 2023 et leurs analyses, issues de **leur action de terrain sur 60 départements différents et 47 CDLP**.



Nous voulons aussi **relayer la voix des personnes en situation de prostitution ou ayant subi la prostitution**.



QU'EST-CE QUE LA PROSTITUTION ?

La prostitution est un système de **domination** et d'**exploitation** dans lequel des agresseurs, des proxénètes et des "clients" prostitueurs exercent des violences sexistes et sexuelles contre des personnes en situation de prostitution, en premier lieu des femmes et des enfants. Elle touche en particulier les personnes les plus vulnérables. Les "prostitueurs" (clients) en sont la source : le système prostitutionnel n'existe qu'en réponse à la demande masculine. Imposer un acte sexuel contre de l'argent ou des avantages en nature est **une violence sexuelle à l'intersection de toutes les oppressions** et s'inscrit dans la longue histoire patriarcale de l'appropriation des femmes par les hommes pour du sexe.

LES PLUS VULNÉRABLES DE NOS SOCIÉTÉS

En France, comme partout dans le monde, les premières victimes de prostitution sont les femmes et les filles migrantes, réfugiées ou déplacées, issues de minorités ethniques ou religieuses, appartenant à des communautés rurales ou autochtones, ou encore aux plus basses castes⁽¹⁾... Les situations de prostitution émergent toujours à la croisée de différentes oppressions et vulnérabilités.

A la croisée de différentes oppressions...



Le patriarcat

Sur-représentation des femmes et des filles du côté des victimes face à des hommes qui représentent 99% de la demande⁽²⁾.



L'expérience de la violence

L'immense majorité des personnes en situation de prostitution ont subi des violences avant la prostitution. Une étude portant sur des mineur·e·s victimes de prostitution montrent que 89% d'entre elles avaient vécu des violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles avant leur entrée en prostitution.



Le racisme

Des femmes et des filles racisées, que les "clients" prostitueurs déshumanisent et fétichisent, perpétuant ainsi une vision néo-colonialiste.



La domination de classe

La précarité est un facteur déterminant dans l'entrée en prostitution ; c'est aussi le désespoir et l'absence d'alternatives qui rendent les personnes plus vulnérables à l'emprise des proxénètes et des trafiquants.



La minorité d'âge

En France, plusieurs milliers de mineur·e·s sont victimes de proxénètes et de "clients" prostitueurs qui tirent profit de leurs vulnérabilités pour les exploiter économiquement et sexuellement. Et nombre de personnes adultes en situation de prostitution ont commencé à subir cette exploitation alors qu'elles étaient mineures.

(1) CAP International, Sibi, 2022 ; (2) Miprof, avril 2025.

UNE VIOLENCE OMNIPRÉSENTE

La prostitution est un engrenage de violences. D'abord parce que le système prostitutionnel est le lieu de **la violence, sous toutes ses formes, quelles que soient les situations**. Violence psychique : les personnes en situation de prostitution sont manipulées, déshumanisées, marginalisées et maintenues dans la soumission. Violences physiques et sexuelles : séquestration, viols, coups...

Au cours des douze derniers mois, 51 % des personnes en situation de prostitution ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution et 64 % ont subi des violences psychologiques et/ou verbales (insultes, actes d'humiliation, actes de stigmatisation). En outre, 38 % déclarent avoir subi un viol au cours de leur vie, contre 0,25 % des femmes au sein de la population générale⁽¹⁾.

La violence vient d'abord de ceux et celles qui exploitent les personnes en situation de prostitution. Les proxénètes et les trafiquants en premier lieu qui maintiennent leurs victimes sous leur emprise par la manipulation et la violence physique. **Mais aussi les "clients" prostitueurs qui sont les premiers agresseurs des personnes en situation de prostitution** : insultes, humiliations, coups et même, meurtres. Les féminicides prostitutionnels sont majoritairement de leur fait.

L'acte prostitutionnel même, quelles que soient ses conditions d'exercice, est une violence en soi: "Avoir à subir un acte sexuel qui n'est pas désiré en échange d'argent, ça revient à ce qu'on appelle en termes médicaux 'une effraction corporelle à caractère sexuel' qui, en fait, est l'équivalent d'un viol", explique la médecin-psychiatre Judith Trinquart⁽²⁾.



Maud Olivier⁽³⁾

"La prostitution est, dans l'immense majorité des cas, une violence à l'égard des personnes démunies et une exploitation des plus faibles par des proxénètes".



Un médecin près de la Cour d'appel de Rennes⁽⁴⁾

"Les femmes(...) rencontrées et examinées à l'occasion des expertises ont été exposées aux violences de la part des 'clients', incluant des menaces avec couteaux ou pistolet, des positions(...) imposées avec les membres liés au lit, des photos pendant les relations sexuelles et des ébats avec plusieurs 'clients'. Elles ont aussi fait l'objet de brûlures de cigarettes assez récurrentes sur les seins et la face interne des cuisses..."

(1) Miprof, 2 mai 2024 ; (2) Trinquart, 2002 ; (3) Olivier M., 19 novembre 2013 ; (4) Amicale du Nid, novembre 2023, p. 27.

DES VIES DÉTRUITES

On associe généralement la prostitution aux risques des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH. Ces risques sont bien réels mais les effets destructeurs de la prostitution vont au-delà et touchent profondément la santé physique, psychique et sexuelle des personnes. Une étude a ainsi estimé que les personnes en situation de prostitution avaient **une espérance de vie écourtée** par rapport à la population générale, avec une moyenne d'âge au décès de 34 ans⁽¹⁾. La **violence vécue au quotidien** comme la répétition de pénétrations vaginales et anales non désirées ont des conséquences physiques multiples : lésions vaginales, déchirures de l'anus et du rectum, grossesses non désirées, interventions volontaires de grossesse (IVG), hématomes, blessures, fractures... Le **développement de conduites addictives** (alcool, cannabis, somnifères...) chez les personnes en situation de prostitution, pour supporter et pour tenir, aggrave ces conséquences.

Les études montrent que les problèmes de santé le plus souvent rencontrés chez les personnes en situation de prostitution sont en lien avec une souffrance psychique.

L'étude ProSanté(2) a constaté un sentiment de solitude chez les 251 personnes interrogées (80%), des troubles du sommeil (66%), de l'anxiété (54%), et/ou un état dépressif (65%). **Les pensées suicidaires** sont également plus présentes chez les personnes en situation de prostitution ayant participé à l'étude (29%) que dans la population générale (3%).

Par ailleurs, les viols à répétition, la mise en danger de mort, les atteintes à l'intégrité physique et psychique, entraînent fréquemment des **états de stress extrême** chez les personnes qui vivent ou ont vécu une situation prostitutionnelle, comparables dans l'intensité à ceux que l'on peut rencontrer chez les personnes qui ont vécu dans des zones de conflit.

L'addiction résulte de l'interaction de divers facteurs de vulnérabilité :

Sexe

Marginalisation

Précarité

Vécu de violences

Santé mentale

Milieu social

Antériorité de consommation

Discriminations

Age

Genre



B.⁽³⁾

“L'alcool, ça m'aide en prostitution. Ça m'enlève ma timidité, ça me réveille, me désinhibe. Sans alcool, la prostitution serait plus dure, je ne pourrais pas me laisser faire.... Je bois aussi après les passes et quand je rentre à la maison, je bois encore du whisky pour oublier les passes”.

(1) Potterat et al., avril 2004, p.778-785 ; (2) FNARS, INVS, 2013 ; (3) Amicale du Nid, Rapport d'activités 2023.

Selon la médecin-psychiatre Muriel Salmona, "68 à 80% des femmes en situation de prostitution souffrent d'un état de stress post traumatique"⁽¹⁾.

Les symptômes de ces épisodes de stress extrême peuvent prendre différentes formes, de la mémoire traumatique (flashbacks) à des épisodes de modification du comportement en passant par des réactions physiques et psychologiques (amnésie dissociative, troubles du sommeil) importantes.

La médecin Judith Trinquart a mis en évidence **le phénomène de décorporalisation** chez les personnes en situation de prostitution, qui se manifeste par une séparation nette entre le moment de la prostitution et le reste de la vie (autre nom, autre apparence, autre vie)⁽²⁾.



Rosalie⁽³⁾

"Je vivais complètement dissociée. C'était tellement violent. Le fait d'être pénétrée, de devoir être nue et de voir l'autre à poil. Certains mecs sont plus violents que d'autres. Mon proxénète m'envoyait voir plusieurs personnes à la fois pendant des durées variables – ils payaient plus cher, alors c'était "rentable". Je tombais dans les pommes. Ca m'arrivait de ne plus pouvoir bouger après qu'ils aient fini, au point où on devait me porter sous la douche et je m'y "réveillais".

UN OBSTACLE A L'ÉGALITE FEMMES/HOMMES

Dans une société qui défend l'égalité, la prostitution représente **un monde masculin archaïque**, où les femmes, passives et réduites à des objets sexuels, ont pour fonction d'assouvir les "désirs irrépessibles" des hommes, quel que soit le prix à payer. C'est un système de domination conçu pour satisfaire le désir des hommes et leur donner un sentiment de toute puissance. Au-delà des personnes victimes, **le système prostitutionnel nuit à toutes les femmes**, à leur statut et à leur image dans l'ensemble de la société, parce que le principe même d'achat d'actes sexuels repose sur une conception fondamentalement inégalitaire et violente des relations entre les femmes, en situation de prostitution ou non, et les hommes. **Il n'y aura pas d'égalité entre les femmes et les hommes tant que les hommes pourront librement acheter le corps des femmes.**



Ni "travailleur-se du sexe", ni "client" mais "victime du système prostitutionnel" et "client prostituteur".



Inviter à la mise en place d'une communication institutionnelle plus incisive et régulière sur la prostitution, en la qualifiant systématiquement de violence, conformément à la loi de 2016

(1) Salmona, décembre 2014 ; (2) Trinquart, 2002 ; (3) Legardinier, 18 juillet 2022.



MODÈLES LÉGISLATIFS SUR LA PROSTITUTION : QUELS RÉSULTATS CONCRETS ?

Dans le monde, trois grands modèles législatifs sur la prostitution se distinguent :

Le **modèle abolitionniste** reconnaît la prostitution comme une forme de violence. Il repose sur :

- la décriminalisation des personnes en situation de prostitution
- la garantie de parcours de sortie de la prostitution pour les victimes
- l'interdiction de l'achat d'actes sexuels
- l'interdiction de toutes les formes de proxénétisme

Ce modèle, adopté par la Suède, la Norvège, l'Islande, la France, l'Irlande, l'Irlande du Nord, le Canada, Israël et l'État du Maine (USA), a été renforcé par deux textes internationaux⁽¹⁾ qui recommandent aux États de reconnaître la prostitution comme une violence et d'adopter le cadre juridique abolitionniste (*voir Annexe 2*).

Le **modèle prohibitionniste** interdit purement et simplement la prostitution. Il repose sur :

- la pénalisation des personnes en situation de prostitution (prostitution = une activité criminelle) ;
- l'interdiction d'achat d'actes sexuels ;
- l'interdiction de toutes les formes de proxénétisme.

Ce modèle, appliqué en Serbie, Lituanie et en Afrique du Sud parmi d'autres, **a largement prouvé son inefficacité**. En considérant les personnes en situation de prostitution comme des délinquantes, il ne fait aucune distinction entre victimes et auteurs et contribue à la stigmatisation, marginalisation et criminalisation des personnes en situation de prostitution. En pratique, dans les pays ayant adopté cette législation, la répression vise de manière disproportionnée les personnes en situation de prostitution, bien plus que les proxénètes et les "clients" prostitueurs.

Le **modèle réglementariste**, aussi appelé "décriminalisation totale" ou "légalisation". Il reconnaît la prostitution comme un travail. Il repose sur :

- la reconnaissance de la prostitution comme un "travail du sexe" et des personnes en situation de prostitution comme des "travailleuse-s du sexe"
- la décriminalisation des personnes en situation de prostitution
- la décriminalisation des proxénètes qui deviennent "gérants", "managers" et "propriétaires de maisons closes".
- la décriminalisation des acheteurs de sexe considérés comme des consommateurs.

Ce modèle, adopté aux Pays-Bas, en Allemagne ou en Belgique, a produit des **résultats désastreux** pour les personnes en situation de prostitution constituant un véritable recul sur leurs droits humains.

(1) Parlement européen, 14 septembre 2023 ; Alsalem R., Nations Unies, 7 mai 2024.

Modèle abolitionniste versus réglementariste

SUEDE

La baisse de la demande a fait de la Suède **un territoire peu attractif pour les réseaux de traite** qui s'en sont détournés⁽¹⁾

Entre 1999 et 2017, **3.075 acheteurs d'actes sexuels ont été condamnés.**⁽²⁾

La législation a eu un effet dissuasif sur les potentiels acheteurs d'actes sexuels conduisant à une **réduction de la demande de moitié**⁽³⁾

en 1996, 13,6% des hommes en Suède déclarent avoir acheté un acte sexuel une fois dans leur vie⁽⁴⁾

en 2023, 7% des hommes en Suède déclarent avoir acheté un acte sexuel une fois dans leur vie⁽⁵⁾



Depuis l'adoption de la loi, **aucune personne** en situation de prostitution n'a été tuée

en 1996, 3/4 de la population suédoise étaient **contre** la pénalisation des "clients" prostitueurs⁽⁶⁾

en 2014, 72% de la population suédoise étaient **pour** la pénalisation des "clients" prostitueurs⁽⁷⁾

Depuis 2022, la sanction minimale pour l'achat d'actes sexuels est passée **d'une amende à une peine d'emprisonnement d'un mois**⁽⁸⁾

La Suède est pionnière dans l'adoption du modèle abolitionniste (1999) dépénalisant les personnes en situation de prostitution tout en s'attaquant à la demande pour l'achat d'actes sexuels.

Cohérente dans son approche qui est ambitieusement mise en œuvre, **la Suède étendra la pénalisation de l'achat d'actes sexuels aux "clients" prostitueurs** achetant des actes sexuels en ligne à partir du mois de juillet 2025.

Par ailleurs, les plateformes digitales facilitant ou profitant de la prostitution d'autrui seront également susceptibles de poursuites pénales pour proxénétisme.

(1) (3) (4) The Swedish Institute, november 2010 ; (2) Jay Olsson, 2019 ; (5) (6) (7) Guaje, 2023 ; (8) Nasiri, 13 novembre 2024.

ALLEMAGNE



400.000
personnes en situation
de prostitution selon
les plus hautes
estimations⁽¹⁾



Seules
30.636
personnes inscrites au
registre officiel en 2023⁽²⁾



82%
des personnes
enregistrées dans les
bordels légaux
allemands sont
étrangères en 2023⁽³⁾



X5
le nombre de réfugiées
ukrainiennes en situation
de prostitution dans le
"quartier rouge" de Berlin
depuis la guerre en
Ukraine⁽⁴⁾



1 million/j
un million d'hommes
chaque jour achètent
un acte sexuel⁽⁵⁾

2.312
bordels officiellement
enregistrés et une
augmentation de la
prostitution dans les
espaces privés comme
les appartements⁽⁶⁾

406

victimes de traite
identifiées en 2023.

3/4

pas "enregistrées" du fait
de leur minorité d'âge, de
leur présence sur le
territoire sans
autorisation ou de leur
situation de prostitution
dans des établissements
non déclarés⁽⁷⁾



86
personnes en situation
de prostitution
assassinées par des
proxénètes ou acheteurs
d'actes sexuels entre
2000 et 2017 et 35 visées
par des tentatives de
meurtre⁽⁸⁾

En dépénalisant tous les aspects du système de la prostitution, y compris le proxénétisme, **l'Allemagne est devenu un territoire attractif pour les proxénètes et trafiquants** d'êtres humains qui opèrent en toute impunité et exploitent des femmes, majoritairement étrangères dans les bordels légaux ou non déclarés à travers le pays.

En dépénalisant la demande, celle-ci a explosé, amenant les bordels à s'adapter et vendre des femmes et des filles à une échelle industrielle : celles-ci font désormais l'objet de "forfaits" ou tarifs préférentiels.

La difficulté pour les autorités de mener des enquêtes au sein des bordels, considérés comme des entreprises légales, s'illustre par le **faible nombre d'enquêtes pour traite des êtres humains** : seulement 299 en 2023⁽⁹⁾.

Pourtant, derrière les façades légales, les rares enquêtes abouties révèlent **l'emprise des mafias et du crime organisé sur le système prostitutionnel**, à l'image des Hell's Angels qui, en 2019, contrôlaient le méga-bordel "Paradise" à Stuttgart⁽¹⁰⁾.

(1) Reed, 21 février 2014 ; (2) Destatis, 12 juillet 2024 ; (3) Destatis, 26 novembre 2019 ; (4) Deutsche Welle, 23 février 2024 ; (5) Tuttle, 18 juin 2013 ; (6) Destatis, 12 juillet 2024 ; (7) BKA, 20 août 2024 ; (8) Schon, Hoheide, janvier 2021, p.1-18 ; (9) BKA, 20 août 2024 ; (10) Lorenz, 22 juin 2019.

BELGIQUE



23 000
personnes en situation
de prostitution⁽¹⁾



80%
seraient victimes de la
traite à des fins
d'exploitation
sexuelle⁽²⁾

Chaque personne en
situation de prostitution
dans une vitrine de la rue
d'Aerschot paie en
moyenne
250 €/jour
au propriétaire de bordel
soit
7.500 €/mois
pour la simple location de
la vitrine⁽³⁾



Elle doit donc endurer
150
clients
prostituteurs
"gratuitement" avant
de percevoir son
premier euro⁽⁴⁾



300.000 €
en moyenne par an
perçus par un propriétaire
de bordel de la rue
d'Aerschot (prostitution
en vitrines)⁽⁵⁾

La loi créant un statut de salarié légalise l'exercice d'une autorité patronale d'un proxénète sur une personne en situation de prostitution qui lui est légalement subordonnée dans le cadre d'un contrat de travail. Les proxénètes "employeurs" fixent les conditions, les prix des actes sexuels, le temps effectué et la rémunération fixe des actes sexuels non liée à leur nature.⁽⁶⁾

Malgré sa ratification de la Convention onusienne de 1949 interdisant le proxénétisme sous toutes ses formes, la Belgique a, en juin 2022, **dépénalisé le proxénétisme** à deux exceptions près (dans les cas prévus par la loi et dans le cas où existerait un avantage économique "anormal").

En décembre 2024, une nouvelle loi, reconnaissant un **statut de salarié** pour les personnes en situation de prostitution, est entrée en vigueur dans le pays.

En 2025, neuf associations belges dont l'association de terrain Isala, membre de CAP International, exercent un **recours en annulation contre la législation** créant un statut de salarié pour les "travailleurs du sexe" auprès de la Cour Constitutionnelle belge.

Cette démarche nécessaire veut mettre en lumière la **mainmise renforcée des proxénètes** sur les personnes en situation de prostitution, le **déni des conditions d'exploitation et de violence** et le **recul en matière de protection des droits** des femmes au travail que cette législation constitue.

(1) (2) Action Vivre Ensemble, février 2024 ; (3) (4) Isala asbl, 1er janvier 2024 ; (5) Isala asbl, 8 mai 2013 ; (6) Isala asbl, 1er décembre 2024.



Promouvoir l'initiative franco-suédoise en matière de lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle



Renforcer les alliances internationales entre Etats dotés du modèle abolitionniste



Intégrer la lutte contre le système prostitutionnel dans la diplomatie féministe de la France

RAPPEL DE LA LOI FRANÇAISE

La Loi 2016-444 du 13 avril 2016 (dite Loi Olivier-Coutelle) visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, définit 4 axes d'action :

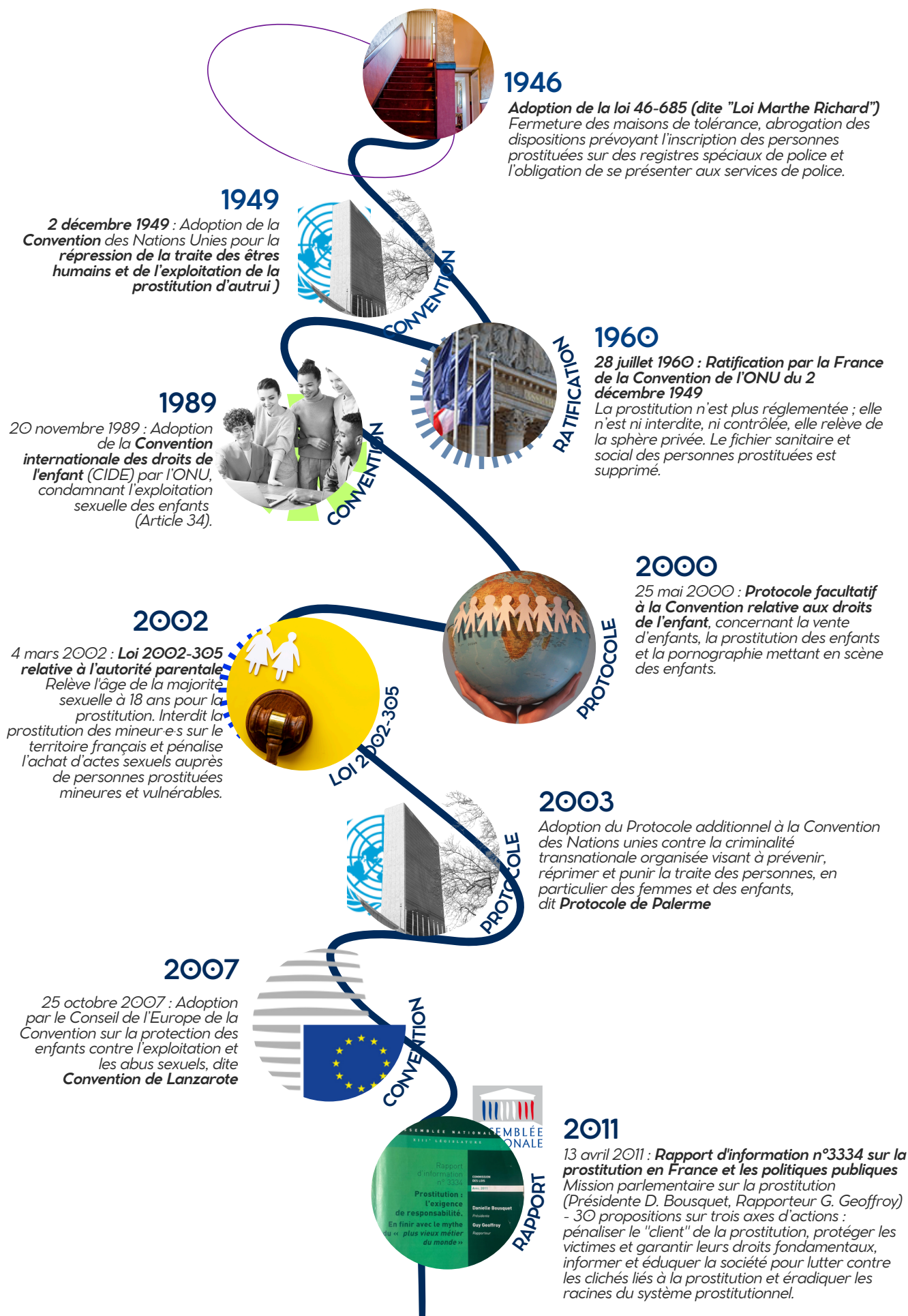
- l'accompagnement des personnes en situation de prostitution, l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution (PSP) et l'abrogation du délit de racolage :
 - la loi reconnaît les personnes en situation de prostitution comme des victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS) à qui l'Etat doit prodiguer assistance et protection.
 - Une commission départementale de lutte contre la prostitution (CDLP) est installée dans chaque département.
 - Un parcours de sortie de la prostitution est mis en place
- L'interdiction de l'achat d'actes sexuels
 - le recours à la prostitution d'autrui est désormais interdit.
- le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, en particulier sur internet
- le développement de programmes de sensibilisation auprès du grand public et d'éducation à la sexualité auprès des jeunes.

La Loi 2021-478 du 21 avril 2021 (dite Loi Annick Billon) visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, inscrit la notion de seuil de non-consentement à 15 ans.

- L'article 3 introduit la notion de sextorsion⁽¹⁾ dans le code pénal français.
- L'article 7 alourdit les peines sanctionnant le proxénétisme et le recours à la prostitution de mineures..

(1) Sextorsion : forme de chantage dans laquelle l'auteur menace la victime de publier des photos ou des vidéos la montrant nue ou en train d'accomplir des actes sexuels.

ÉVOLUTION DES TEXTES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX RENFORÇANT LE MODÈLE ABOLITIONNISTE





2011

Directive 2011/92/UE du Parlement européen relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie.

2011

6 décembre 2011 : **Résolution n°782 réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution**

Le texte, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, rappelle en particulier l'incompatibilité de la prostitution avec le principe constitutionnel d'inaliénabilité du corps humain et qualifie la prostitution d'obstacle au principe constitutionnel d'égalité entre les femmes et les hommes.



RÉSOLUTION

2011-2013

3ème Plan d'action interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes

rappelle que "l'achat d'un acte sexuel, fondement du rapport prostitutionnel, correspond à la mise à disposition du corps des femmes (en très grande majorité) pour les hommes (...)".



PLAN D'ACTION

2013

17 septembre 2013 : **Rapport d'information n° 1360** sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel
Rapporteuse Maud Olivier, texte adopté par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.



RAPPORT

2014

Loi 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

L'Assemblée nationale adopte le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel qui y est présenté comme l'un des piliers de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes.



LOI

2016

13 avril 2016 : **Loi 2016-444** visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées
dite Loi Olivier- Coutelle adoptée par l'Assemblée nationale après trois ans de débats.



LOI



PLAN

2017 - 2019

5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes inscrit la prostitution parmi les violences à combattre

2019

1er février 2019 : **Décision n°2018-761 du Conseil constitutionnel** rejette une QPC contre la pénalisation des "clients" prostitués.



CONSEIL CONSTITUTIONNEL



STRATÉGIE INTERNATIONALE

2019

8 mars 2019 : **Les gouvernements de Suède et de France** annoncent leur "décision commune de mettre au point une stratégie conjointe pour combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Europe et dans le monde".



2021

21 avril 2021 : **Loi 2021-478 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste** (dite Loi Annick Billon). Inscription de la notion de seuil de non consentement à 15 ans. L'article 3 introduit la notion de Sextorsion dans le code pénal français. Article 7 : alourdissement des peines sanctionnant le proxénétisme et le recours à la prostitution d'enfants.

2021

19 mai 2021 : **Avis du HCE** Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes sur la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées — Cinq ans après : renforcer et harmoniser sa mise en oeuvre pour répondre aux urgences sur le terrain.



2021

28 juin 2021 : **Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs** commandé par Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles.



2021

22 septembre 2021 : **Adoption de la Stratégie de l'UE pour lutter contre la traite des êtres humains (2021-2025)**, mettant l'accent sur la protection des enfants victimes.



2021

15 novembre 2021 : **Premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs**. Ce plan interministériel, doté de 14 millions d'euros, vise à sensibiliser, repérer et accompagner les mineurs en situation de prostitution, tout en renforçant l'action judiciaire contre les clients et les proxénètes.



2021 - 2022

"Porno : l'enfer du décor" - **Rapport d'information du Sénat n° 900 (2021-2022)**, de Mmes Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Laurence Cohen et Laurence Rossignol, fait au nom de la Délégation aux droits des femmes, déposé le 27 septembre 2022



2022

7 février 2022 : **Loi n°2022-140 relative à la protection des enfants** dite Loi Taquet qui réaffirme l'obligation de protection des enfants victimes de prostitution (art.19).



2023

14 septembre 2023 : **Résolution du Parlement Européen sur la prostitution dans l'UE** et son impact transfrontalier et sur l'égalité des genres.



2024-2027

Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains



2024
3 mai 2024 : **Stratégie nationale** de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle 2024-2026.



STRATÉGIE

2024

7 mai 2024 : **Rapport de Reem Alsalem**, rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, qui refuse d'utiliser les termes "travail du sexe" et "travailleuse du sexe" qui "évacuent les graves violations des droits de l'homme qui caractérisent le système prostitutionnel".

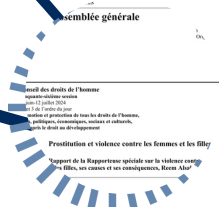
RAPPORT

2024

25 juillet 2024 : **Décision CEDH** qui valide la loi 2016-444 française et la pénalisation des "clients" proxéniteurs.



DECISION



2024

21 novembre 2024 : **Coalition féministe pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles** avec 140 recommandations.

COALITION FÉMINISTE LOI INTÉGRAL

2025

28 février 2025 - **Aurora Bergé**, ministre déléguée chargée de l'égalité femmes-hommes, a déclaré que **la fermeture des salons de massage abritant de la prostitution deviendra une priorité du gouvernement**.



STRATÉGIE



2025

Mars 2025 - Après plus de 10 ans de combat, les associations du collectif **FACT-S** se félicitent de la revalorisation de l'**allocation financière prévue pour les personnes en parcours de sortie de la prostitution fixée au niveau du RSA à 635€**.



2025

Pour une phase III de la loi de 2016...

FACT-S

CHAPITRE I

NOTRE ANALYSE DE TERRAIN





I-A. ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

I-AI. QU'APPELLE-T-ON "ACCOMPAGNEMENT" ?

Les associations FACT-S accueillent et accompagnent les personnes en situation de prostitution de façon inconditionnelle, quels que soient leur sexe, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, la façon dont elles qualifient la prostitution, leur situation administrative, qu'elles expriment ou non le souhait de sortir de la prostitution.

I-AII. De l'aller-vers à l'accueil

En 2023, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont rencontré plus de 7.000 personnes en situation de prostitution, au cours d'aller-vers dans l'espace public (rues, bois, routes...) et, de plus en plus souvent, sur internet (forums, sms, petites annonces). L'objectif de ces aller-vers, ou maraudes, est d'entrer en contact avec les personnes en situation de prostitution, d'échanger, de proposer un accompagnement social et de délivrer des messages de prévention. Les associations proposent une relation entièrement gratuite et sans contrepartie : ainsi, les personnes abordées peuvent accepter ou refuser l'échange en toute liberté.

En 2023 encore, environ 8.000 personnes se sont présentées dans les locaux de l'Amicale du Nid et du Mouvement du Nid, venues de leur propre initiative ou à la suite des premiers échanges de l'aller-vers. Elles trouvent là un appui et une écoute active, un lieu sécurisant et chaleureux qui leur permet de se reposer, de participer à des activités diverses (art-thérapie, sophrologie, sport, temps conviviaux...) et de reprendre vie. Cette phase d'accueil vise à instaurer une relation de confiance et à présenter les missions de l'association. Il s'agit aussi de favoriser une dynamique de changement en proposant une orientation ou un accompagnement au plus près des besoins des personnes.

I-A12. Le processus d'accompagnement

Enfin, si les personnes le souhaitent, elles peuvent s'engager dans un accompagnement, en parcours de sortie de la prostitution ou en dehors, qui les aidera à sortir des violences et à se réapproprier leur parcours de vie.



Chacune des associations FACT-S accompagne des personnes en situation de prostitution hors PSP vers l'insertion sociale : en 2023, près de 3.300 personnes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement auprès de l'Amicale du Nid, du Mouvement du Nid et des CIDFF.

L'accompagnement proposé est multiple : social, psychologique, humain, médical et juridique, et se construit dans le respect du cheminement de la personne.

On peut le découper en plusieurs champs d'actions : répondre aux situations d'urgence (accès au logement, régularisation des titres de séjour), accéder aux soins et à une prise en charge de la santé globale, physique, psychologique et sexuelle, accéder aux droits sociaux, aux droits des victimes.

Ainsi, les associations peuvent accompagner les victimes lors des procès en se constituant partie civile (CPC). Mais l'accompagnement va au-delà. Il s'agit aussi de restaurer, dans la personne accompagnée, la capacité d'agir et de choisir librement, de reconstruire l'estime de soi, de réinstaurer un lien avec les autres.



**Bénévole
du Mouvement du Nid⁽¹⁾**

“L'activité prostitutionnelle est destructrice sur le plan physique et psychique, et sur le long terme. Les accompagner ne peut pas se résumer – même si c'est primordial – à leur situation administrative et à accéder à un emploi. C'est la totalité de la personne qu'il faut prendre en compte”.

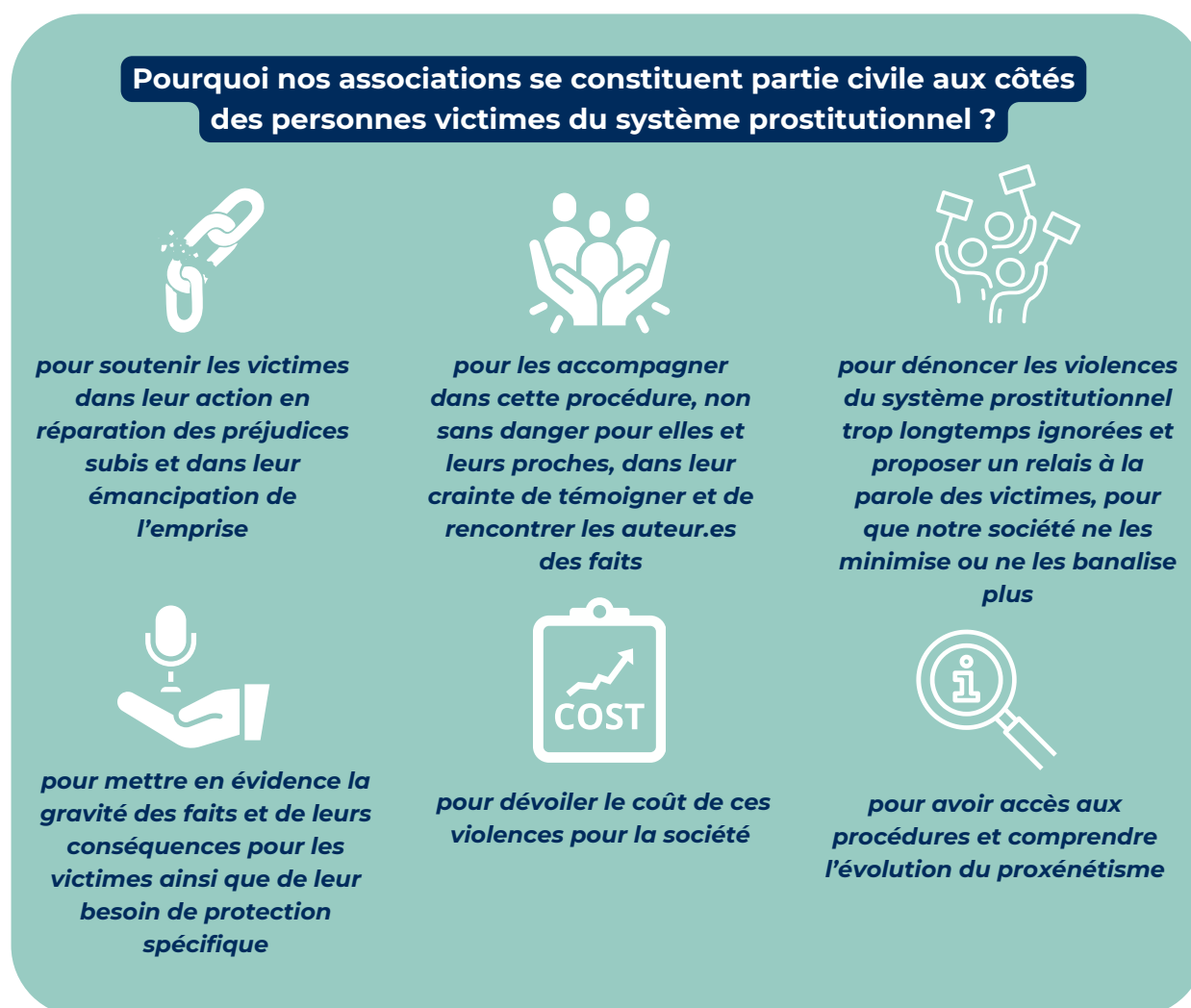


C'est un processus qui requiert patience, persévérance et souvent pugnacité afin d'affronter, avec les personnes, les défis considérables auxquels elles sont confrontées.

(1) Mouvement du Nid, Rapport annuel d'activités 2023.

L'Amicale du Nid (6 CPC en 2023) et le Mouvement du Nid (8 CPC en 2023) accompagnent fréquemment des victimes lors des procès en se constituant partie civile.

Peu d'entre elles assistent aux procès. Il faut bien mesurer la violence pour ces victimes à venir témoigner et affronter les auteur·e·s des faits, le danger permanent et les pressions qu'elles subissent parfois, même après les condamnations des auteur·e·s.



Accorder aux victimes une allocation spécifique pour les soutenir avant et pendant le procès pour que les victimes y soient justement entendues et indemnisées



Renforcer la représentation des associations en tant que parties civiles auprès des victimes en soutenant financièrement leurs actions juridiques

QUI SONT LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR FACT-S ?



3.300

L'accompagnement des victimes ne se réduit pas aux parcours de sortie. Chacune des associations FACT-S accompagne des personnes en situation de prostitution vers l'insertion sociale sans passer par les PSP. **En 2023, près de 3.300 personnes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement auprès de l'Amicale du Nid, du Mouvement du Nid et des CIDFF en dehors des PSP.**



82%

82% des personnes accompagnées sont célibataires.



> 50%

Plus de la moitié d'entre elles ont un ou des enfants en France ou dans leur pays d'origine.



84%

Environ 84% des personnes accompagnées hors PSP sont **originaires d'un pays extérieur à l'Union européenne**, avec une majorité de personnes venues d'Afrique subsaharienne



56%

sur les 580 personnes suivies par l'Amicale du Nid ayant fait une demande de PSP depuis 2017, 56% **sont victimes de traite des êtres humains** ; 52% **ont vécu la prostitution lors du parcours migratoire.**

Les femmes
représentent



92%

des personnes accompagnées hors PSP en 2023

93



hommes accompagnés en 2023, 91 par l'Amicale du Nid, 2 par des CIDFF

50%



ont entre 26 et 35 ans

22%

ont entre 18 et 25 ans

98%



en PSP, jusqu'à 98% d'entre elles sont venues d'Afrique subsaharienne



traite



prostitution



camgirls



victimes de l'industrie porno

Source : FACT-S, avril 2025

I-A2. LES PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION (PSP)

I-A21. La montée en puissance des parcours de sortie de la prostitution

Le parcours de sortie de la prostitution, institué par la loi 2016-444, est un dispositif ouvert aux personnes adultes, victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives.

Le PSP est accordé pour une période de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. Il offre aux victimes un accompagnement assuré par les associations agréées et l'octroi de droits spécifiques tels qu'une autorisation provisoire de séjour (APS) pour les victimes étrangères et une aide financière à l'insertion sociale (AFIS).

Les demandes d'entrée en PSP sont examinées par les membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution (CDLP). **Mais la décision finale sur les demandes d'entrée et de renouvellement de PSP revient au seul-e préfet-e, la Commission départementale n'ayant qu'un rôle consultatif.**

845

accompagnements
en PSP en France
en 2023

68%

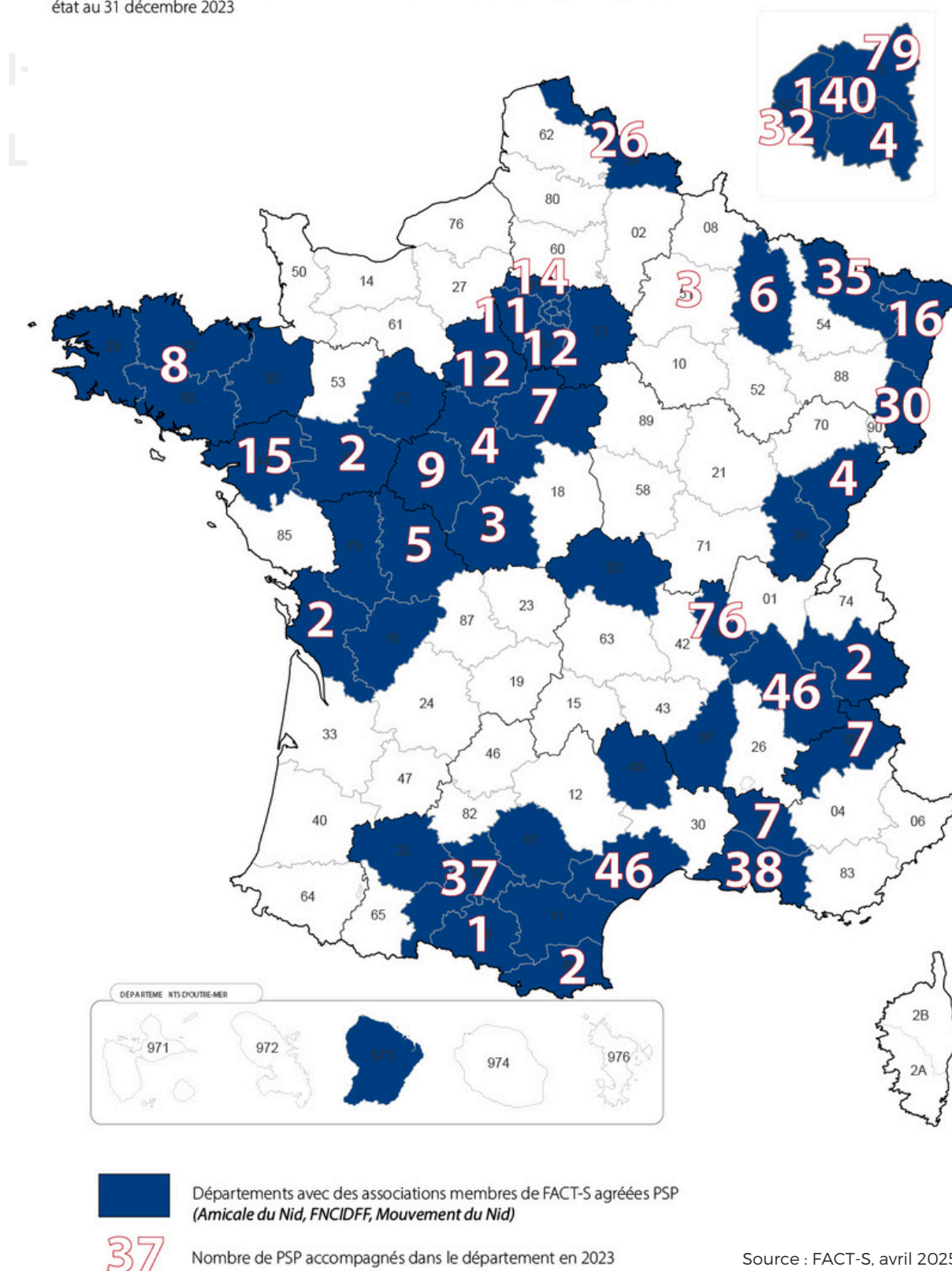
accompagnements en
PSP par FACT-S
en 2023



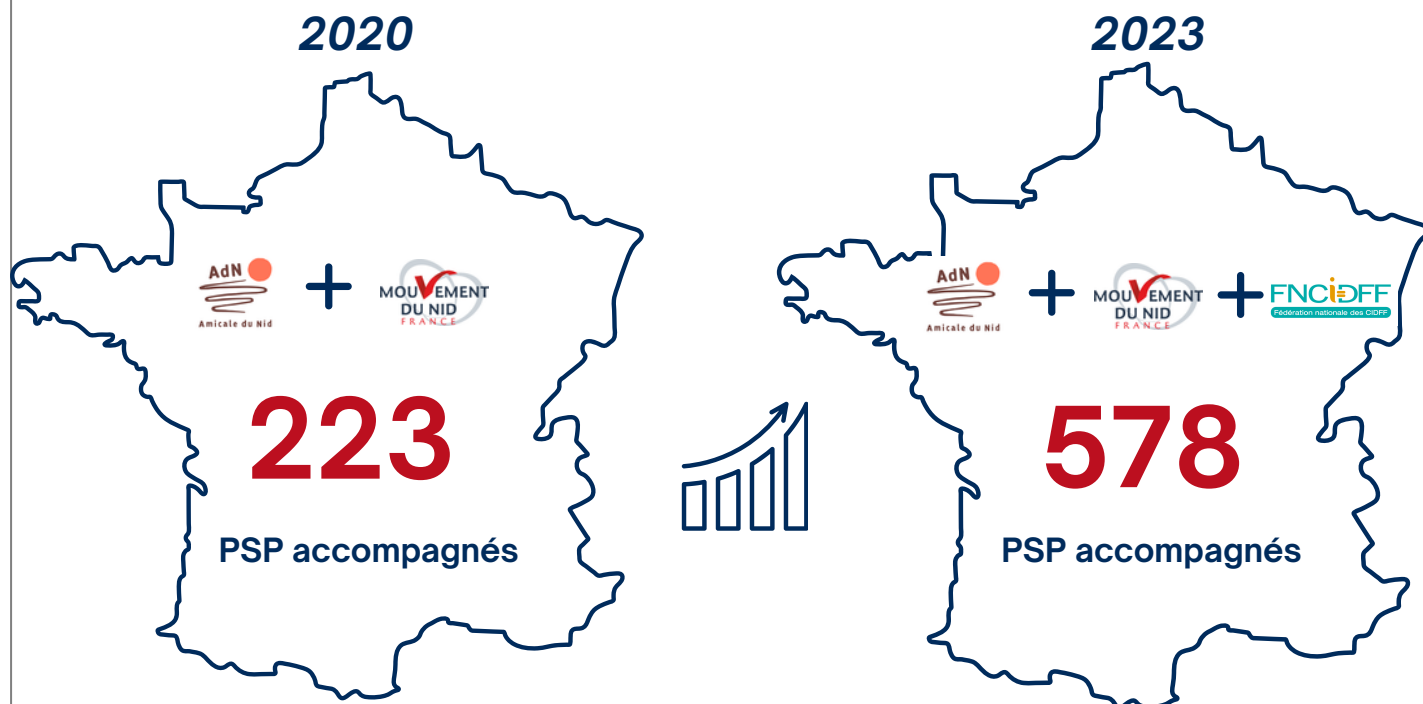
Source : FACT-S, avril 2025

PSP accompagnés par les associations de FACT-S en 2023 par département

état au 31 décembre 2023



L'Amicale du Nid, la Fédération nationale des CIDFF et le Mouvement du Nid sont agréés dans **47 départements**. En 2023, ces associations ont accompagné **578 personnes en parcours de sortie de la prostitution**. Si l'on compare ce chiffre aux données nationales, l'Amicale du Nid, les CIDFF et le Mouvement du Nid ont accompagné près de **68% des 845 PSP en cours en France en 2023**.



Source : FACT-S, avril 2025

Pendant la seule année **2023**, l'**Amicale du Nid** et le **Mouvement du Nid** ont présenté **201 demandes d'entrée en PSP**, soit près de **40% des demandes enregistrées au niveau national** (510 demandes en 2023 sur la France entière). On mesure le chemin parcouru depuis le premier rapport FACT-S : **en 2020, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid accompagnaient 223 PSP** ; en 2023, les deux associations en accompagnaient 505. Soit une augmentation de 56% en un an.



DEMANDES DE PSP EN 2023



128

demandes de PSP

6 refus



73

demandes de PSP

6 refus

Source : FACT-S, avril 2025

FACT-S
201

demandes de PSP

40%

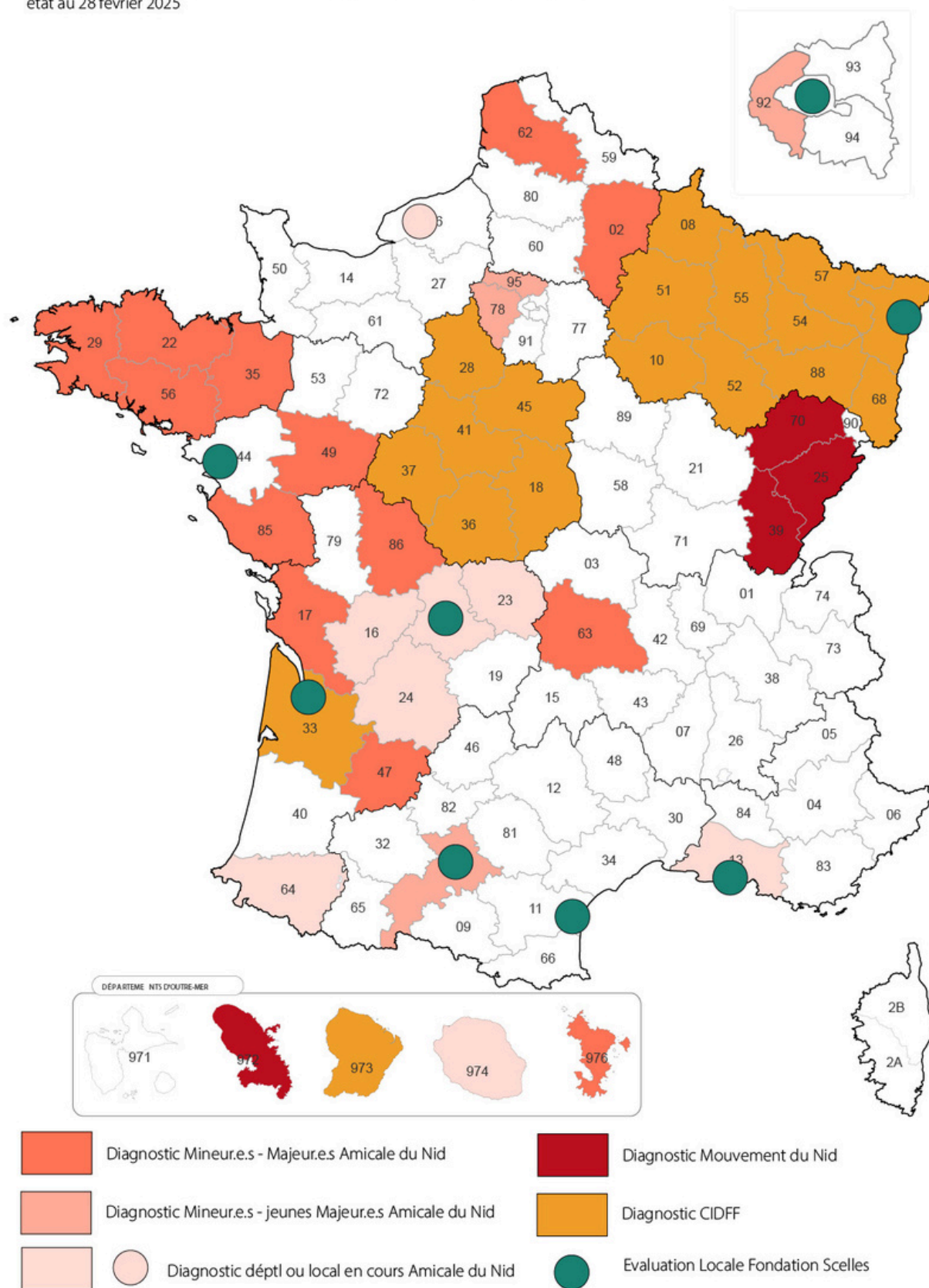
des 510 demandes
de PSP en France
en 2023

I-A22. Des territoires oubliés

Source : FACT-S, avril 2025

Diagnostics territoriaux locaux et départementaux réalisés par les membres de FACT-S

état au 28 février 2025



Il faut noter cependant que, dans une quinzaine de départements où les associations FACT-S sont agréées, il n'y avait aucun PSP en 2023. Ce que confirment les données nationales : au **31 décembre 2024, 34 départements n'avaient aucun PSP en cours⁽¹⁾**. Sur les **67 départements ayant au moins un PSP en cours au 31 décembre 2024, 28 en avaient 5 ou moins et 16 en avaient entre 6 et 10...**

Par ailleurs, **la répartition territoriale des PSP est encore très centrée sur les zones urbaines: 45% des PSP accompagnés par les associations FACT-S se trouvent sur les départements de Paris et de la petite couronne (255 PSP sur 578)**. Or, la prostitution est partout, dans les grandes agglomérations comme dans les zones rurales. Les diagnostics territoriaux, réalisés par l'Amicale du Nid⁽²⁾, les CIDFF, la Fondation Scelles⁽³⁾ ou le Mouvement du Nid⁽⁴⁾, montrent en effet que, dans les campagnes, la prostitution est présente même si elle y est rarement nommée. L'isolement des populations sur ces territoires, la précarité sociale et économique sont autant de spécificités qui favorisent la prostitution tout en la rendant plus difficile à détecter et à combattre. Les formes les plus fréquemment rencontrées sont le troc sexuel (relation sexuelle en échange de contreparties matérielles : drogue, nourriture, trajet en voiture...) et le proxénétisme conjugal.

31%

des situations prostitutionnelles relèvent du troc en échange de “cadeaux” divers dans le Pas-de-Calais⁽⁵⁾



Veiller à ce que les politiques publiques prennent en compte les victimes du système prostitutionnel invisibilisées en milieu rural

I-A23. Les PSP : véritables leviers d'insertion

Malgré les disparités dans la mise en œuvre des PSP à travers le territoire français, ces parcours constituent une alternative précieuse et viable. Pour les personnes souhaitant s'extraire du système prostitutionnel, l'entrée dans le parcours de sortie apparaît comme une délivrance, à la fois matérielle et symbolique, au moment où beaucoup se sentaient prêtes à renoncer...



Tima⁽⁶⁾

“On m’a proposé de lancer une demande de parcours de sortie de prostitution (...) Moi je ne croyais plus en rien. Et miracle. Trois semaines après, j’avais la réponse. Elle était positive. C’était en juillet 2021...”

(1) Miprof, avril 2025 ; (2) Amicale du Nid, 3 avril 2018 ; (3) Fondation Scelles, *Rapport d'activités 2022*, p.10 ; (4) *Prostitution et Société*, 26 septembre 2020 ; (5) Amicale du Nid, juillet 2021 ; (6) Legardinier, 17 mai 2022.

Le PSP est conçu pour répondre aux attentes, aux demandes et aux besoins des personnes. A ce titre, le PSP offre un cadre individualisé et sécurisant permettant aux bénéficiaires de se percevoir comme des sujets autonomes.

L'intégration par le travail est un vecteur de dignité et d'autonomie pour les personnes accompagnées.

En offrant une indépendance économique, le travail joue un rôle essentiel dans le parcours de reconstruction des personnes accompagnées. D'une part, il rompt la dépendance aux agresseurs, protège contre la traite et la prostitution.

D'autre part, il contribue à leur bien-être en leur permettant de se sentir utile et de tisser des liens sociaux.

Aussi, l'ouverture des droits à l'AFIS constitue un levier important dans cette reconstruction. Elle permet aux victimes de rétablir un rapport sain à l'argent, facilitant leur réinsertion dans un cadre de vie stable et autonome.

Les besoins prioritaires exprimés par les personnes accompagnées reflètent la réalité de leurs parcours.

Trouver un hébergement stable et régulariser leur présence sur le territoire français figurent parmi les attentes les plus souvent citées. Ces besoins sont suivis de près par la nécessité de travailler sur l'estime de soi, le rapport au corps, et de bénéficier de soins médicaux adaptés.

Ces démarches permettent aux personnes de se percevoir comme des sujets à part entière, maîtres de leur propre histoire et de leur avenir.



Carlos⁽¹⁾

“Le parcours de sortie de la prostitution est terminé depuis cette année (...) Je suis très reconnaissant envers l'Amicale du Nid car notre rencontre a eu lieu au moment où je n'avais plus d'espoir, je ne savais plus quoi faire. Aujourd'hui, tout va pour le mieux”.

AVANT LE PSP



*sans ressources ou
avec des ressources
tirées de la prostitution*



sans titre de séjour



*maîtrise moyenne
à très faible du français*

Source : Amicale du Nid, Rapport d'activités 2023

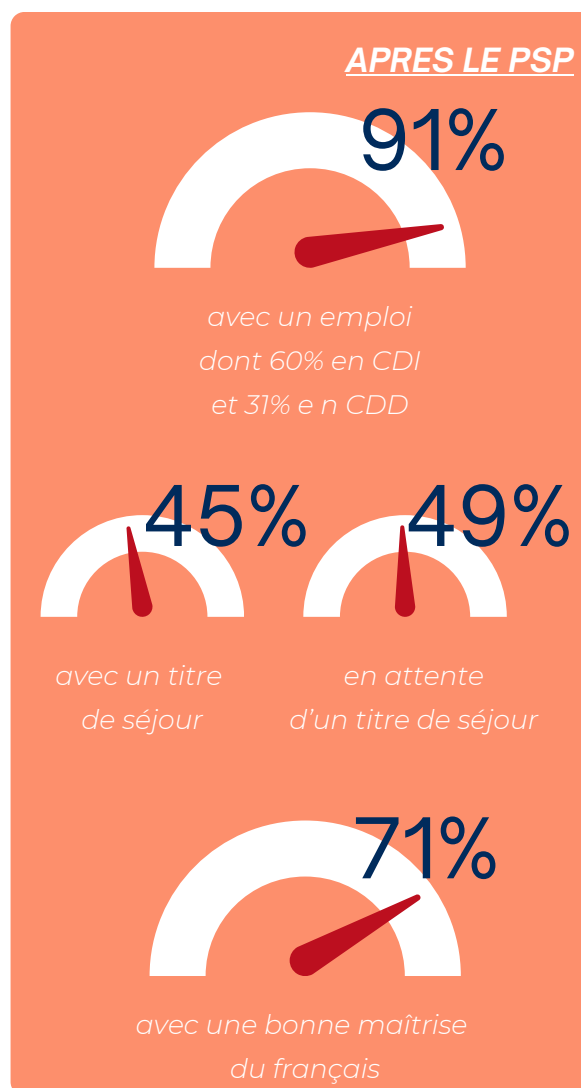
(1) Amicale du Nid, 18 décembre 2024.

Les ateliers collectifs proposés dans le cadre des PSP jouent également un rôle clé.

Ces ateliers (cuisine, parentalité yoga...) permettent de rompre l'isolement, de recréer du lien social et de travailler sur des aspects essentiels comme la confiance en soi, l'image de soi, et la valorisation des compétences acquises.

Ils ouvrent la voie à une réflexion sur de nouveaux choix professionnels et permettent de construire et dynamiser un projet de vie, tant social que professionnel.

Des groupes de parole animés par des psychologues offrent un espace de soutien émotionnel, tandis que des ateliers traitent de problématiques spécifiques comme la précarité menstruelle ou des approches de socio-esthétique visant à améliorer l'estime de soi et le rapport au corps.



Source : Amicale du Nid, Rapport d'activités 2023

Au terme des deux années de PSP, plus de 90% des personnes sont dans l'emploi et 60% d'entre elles ont obtenu des contrats à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel⁽¹⁾).

Beaucoup ont obtenu un logement, elles apprennent le français. Elles sont soutenues et encouragées par l'association agréée.

Elles renaissent à la vie et retrouvent l'espoir.

(1) Amicale du Nid, Rapport d'activités 2023.

Le coût de la sortie de prostitution

En 2021, les associations FACT-S estimaient qu'un **parcours de sortie de la prostitution coûtait 30.243 euros par an**. Ces chiffres prenaient en compte les coûts de l'accompagnement social, la formation, les frais d'hébergement, l'AFIS, les frais médicaux.



Un **parcours de sortie complet**, sur deux ans, représenterait donc un budget d'environ **60.500 euros par personne** en situation de prostitution.

Pour être en mesure de proposer un parcours de sortie de deux ans à une population d'environ **40.000 personnes en situation de prostitution**, il faudrait disposer d'un budget de **2.41 milliards d'euros**.

Soit **241 millions d'euros par an pendant 10 ans** pour aider, **chaque année, 4.000 personnes** à quitter la prostitution.

Que pèse ce budget face au coût global de la prostitution pour la société française ?

L'étude ProstCost⁽¹⁾ menée par le cabinet Psytel et le Mouvement du Nid en 2015* a en effet démontré que la prostitution représentait un **coût économique et social annuel de 1,6 milliards d'euros de préjudice économique et fiscal, soit 8,5 milliards d'euros sur 10 ans**.

Même si le détail des estimations a pu évoluer depuis les rapports FACT-S et ProstCost, l'impact de la prostitution sur la société demeure le même et s'exerce dans la même proportion.

Financer la sortie de prostitution coûterait donc à l'Etat français 4 fois moins cher que de subir le préjudice économique et fiscal de la prostitution.

(1) Mouvement du Nid/Psytel, mai 2015.

**Méliッサ⁽¹⁾**

“Avec le parcours de sortie aujourd’hui, ça va. J’appelle les boîtes d’interim, j’envoie mes CV, on me propose des formations, je vais m’inscrire à Pôle Emploi.

Moralement je suis bien. Les portes s’ouvrent à moi. J’ai rencontré des compatriotes qui m’ont dit : “Tu as changé, tu rayannes, moralement tu es bien”. Je ne suis plus angoissée, je sais que je peux travailler, faire plein de choses, faire ma demande de maison, etc”.

**Madeleine⁽²⁾**

“Maintenant, tout a changé. J’ai obtenu des papiers pour 6 mois renouvelables. Mon parcours de sortie va bientôt atteindre les deux ans(...) Je viens de signer mon CDI, j’ai eu mon code, ensuite j’ai le projet d’acheter une voiture(...) Des papiers, un logement... je construis. Aujourd’hui je vis sans peur, sans stress. Je dors bien et je ne fais plus de cauchemars(...) Et puis avoir un travail, pour moi c’est magique”.

**Carlos⁽³⁾**

“Cela s’est bien passé, j’ai eu mon renouvellement de titre de séjour [dans le cadre du PSP] puis j’ai tout de suite commencé à travailler. J’étais dans la restauration avant mais je voulais changer, je me questionnais pour changer de voie professionnelle. En 2022, j’ai subi un licenciement économique, cela m’est apparu comme une opportunité de changer de cursus. J’ai commencé par une remise à niveau linguistique, puis j’ai commencé mon parcours supérieur, avec un objectif : travailler dans le domaine de la santé. Je suis actuellement cette formation (...)et si tout se passe bien, en juillet, j’aurai mon diplôme...”.

(1) Legardinier, 4 mars 2022 ; (2) Goldschmidt, 15 juin 2023 ; (3) Amicale du Nid, 18 décembre 2024.

I-A3. L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ENTRAVÉ PAR L'APPLICATION DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Migration et prostitution sont indissociables et entremêlées. La majorité des personnes en situation de prostitution en France est étrangère et le plus souvent victime d'un réseau de traite des êtres humains.



La migration est ici la conséquence de l'exploitation sexuelle (en cours ou à venir).

D'autre part, la prostitution peut être la seule source possible de revenus pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire, comme c'est le cas souvent après un refus de la demande d'asile.



La prostitution est ici la conséquence du parcours migratoire.

Les PSP ont donc été pensés en prenant en compte la réalité du système prostitutionnel en France. Malgré cet outil adapté aux besoins des personnes en situation de prostitution, les arbitrages locaux et les politiques publiques contradictoires rendent l'accès au PSP de plus en plus complexe, et les autres voies de sortie de prostitution (obtention d'un hébergement ou d'un titre de séjour) difficilement accessibles.

Dans certains départements, comme la Vienne, les préfetures organisent des pré-commissions composées uniquement des services de l'État. Ces instances examinent les dossiers en amont, les évaluent, puis décident lesquels seront soumis – ou non – à la CDLP...

Les associations accompagnant des femmes en situation de prostitution sont donc prises en étau entre, d'une part, la loi du 13 avril 2016, une stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel ambitieuse et, plus globalement, des politiques visant à mieux protéger les femmes victimes de violences, et d'autre part, des politiques migratoires endurcies, qui empêchent ces femmes d'être hébergées, protégées ou accompagnées car considérées comme migrantes avant d'être considérées comme victimes de violences.

I-A3I. Un droit au séjour empêché

Les OQTF comme frein au PSP

La multiplication de la délivrance d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) est particulièrement sensible, comme l'illustrent les retours de nos associations dans plusieurs départements, notamment dans la Vienne, la Meuse, les Hauts-de-Seine et le Haut-Rhin.

Dans ces territoires, les Préfet·e·s informent les associations agréées que, seuls les dossiers de personnes n'ayant pas d'OQTF seront examinés par la CDLP. Lorsque la consigne ne vient pas directement du·de la Préfet·e, il est fréquent que les membres de la CDLP votent contre l'entrée en PSP des personnes ayant une OQTF. L'avis de la CDLP, bien que consultatif, est souvent suivi par le·la Préfet·e.

Ainsi, dans la pratique et selon les départements, la situation administrative semble souvent primer sur l'obligation de protection des personnes en situation de prostitution par l'Etat. Aussi, il a été observé qu'au sein des départements qui perçoivent le PSP comme un moyen détourné de régularisation, les services des étrangers de la Préfecture prennent souvent une place importante au sein des CDLP, consacrant une part significative de leur intervention à retracer l'historique administratif des candidates pour l'entrée en PSP.

Pourtant, **ni la loi, ni l'instruction du 13 avril 2022⁽¹⁾ n'indique que la situation administrative doit faire obstacle à l'accès au PSP.** Cette instruction précise clairement que l'ouverture des droits, dans le cadre du PSP, ne doit pas être conditionnée au statut administratif des bénéficiaires. Par ailleurs, de nombreuses demandes d'asile sont orchestrées par des proxénètes pour maintenir leurs victimes sous leur emprise.



Le rôle du PSP est précisément d'aider ces personnes à sortir de cette situation de traite, en veillant à ce que la question de leur nationalité ou de leur statut administratif ne devienne pas un obstacle discriminatoire.

Ces tensions montrent combien les questions relatives au droit des étrangers et à la régularisation peuvent entraver l'objectif fondamental du PSP : offrir une protection aux victimes de prostitution, proxénétisme et traite, et leur permettre de reconstruire leur vie, indépendamment de leur statut administratif. Il est essentiel de recentrer les débats sur les besoins et les droits des personnes en situation de prostitution, plutôt que sur des considérations migratoires qui risquent de compromettre leur accès à ce dispositif de soutien.

Les dysfonctionnements consulaires comme frein au PSP

Les associations FACT-S déplorent qu'un large nombre de préfectures exigent un acte d'état civil légalisé aux personnes candidates pour un PSP.

Ce critère administratif oblige les personnes à se rendre à leur ambassade pour obtenir leurs documents, les contraignant ainsi à se déplacer sur le territoire alors qu'elles peuvent être en situation irrégulière. En effet, certaines femmes, accompagnées par nos associations en Ile-de-France et sur les territoires transfrontaliers, doivent même effectuer leurs démarches en Belgique ou en Allemagne. Des situations qui les rendent, de nouveau, vulnérables à l'exploitation (méconnaissance d'un lieu, de la langue, impossibilité de retraverser la frontière...).

(1) Darmanin, et al, 13 avril 2022.

De plus, ces démarches représentent un coût très conséquent pour ces personnes (le coût de la démarche s'élevant souvent à plusieurs centaines d'euros au total) et aux associations (billets de train, hôtels). Faire de l'obtention d'un acte d'état civil un objectif du PSP, et non un pré-requis, permettrait à la personne accompagnée de financer ces coûts avec l'AFIS ou son salaire.



Les associations FACT-S constatent de nombreux dysfonctionnements dans les services consulaires qui empêchent les personnes accompagnées d'accéder à leurs documents administratifs.

C'est le cas notamment de l'Ambassade du Nigéria, qui a délégué certains services consulaires à des prestataires privés au fonctionnement opaque et inefficace. Les délais pour l'édition et le renouvellement de passeports sont excessivement longs, souvent supérieurs à un an. Les exigences documentaires et les informations fournies varient considérablement selon les interlocuteur·rice·s, et les documents remis sont également très hétérogènes. Certaines personnes reçoivent des attestations d'enrôlement ou de dépôt de demandes, tandis que d'autres ne reçoivent aucun document à l'issue de leur premier rendez-vous. Certaines obtiennent directement leur passeport, alors que d'autres doivent faire plusieurs passages à l'Ambassade, avant d'y parvenir. Une femme accompagnée par le Mouvement du Nid à Metz a reçu 11 convocations à l'Ambassade, mais tous ses rendez-vous ont été infructueux.

Nous sommes préoccupés par la disparité des procédures des prestataires en charge des actes d'état civils pour l'Ambassade nigériane. Dans de nombreux cas, les personnes que nous accompagnons ne parviennent à obtenir leurs documents qu'en abandonnant la voie formelle, et en payant des intermédiaires pour leur faciliter l'accès à ces services.

Il est impossible pour des associations de travailler dans des conditions où l'arbitraire a pris le pas sur les procédures. Notre meilleur espoir pour que ces femmes puissent trouver une issue à ce problème, est que ces éléments soient pris en compte par les Préfectures pour la délivrance des APS et des titres de séjour.

Pour rappel, la préfecture ne peut refuser d'enregistrer une demande de titre de séjour *“par le seul motif tiré du défaut de présentation d'un passeport en cours de validité alors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose en un tel cas”* (TA Versailles, 19 octobre 2018 n° 1807107). En effet, il est possible de justifier de sa nationalité et son état civil (article R431-10 Cesda) par d'autres moyens puisque cette condition *“ne fait pas obligation de produire un passeport ou un justificatif d'état civil comportant une photographie de l'intéressé, ni même un document officiel délivré par les autorités de son pays”* (CAA Lyon, 30 juin 2010, n°10LY00753).

Certaines préfectures, comme la Moselle, la Haute-Garonne et l'Hérault n'exigent qu'un document d'identité (une attestation de demande d'asile, par exemple) aux personnes sollicitant un titre de séjour au motif de la traite ou pour les personnes bénéficiant d'un PSP. C'est une pratique que les associations FACT-S encouragent à adopter si nous voulons protéger les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution.

L'alignement des CDLP sur les décisions de l'OFPRA

Les membres des CDLP manifestent souvent une méconnaissance de la loi du 13 avril 2016. Lors d'une CDLP tenue dans un département de Nouvelle-Aquitaine, la secrétaire générale de la préfecture a exprimé : *“Le PSP n'est pas un moyen de contourner les règles en matière de régularisation ou d'obtention de titre de séjour. Si l'OFPRA a rejeté une demande d'asile, c'est pour de bonnes raisons, et la commission ne peut servir de voie de recours”*.



Un argument en effet souvent avancé dans les CDLP est qu'une personne déboutée de sa demande d'asile, ou faisant l'objet d'une OQTF, ne pourrait être intégrée au PSP. Ce qui est faux.

Des représentant.e.s des services de l'État estiment que permettre leur entrée en PSP reviendrait à *“remettre en question la décision des officiers ayant pris ces dispositions”*. Cependant, cette approche néglige plusieurs éléments importants.

D'une part, la demande d'asile et le PSP sont fondés sur des sources juridiques et des critères distincts. La demande d'asile est issue en particulier de la Convention de Genève de 1951 qui protège les personnes craignant des persécutions dans leur pays d'origine. Tandis que le PSP vise à protéger et insérer les victimes de prostitution, comme prévu par la loi de 2016 et l'article L.425-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). D'autre part, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) fondent leurs décisions sur les risques encourus par la personne en cas de retour dans son pays d'origine, un critère qui ne relève pas de la compétence des CDLP. En effet, ces dernières sont chargées de la protection et de l'insertion des victimes de prostitution, qui peuvent ne pas être menacées en cas de retour ou être de nationalité française. Une demande d'asile peut donc être rejetée pour des motifs qui ne remettent pas en cause la réalité de la situation de prostitution ou de proxénétisme, comme un risque non avéré en cas de retour ou des raisons liées à des persécutions étrangères à la situation de prostitution.

Dans ces cas, la personne demeure éligible au PSP. Le rejet de la demande d'asile ne signifie pas nécessairement que l'histoire relatée par le·la candidat·e est fausse, mais qu'elle n'a pas pu être établie par des preuves ou un niveau de détail suffisant, ou encore qu'elle ne relève pas de la protection des réfugié·e·s. Ainsi, le refus de protection internationale ne doit pas être interprété comme un signe de mensonge de la part de la personne concernée et la demande d'entrée en PSP devrait être étudiée indépendamment de la demande d'asile. Par conséquent, les préfet·e·s ne sont donc pas tenu·e·s par les décisions de l'OFPRA ou de la CNDA lorsqu'ils.elles prennent leur décision concernant le PSP.

La maternité des femmes migrantes comme frein au PSP

Les femmes accompagnées par les associations de terrain ont souvent des enfants restés dans leur pays d'origine, sous la garde d'un proche. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : dans de nombreuses cultures, les femmes sont définies par leur rôle de mère. L'accès à la contraception est limité, soit par choix, soit en raison de contraintes pour l'obtenir.

Par ailleurs, nombre d'entre elles ont été mariées à un jeune âge, un phénomène qui entraîne des grossesses précoces, souvent dans un contexte de mariages forcés, lesquels sont une des causes principales de la fuite des femmes en provenance d'Afrique subsaharienne. Certaines d'entre elles connaissaient déjà la prostitution dans leur pays, où l'accès à la contraception ou à l'IVG reste difficile, voire inexistant.

L'absence de leurs enfants lors de leur fuite génère, chez certaines femmes, une souffrance profonde et un sentiment de culpabilité. Pourtant, certaines CDLP utilisent cette situation personnelle pour refuser l'entrée dans le PSP. Par exemple, dans le Morbihan, la CDLP évoque le fait que la candidate pourrait utiliser sa régularité pour "*faire venir ses enfants en France*", alors même que les critères pour un rapprochement familial sont stricts et difficiles à remplir pendant les deux années de PSP, notamment les exigences relatives aux ressources et à un logement autonome.

Ce renvoi des femmes à leur maternité est archaïque et cette approche nie les violences dont font l'objet ces femmes dans leur pays d'origine.



La méfiance envers ces migrantes qui “profiteraient du PSP pour faire venir leurs enfants” est absolument contraire à l'esprit de la loi 2016-444 dont l'objet est d'aider à sortir des de la prostitution et protéger des violences.

Conjoints en situation irrégulière et PSP

Plusieurs CDLP refusent l'entrée en PSP à des femmes dont les conjoints sont en situation irrégulière. Certaines décisions sont même prises après que les services du ministère de l'Intérieur aient vérifié le profil des compagnons (en situation régulière, numéro étranger, OQTF...). Ces procédures donnent une place centrale aux services du ministère de l'Intérieur siégeant en CDLP, qui valident ou non l'entrée en PSP à l'issue des CDLP.



Les associations FACT-S rappellent que les avis des services du ministère de l'Intérieur et des bureaux des étrangers en préfectures sont consultatifs, comme le sont ceux des autres membres de la CDLP.



Il est nécessaire également de rappeler qu'en aucun cas, une femme victime de violence ne peut être privée de ses droits du fait de sa composition familiale ou du statut administratif de son conjoint. Ce critère d'entrée en PSP est hautement discriminatoire et remet les candidates au PSP dans une position de dépendance vis-à-vis de leur compagnon.

I-A4. PROSTITUTION : UN FREIN AU DROIT D'ASILE

I-A41. La question des preuves

La traite des êtres humains constitue un motif légitime de demande d'asile en raison des risques importants encourus par les victimes en cas de retour dans leur pays d'origine. En effet, les réseaux criminels impliqués dans la traite s'assurent souvent de connaître les coordonnées des victimes, ce qui les expose à des dangers considérables. De plus, les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, représentant 76 % des victimes de traite des êtres humains (TEH), font face à une discrimination quasi-systématique dans leur pays d'origine⁽¹⁾. En conséquence, l'OFPRA encourage les victimes de TEH à solliciter l'asile sur ce fondement afin de bénéficier d'une protection conséquente.

Pourtant, les personnes en situation de prostitution accèdent difficilement à la protection internationale. Le droit d'asile étant conditionné non seulement à la preuve de la situation d'exploitation sexuelle mais également à la distanciation du réseau criminel – éléments dont il est particulièrement difficile de prouver la réalité – les victimes s'en trouvent souvent exclues.

(1) Miprof, SSMSI, 11 octobre 2023.

Le parcours prostitutionnel est en effet indissociable de conséquences traumatiques graves, y compris des amnésies traumatiques liées aux événements violents vécus par les victimes. Cette dimension rend particulièrement difficile, pour ces dernières, de raconter avec précision leur histoire lors de la demande d'asile, car elles peuvent être incapables de se souvenir de certains faits ou de les relater de manière cohérente. Or souvent, les autorités et les juges de l'asile exigent une narration précise des événements subis pour pouvoir évaluer la crédibilité de la demande. L'incapacité de fournir un ensemble cohérent et détaillé peut entraîner une remise en cause de leur témoignage ou une évaluation erronée de leur situation.

Parallèlement, les réseaux criminels veillent à préserver leur impunité en imposant aux victimes des stratégies visant à dissimuler les preuves : utilisation de faux noms, changements fréquents de numéros de téléphone et d'identifiants bancaires, occultation du lieu de leur exploitation (transports dans des espaces clos sans fenêtres, déplacements des personnes les yeux bandés afin d'empêcher toute identification). Ces stratégies compliquent considérablement la possibilité pour les victimes de fournir des détails précis et vérifiables dans le cadre de leur demande d'asile.

Par ailleurs, les réseaux prennent des mesures pour limiter encore davantage la traçabilité des lieux ou des activités, en confisquant les documents d'identité, les téléphones portables et autres objets personnels. Par conséquent, les victimes se trouvent souvent dans l'incapacité d'apporter des preuves matérielles pour étayer leur demande.



Cette complexité du recueil de preuves et de la restitution d'un récit cohérent et détaillé devrait inviter à une approche plus souple de la part des autorités, prenant en compte aussi bien la nature du traumatisme vécu par les victimes que les stratégies déployées par les réseaux criminels.



L'un des leviers incontournables de cette approche repose sur la formation de l'ensemble des professionnel·le·s du droit d'asile aux conséquences des psychotraumatismes.

Lorsque la personne en demande d'asile parvient à étayer un parcours d'exploitation crédible aux yeux de l'OFPPRA/CNDA, un deuxième enjeu apparaît : celui de démontrer la distanciation prise avec le réseau l'ayant exploitée. Un ensemble de preuves, non officiellement requises, est attendu de la part des personnes en demande d'asile et il est rare que les éléments à disposition soient suffisants pour obtenir l'asile.

I-A42. L'enjeu des faux récits de demandes d'asile

Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle se retrouvent fréquemment à demander l'asile en présentant une histoire qui n'est pas la leur, ou sous une fausse identité. Cette demande d'asile peut être le fruit de contraintes, de menaces ou de manipulations de la part du réseau. Cette manipulation est facilitée par la complexité de la demande d'asile dont les exigences sont élevées et parfois contradictoires.

En orientant les victimes vers de prétendu·e·s avocat·e·s, souvent proches du réseau criminel, les proxénètes s'assurent qu'elles n'aient pas accès à leurs droits. Parallèlement, les victimes de traite accroissent leur dette financière envers le réseau, qui avance souvent les frais, entretenant ainsi leur sentiment de redevabilité. Ces récits falsifiés aboutissent rarement à l'octroi de la protection internationale.

Les conséquences de ces faux récits sont lourdes, même après la sortie du réseau. Il est possible de demander un réexamen de la demande d'asile si celle-ci a été faite sur la base d'un faux récit, mais cette nouvelle demande sera traitée en procédure accélérée (délai d'instruction réduit et décision prise par un·e seul·e juge, sans collégialité). Cette procédure fait l'objet de critique de la part du milieu associatif et d'une saisine du Conseil constitutionnel par des parlementaires qui estiment que la procédure accélérée entraîne "une méconnaissance du droit à une procédure juste et équitable et des droits de la défense ainsi que du droit d'asile et du principe d'égalité devant la loi"⁽¹⁾.

I-A43. Le conflit entre demande d'asile et entrée en PSP

Dans les textes (lois et décrets d'application), une personne en cours de demande d'asile peut solliciter une entrée en PSP. Or, une circulaire du 13 avril 2022(2) stipule : "Le demandeur d'asile peut solliciter son entrée dans le parcours de sortie de prostitution, sous couvert d'une attestation de demandeur d'asile. Vous ne lui délivrerez alors pas d'APS. Dans l'hypothèse où il se verrait refuser le bénéfice de la protection internationale, à l'issue de l'examen de sa demande d'asile, l'intéressé pourra alors bénéficier de l'APS, sous réserve d'être toujours inséré dans ce parcours de sortie de prostitution."

Cette procédure crée un dilemme pour les personnes en demande d'asile. En effet, l'attestation de demande d'asile ne permet pas de travailler alors que l'APS associée au PSP autorise l'emploi. Une personne, souhaitant intégrer le PSP, doit donc choisir entre poursuivre sa demande d'asile ou accepter la possibilité de travailler dans le cadre du PSP, ce qui constitue un frein supplémentaire.

Dans le cas contraire, aucune procédure n'est prévue si une personne en PSP souhaite demander l'asile, ce qui soumet les personnes accompagnées aux arbitrages des préfectures. A titre d'exemple, en 2023, la Préfecture du Loiret avait exigé d'une personne en PSP désireuse de demander l'asile qu'elle "renonce à son APS" pour enregistrer sa demande d'asile.

(1) Conseil constitutionnel, 6 septembre 2018 ; (2) Darmanin, et al, 13 avril 2022.



Garantir l'accès au PSP à toute personne souhaitant s'extraire de la violence prostitutionnelle, ce qui implique :

- Homogénéiser les pratiques des CDLP dans le respect de la loi du 13 avril 2016 (instruire les demandes de PSP à l'aune de l'émancipation des violences du système prostitutionnel et non des politiques migratoires)*
- Formaliser et motiver toute décision de refus d'entrée ou de renouvellement en PSP, comme pour tout acte administratif*
- Remplacer l'autorisation provisoire de séjour (APS) par un titre de séjour d'un an et étendre le dispositif du PSP à 12 mois renouvelables une fois pour faciliter l'insertion socio-professionnelle (accès à des formations, emplois...),*
- Délivrer une carte de résident à l'issue du PSP pour permettre l'insertion après la sortie du PSP, sur le modèle de l'article 425-1 du CESEDA pour les personnes participant à une enquête relative au proxénétisme ou à la traite*
- Travailler en direction des ambassades afin de faciliter l'obtention des documents d'état civil nécessaires à la demande d'entrée en PSP*
- Multiplier les moyens des Centres régionaux du psychotraumatisme (CRP) et des Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) pour assurer une prise en charge adaptée des victimes majeures et mineures.*



Supprimer la restriction empêchant la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) dans le cadre d'une demande d'asile.

I-A5. DES CONDITIONS D'ACCUEIL QUI CONSTITUENT DES FREINS À LA SORTIE DE LA PROSTITUTION

I-A5I. L'accès à l'hébergement

Un rapport du Sénat⁽¹⁾ d'octobre 2024 affirme que les femmes sans domicile sont particulièrement exposées aux risques d'exploitation sexuelle.



Le sans-abrisme est en effet un des facteurs de basculement et de maintien en prostitution.

Selon la dernière enquête sur les victimes de traite des êtres humains accompagnées par les associations en France, 94 % des victimes (dont 82 % sont des femmes) sont hébergées par l'exploiteur⁽²⁾. L'accès à l'hébergement est donc un enjeu majeur pour permettre la sortie de la prostitution. Cet enjeu a été rappelé dans la stratégie interministérielle de lutte contre la prostitution et le proxénétisme de mai 2024⁽³⁾.

(1) Evren, et al, Sénat, 8 octobre 2024 ; (2) Miprof, 2024 ; (3) Bergé, 2 mai 2024.

Cet accès à l'hébergement est pourtant régulièrement empêché par des arbitrages contradictoires avec le Code des Affaires Sociales et des Familles (CASF) qui reconnaît le droit d'accéder à un hébergement à toute personne, de manière inconditionnelle (dont l'article L.345-2-2). Cette inconditionnalité a été réaffirmée par la décision du Conseil constitutionnel n°2023-863 DC du 25 janvier 2024⁽¹⁾, qui abroge l'article 67 de la loi immigration de novembre 2023.

Des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) de certains départements reçoivent des consignes des Préfectures de ne plus admettre des catégories de personnes au regard de leur statut administratif.

Certaines Préfectures imposent même aux SIAO d'informer leurs services, si une personne hébergée est déboutée de l'asile ou arrive à expiration de son titre de séjour afin de pouvoir lui remettre une OQTF (remise en mains propres sur le lieu d'hébergement) ou de convoquer les personnes concernées à la Préfecture pour leur proposer une "aide au retour volontaire". En cas de refus de la personne (refus presque systématique puisque, d'après nos associations, les personnes sont en danger dans leur pays et le seraient d'autant plus en cas de retour), le SIAO remet un avis d'expulsion aux hébergé.e.s au prétexte du refus d'une orientation adaptée.

La Préfecture des Alpes-Maritimes dans sa publication de juillet 2023⁽²⁾ concernant les centres de préparation au retour (CPAR), aussi connus sous le nom de dispositifs de préparation au retour (DPAR), précisait : *"Afin de préserver les capacités d'accueil de personnes à protéger, les services de l'État ont procédé avec leur partenaire gérant le 115 (l'association ALC) à une revue de la situation des personnes actuellement hébergées en hôtels. Chacune des situations des personnes concernées a fait l'objet d'un examen individuel approfondi. Il a ainsi été décidé de mettre fin, à l'échelle du département, à l'hébergement de 488 personnes (sur un total de 2.572 personnes hébergées) en leur laissant deux semaines de délai. Les personnes, pour lesquelles des fins de prise en charge ont été notifiées, sont des personnes sans titre de séjour dont la plupart sont sous OQTF et qui n'ont pas accepté l'aide au retour volontaire proposée"*.

Dans certains départements du Grand Est, ces expulsions ont lieu même pour les ménages comprenant des enfants de moins de 3 ans, au mépris du CASF et du Conseil d'État, qui rappelle le principe selon lequel *"il appartient à l'État de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique ou sociale"* (CASF: L.345-2-2). *"Une carence caractérisée dans l'accomplissement de cette mission peut faire apparaître une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, lorsqu'elle entraîne des conséquences graves pour la personne intéressée"* (CJA : L.521-2).

(1) Conseil constitutionnel, 25 janvier 2024 ; (2) Préfet des Alpes-Maritimes, 17 juillet 2023.

Le Conseil d'État dispose, en outre, que l'État ne peut légalement refuser un hébergement d'urgence aux femmes enceintes et aux mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans sans domicile, au seul motif qu'il incombe en principe au département d'assurer leur prise en charge.

De plus, le Conseil d'Etat a jugé le 10 octobre 2023 que les DPAR ne sont pas des lieux d'hébergement au sens du CASF. Enfin, depuis la promulgation de la loi n°2016-444 du 13 avril 2016, l'article 121-9 du CASF dispose : *"Dans chaque département, l'Etat assure la protection des personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains et leur fournit l'assistance dont elles ont besoin, notamment en leur procurant un placement dans un des établissements mentionnés à l'article L. 345-1 de CASF".* L'article L.345-1 du CASF prévoit *"Bénéficiaire, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale".*



Rendre effectif l'élargissement de l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences dites conjugales, aux victimes du système prostitutionnel (CHU existant ou à créer), comme prévu dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024.



Doter les CHRS des moyens financiers et d'un accompagnement social global à la hauteur des besoins spécifiques des personnes en situation de prostitution ou en sortie de prostitution, avec un coût par place à la hauteur de ces besoins, par la création de nouvelles places, par la transformation de places d'hébergement d'urgence et de nuits d'hôtel.

I-A52. L'accès à la justice

Peu de personnes en situation de prostitution déposent plainte contre leurs proxénètes. Lorsqu'elles le font, elles ne sont pas toujours bien reçues et leurs plaintes ne sont pas toujours bien traitées. Les politiques pénales ne font pas de la lutte contre le proxénétisme une priorité.



Lors de démantèlements de réseaux proxénètes, les personnes en situation de prostitution ne sont pas suffisamment considérées par tous les services comme des victimes. Les peines délivrées aux proxénètes sont encore trop faibles. Tous ces freins à l'accès à la justice sont amplifiés pour les personnes migrantes.

La difficulté de porter plainte

Dans le cas des victimes de réseaux communautaires, les proxénètes menacent souvent leurs proches au pays pour les dissuader de porter plainte.



Porter plainte signifie également une sortie de l'anonymat et l'expression de violences enfouies face à des agents des forces de l'ordre non formés et/ou sexistes.

De plus, des personnes ayant toujours connu des relations violentes, encore sous l'emprise de leurs proxénètes ou désinformées au sein de leur communauté, ont souvent des difficultés à considérer les personnes qui les ont exploitées comme des proxénètes.

Ce cas de figure est particulièrement présent dans le cadre des réseaux de traite des êtres humains latino-américains. Mais on le retrouve aussi chez les personnes mineures et jeunes majeures françaises.

Les personnes exploitées considèrent souvent que leurs proxénètes les ont aidées (proposition d'hébergement, financement de parcours de transition de genre, introduction dans le milieu prostitutionnel pour leur permettre de survivre...) et trouvent normal de leur verser une contrepartie financière en échange de cette "aide".



LES DEPÔTS DE PLAINTES

Ils s'accompagnent régulièrement de multiples situations dégradantes :

- *attitude moqueuse ou agacée,*
- *négligence des violences voire accusation des victimes,*
- *refus de noter certaines violences dans le procès - verbal ou reformulations atténuantes,*
- *refus de délivrer le procès - verbal à l'issue du dépôt de plainte...*

Telles sont les situations auxquelles sont confrontées les personnes que les associations FACT-S accompagnent. Certains commissariats refusent même de recevoir les personnes pour déposer plainte.

Même au sein de la Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP), pourtant formée spécifiquement à recevoir les plaintes de personnes exploitées et très souvent arrivées de l'étranger, des propos culpabilisants peuvent être tenus pendant les auditions.

Dans ce cadre, il nous semble important que les professionnel·les soient formé·es et que les associations puissent être présentes aux côtés des plaignant·es pendant leurs auditions.



Madame K.⁽¹⁾

[venant déposer plainte en 2023 contre le réseau de traite des êtres humains qui l'a exploitée pendant 2 ans]

“Elle m’a dit que je n’étais pas obligée de faire ce travail (la prostitution), que je pouvais faire des tresses à Château-d’Eau avec les autres Ivoiriennes. Elle m’a aussi demandé pourquoi je ne rentrais pas dans mon pays si c’était si difficile en France. J’avais regretté d’être venue porter plainte”.



Renforcer l'accès à la justice :

-Assurer la protection des victimes et de leur famille qui témoignent ou déposent plainte (protection physique, déplacement, anonymisation, hébergements sécurisés, extension du dispositif de l'ordonnance de protection et du “téléphone grave danger” aux victimes de proxénétisme).

- Veiller au recueil et au traitement adapté des plaintes, au même titre que pour toute victime de violences.

Enquêtes internationales empêchées

Les personnes exploitées dans un pays étranger se voient souvent confrontées à des difficultés dans l'accès à la justice, du fait de l'absence d'accords internationaux entre la France et le pays en question pour y réaliser des enquêtes ou collaborer avec les services de police locaux.

Cette impossibilité de mener une enquête a abouti aux classements de nombreuses plaintes. Ce qui ferme une porte supplémentaire aux victimes d'exploitation dans leur accès aux droits (titre de séjour en tant que victime de traite des êtres humains, indemnités, protection...).

(1) Propos recueillis d'une personne accompagnée par une association de FACT-S.

Cette difficulté réelle est parfois invoquée par les services d'enquête pour ne pas donner suite aux plaintes des victimes. En effet, les plaintes pour des faits d'exploitation sexuelle par un réseau qui auraient débuté dans le pays d'origine ou sur le parcours migratoire sont presque systématiquement classées en quelques semaines, même si le réseau est implanté en France (réception des victimes à l'aéroport ou à la gare, exploitation dans des hôtels français, hommes de mains sur place pour menacer et/ou contraindre les personnes à la prostitution...).

I-A6. L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

La numérisation croissante de la société a largement complexifié l'accompagnement des victimes : intériorisation d'un discours glamourisant la prostitution, normalisation de la pornographie, minimisation des violences à travers une novlangue, faiblesse du droit sur la prostitution en ligne, invisibilisation des victimes et des auteurs, impossibilité de retirer les contenus en ligne, difficile retour à l'anonymat... Les associations FACT-S s'adaptent à des problématiques nouvelles, malgré les résistances politiques et juridiques à reconnaître ces formes de violences comme de la prostitution.

I-A6I. De quoi parle-t-on ?

La pornographie

La forme la plus démocratisée et banalisée de prostitution en ligne est la pornographie.



Chaque année, 136 milliards de vidéos sont visionnées sur internet, 35% d'entre elles sont de la pornographie.⁽¹⁾



En France, en 2021, les sites pornographiques comptabilisaient une audience mensuelle moyenne de 19,3 millions de visiteurs uniques, soit 36% des internautes français. Parmi eux, 2,3 millions de mineur·e·s, soit 12 % de l'audience.⁽²⁾



La France est aujourd'hui au 2e rang mondial des pays les plus consommateurs de pornographie (après les Etats-Unis) et au 1er rang européen.⁽³⁾

(1) Billon, et al, Sénat, 27 septembre 2022, p.21 ; (2) Arcom, mai 2023 ; (3) Trinel, 11 décembre 2024.

Pourtant, deux affaires judiciaires, toujours en cours, ont éclaté presque simultanément fin 2020, mettant en lumière la dimension criminelle de l'industrie pornographique.

Deux plateformes pornographiques en ligne très connues, "Jacquie et Michel" et "French Bukkake", sont impliquées : une vingtaine d'hommes (propriétaires de sites, acteurs, réalisateurs, recruteurs, participants...) ont été mis en examen pour viols, proxénétisme et traite des êtres humains et 87 femmes ont pris la parole pour dénoncer les violences dont elles ont été victimes.

Par la suite, deux rapports, de la Délégation aux Droits des femmes du Sénat en 2022⁽¹⁾, et du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) en 2023⁽²⁾ ont dévoilé la réalité de l'industrie pornographique avec des titres parlants: "*La pornocriminalité*" pour l'un et "*L'enfer du décor*" pour l'autre.



Le Mouvement du Nid est partie civile dans les 2 affaires contre l'industrie pornographique : Jacquie et Michel et French Bukkake. Cette constitution de partie civile vise trois objectifs principaux :

- le soutien des victimes dans des procédures longues et douloureuses,
- l'identification de la pornographie à ce qu'elle est : de l'exploitation sexuelle,
- la sensibilisation de la justice aux enjeux énormes que représentent de telles affaires, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le respect de la dignité humaine.



Nous, associations de terrain, sommes de plus en plus confrontées aux témoignages de personnes qui ont vécu les violences de l'industrie pornographique.



Notre expérience nous permet d'affirmer que la pornographie produite et diffusée actuellement, est non seulement une exploitation sexuelle des femmes mais un système prostitutionnel mondialisé filmé.

Que ce soit dans la prostitution ou la pornographie, la même logique et les mêmes acteurs sont à l'œuvre : une personne cherche à faire du profit, une autre est prête à payer pour consommer un acte sexuel, physiquement ou virtuellement.

Une troisième personne, en situation de vulnérabilité économique, psychologique, morale, sociale, se soumet à ce qu'on lui demande et exécute des actes sexuels non simulés en échange d'argent. Bien souvent, les victimes passent d'un système à l'autre.

(1) Billon, et al, Sénat, 27 septembre 2022, p.21 ; (2) Pierre-Brossolette, et al, HCE, 27 septembre 2023.

Seule différence supposée avec la prostitution traditionnelle : **le consommateur proxénète ne vit plus ces actes sexuels directement, mais à distance, par écrans interposés et le producteur/proxénète peut s'assurer un profit inépuisable en diffusant l'acte sexuel au plus grand nombre de spectateur·rice·s.**

Or, même cette unique différence est relative, car **les "clients" de la prostitution sont souvent des consommateurs de pornographie, et les consommateurs de pornographie peuvent s'inscrire sur des listes pour devenir "acteur porno", autrement dit, "client" pendant un rapport filmé.**

Les modes opératoires du système pornographique sont les mêmes que ceux des réseaux criminels de prostitution et de traite des êtres humains : rabattages, tromperie, viols, terreur, déshumanisation, manipulation, chantage, emprise...

"Le viol est un passage obligé pour briser les défenses et résistances des jeunes femmes. C'est un processus similaire aux organisations criminelles d'exploitation sexuelle nigérianes" précise Lorraine Questiaux, avocate de plusieurs victimes dans ces deux affaires.

Enfin, comme dans le cas de l'exploitation à des fins de prostitution, les termes des contrats ne sont pas respectés, les pratiques sexuelles et les partenaires sont imposés, la rémunération largement confisquée, les vidéos diffusées...


Esther⁽¹⁾

"J'ai aussi eu beaucoup de 'clients' qui voulaient répéter avec moi des scénarios dans le porno. Le porno en ligne, c'est la compétition d'images de violences sexuelles avec les images de violences de guerre. Il y a 25 ans, c'était rare qu'on voie des vidéos avec des gens décapités, plus maintenant".


Ambre⁽²⁾

"C'est le client qui impose, c'est lui qui paye, c'est lui qui impose. Les pratiques. Évidemment. On a très souvent affaire à des clients pornophiles à l'extrême. Donc, ça va être des choses inspirées du porno, ça va être des insultes, des violences, parfois physiques, d'imposer des pratiques".

Ambre⁽³⁾

"C'est vraiment une violence supplémentaire. Ça implique un tiers, ça implique qu'il y ait quelqu'un derrière la caméra. Et voilà moi, dans mon histoire, par exemple, c'est le garçon dont j'étais amoureuse qui me filme après m'avoir livrée à des gens dans un appartement. Ça, c'est une image qui m'a énormément travaillée, énormément affectée."

(1) Goldschmidt, 27 mai 2023 ; (2) (3) La Vie en Rouge, saison 2, 2025.

Les études sur les profils des personnes figurant dans les films pornographiques révèlent également des similarités avec les personnes en prostitution non filmée.

Une étude française sur l'impact de la prostitution filmée menée en 2024⁽¹⁾ auprès de 36 femmes ayant figuré au moins une fois dans une production pornographique établit que **92% des répondantes ont été victimes de violences sexuelles et/ou d'un événement traumatique dans leur vie avant de d'apparaître dans une vidéo pornographique.**

Cette même étude indique que, **comme dans la prostitution non filmée, l'écrasante majorité (83%) a participé à des productions pornographiques pour des raisons financières : difficultés à payer le loyer, peur de se retrouver sans abri et difficultés à subvenir aux besoins de leur(s) enfant(s)** pour la moitié d'entre elles. 64% des répondantes ont déclaré y avoir été contraintes. Plusieurs femmes ont raconté des cas de coercition ou de "manipulation" par un petit ami ou une connaissance en ligne qui décrivait les vidéos porno comme étant "amusantes" ou "glamour".



Deux femmes en situation de prostitution témoignent⁽²⁾

"Il y a toujours un risque que vous soyez dénoncé et humilié, et vous devez vivre dans la peur : « Combien de temps cela va-t-il durer...Quelles conséquences vais-je devoir affronter? » alors qu'il n'y souvent aucune conséquence pour le gars"

"Je pense que beaucoup de celles qui veulent quitter cette industrie n'osent pas le faire parce que toutes les images sont en ligne et visibles par le monde entier, et vous devrez toujours défendre cela, même plus tard dans la vie".



90%

des contenus pornographiques présentent au moins un acte agressif



88%

des contenus pornographiques présentent des agressions physiques



90%

des contenus pornographiques présentent des agressions verbales, celles-ci étant toujours le prélude à des violences physiques

Source : *Pornocriminalité : Mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique !*, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), rapport n°2023-09-27 VIO-59, 27 septembre 2023.

(1) El Khoury Lesueur, et al, décembre 2024 ; (2) Donevan, mai 2021



Quant aux violences dans l'industrie pornographique, nous retrouvons, sans surprise, les mêmes horreurs : viols, agressions sexuelles, violences physiques, humiliations, insultes et tortures.

L'échelle de la violence physique va de la gifle jusqu'aux pratiques les plus extrêmes assimilables à la torture.

Dans l'affaire "French Bukkake", les jeunes femmes étaient obligées d'avoir un acte sexuel avec plusieurs hommes et d'effectuer toutes les pratiques sans pouvoir refuser : sodomie, double pénétration et ce, malgré les douleurs exprimées.

Le caming⁽¹⁾

L'évolution de la prostitution vers une dimension toujours plus numérique a fait émerger de nouvelles formes d'exploitation associant prostitution et pornographie : certaines annonces de personnes en situation de prostitution sur des sites spécialisés peuvent rediriger vers des sites de caming, dont 98% des contenus sont sexuellement explicites⁽²⁾.

D'autres sites internet proposent des live sexshow, où un acte sexuel est réalisé en direct, sous les yeux de milliers de spectateurs en ligne. Les individus qui émettent ces contenus sur ces plateformes, y proposent également des réductions pour prestations sexuelles réelles. Cela montre d'une part, le lien existant entre la prostitution et la pornographie et, d'autre part, l'évolution vers une relation sexuelle de plus en plus dématérialisée.



Les associations FACT-S considèrent le caming comme une forme de prostitution dont les victimes sont soumises aux mêmes facteurs d'entrée (violences dans l'enfance, précarité, contraintes...) et aux mêmes conséquences (cyberharcèlement, menaces, humiliations, violences, dissociation), même lorsqu'il n'y a jamais de contacts physiques avec le "client" prostitueur.

Nadia⁽³⁾



"Il y a ce qu'on appelle le "gonzo" : on prend des coups très violents, on se fait cracher dessus, tirer par les cheveux. J'ai tourné comme seule femme avec 35 types. Tous masqués. J'ai eu la peau brûlée par le sperme... J'ai vu des godes démesurés, trois fois le diamètre d'une bouteille. Un producteur m'a obligée à mettre le pied d'un type dans mon sexe et à lui enfiler une capote. Un autre m'a uriné dans la bouche alors que je lui faisais une fellation... (...) Il s'agissait principalement de strangulation (...) Je n'ai pas demandé de soins, mais j'en aurais certainement eu besoin. (...) Ecchymoses, éraflures, plaies ouvertes, yeux au beurre noir, blessures au cuir chevelu dues aux cheveux arrachés. Saignements à l'intérieur du vagin. (...) J'ai subi des violences à la tête, j'ai eu des commotions cérébrales plusieurs fois..."

(1) Caming : actes sexuels réalisés devant une webcam et diffusés en direct ; (2) Branco, 14 février 2025 ; (3) Legardinier, 15 juin 2017.

La prostitution par le biais de plateformes spécialisées

Les plateformes dédiées à la vente de femmes et d'enfants en ligne sont également nombreuses. La majorité des femmes accompagnées par nos associations ont été vendues sur des annonces en ligne. Ces sites permettent aux "clients" prostitueurs de choisir une personne sur un catalogue d'annonces en ligne qui précisent l'origine géographique, les mensurations, l'épilation, les pratiques sexuelles des personnes proposées, suivies de commentaires d'autres "clients", recommandant ou non. Par la suite, ils règlent leur "commande" et reçoivent un numéro de chambre d'hôtel par sms. L'acte sexuel se passe en vrai.

Dans ce cadre, le numérique ne sert qu'à faciliter la mise en contact et à protéger la discrétion des "clients" prostitueurs. Ces plateformes facilitent largement l'entrée en prostitution et augmentent également le risque d'agressions et de faux profils, car le "client" prostitueur n'aura pas été rencontré au préalable.

La prostitution via les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux jouent un rôle important comme espaces de recrutement des victimes. Ces applications servent aussi de diffuseurs des annonces.

Beaucoup de profils dédiés à la prostitution existent sur Instagram, Snapchat et TikTok. Sur Twitter, les hashtags spécifiques permettent de trouver les annonces prostitutionnelles diffusées. Des sites internet répertorient ces hashtags afin de faciliter la recherche du "client" prostitueur.



Lenaïg Le Bail,
commissaire divisionnaire et
cheffe de l'OCRTEH⁽¹⁾

"Le seul acte qui, jusqu'à présent, échappait à cette dématérialisation était l'acte sexuel à proprement parler, mais cette dernière barrière semble tomber progressivement avec le développement du coming, phénomène qui s'inscrit dans la tendance déjà existante du live streaming. La particularité du coming est que ses utilisateurs, les camgirls et camboys, se livrent devant une webcam à des agissements à caractère sexuel, retransmis en direct à des 'clients' qui les sollicitent et les rémunèrent."



Alexine⁽²⁾

"Mon bail se terminait et j'allais finir à la rue. J'avais 19 ans, je me suis tournée vers un site d'annonces et il y avait plein d'annonces de prostitution gérées par des proxénètes, et je devais être la seule à ne pas avoir de proxénète (...) Je m'étais dit que c'était juste coucher avec quelqu'un et que c'était payé pour ça. Mais j'en suis sortie traumatisée et la première fois, je suis partie en pleurant."

(1) Amicale du Nid, 13 décembre 2024 ; (2) Dubreuil, 2 mai 2024.

La prostitution via les sites généralistes

Des sites internet destinés à d'autres activités se retrouvent également captés par la prostitution. Des sites, pour des personnes cherchant une colocation, pullulent d'annonces de chambres en échange de services "en nature"⁽¹⁾. De même, de nombreux sites proposent des rubriques d'annonces immobilières dont le prix est "à débattre" où certains propriétaires affirment explicitement que des relations sexuelles peuvent compléter, voire remplacer le loyer.

Athéna, 22 ans,
étudiante à Paris,
inscrite sur des sites escorting⁽³⁾

"Il y a trois ans, je me suis retrouvée au 115 à cause de soucis d'argent, j'avais perdu ma bourse et je n'ai pas osé demander de l'argent à ma famille(...). Une de mes amies m'a hébergée un temps, mais ça ne pouvait pas durer..."

Les sites de rencontres ne font pas exception. Bien que dans le règlement d'une célèbre application de rencontres, une section intitulée "Prostitution et trafic" prévoit qu' "il est formellement interdit de promouvoir ou d'encourager des services sexuels payants, du trafic d'êtres humains ou d'autres actes sexuels non consentants. Si vous le faites, votre compte sera banni de l'appli" [sic], les offres de prostitution sont nombreuses. Une autre appli dédiée aux 13-25 ans permet aussi la mise en contact avec des mineur·e·s sans modération.

I-A62. Des accompagnements complexifiés

Un cadre juridique insuffisant

Selon la définition de la Cour de cassation de 1996⁽²⁾, confirmée en 2022, la prostitution "consiste à se prêter moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui". La dimension virtuelle de la prostitution, omniprésente aujourd'hui, n'est donc pas prise en compte. Ce qui a des conséquences directes sur l'accompagnement des victimes : la difficulté à se reconnaître comme victime est accrue, les droits associés aux condamnations des auteurs (titres de séjour, indemnités...) sont inaccessibles, l'entrée en PSP impossible...



Le cadre juridique français constitue donc un frein à la sortie des violences et à l'accès aux droits de toutes les personnes dont la prostitution est filmée, une part grandissante des victimes de prostitution dont l'immense majorité des victimes mineures.

(1) Saveedra, 18 novembre 2016 ; (2) Cour de Cassation, 27 mars 1996 ; (3) Loisy, 9 mai 2019.

L'enjeu de l'invisibilisation des victimes en 3 axes :

- **La prostitution devient une activité glamour, accessible et rentable à travers la promotion de concepts comme les “sugar daddies” et “escorting”, ou encore la publicité partagée par le monde de l'influence ou du cinéma.** Cette tendance s'appuie sur l'hypersexualisation des filles et des femmes déjà encouragées par les réseaux sociaux, sur une novlangue faite d'euphémismes ou de références au monde du travail (“plan”, “mission”, “travail”...) et sur le discours réglementariste qui décrit la prostitution comme une reprise de contrôle sur sa propre sexualité. A cette culture de la monétisation du corps, s'ajoute une invisibilisation stratégique des proxénètes (faux profils, *grooming*⁽¹⁾, plateformes logées à l'étranger...) qui ne permettent pas aux personnes en situation de prostitution de prendre conscience de leur exploitation, et de connaître leurs droits. Dans un tel contexte, il est difficile d'entrer en contact ou d'orienter l'ensemble des personnes en situation de prostitution en ligne vers les associations spécialisées pour les aider ;
- **une désinformation sur leurs droits par les proxénètes**, ainsi qu'une difficulté à reconnaître que leur activité est de la “prostitution” du fait que les proxénètes l'appellent autrement. Dès lors, même si les personnes en situation de prostitution en ligne ont besoin d'aide, elles ignorent souvent que les associations spécialisées peuvent les accompagner ;
- **la mobilité permise par le passage au numérique** (déplacements de ville en ville, séjours dans des chambres d'hôtels ou des appartements loués pour une courte durée (*sextours*)⁽²⁾) ne permet pas aux victimes de prostitution en ligne d'accéder facilement aux associations et services orienteurs. L'identification et l'accès aux victimes sont aussi compliqués par le contrôle renforcé des proxénètes grâce aux nouvelles technologies. En effet, contrairement à la prostitution dite “de rue”, la prostitution en ligne ne nécessite aucune sortie vers l'extérieur. Les victimes sont donc enfermées dans une chambre, sans contact avec l'extérieur, pendant que les proxénètes les contrôlent grâce à des outils de géolocalisation et gèrent les demandes des “clients” prostitueurs en ligne.

Des conséquences augmentées

Enfin, les violences propres à l'industrie pornographique font écho à celles vécues en prostitution non filmée. Dans une étude française sur la santé mentale des personnes figurant dans des films pornographiques.⁽³⁾



70% ont déclaré avoir subi au moins une conséquence physique et sexuelle (lésions vaginales, problèmes sexuels, infections, IST...)



83% présentent des symptômes de stress post-traumatique.

(1) Le grooming désigne le processus par lequel un adulte aborde intentionnellement des mineurs et les manipule à des fins sexuelles ; (2) Décugis, Pham-Lê, 5 juillet 2018 ; (3) El Khoury Lesueur, et al, décembre 2024.

A cela s'ajoutent des conséquences propres à la pornographie. Les victimes de prostitution filmée sont fréquemment reconnues dans la rue ou sur leur lieu de travail, ce qui donne lieu à des licenciements, du harcèlement, des moqueries, des humiliations, des menaces, qui les obligent souvent à déménager.

La mise en ligne des vidéos complexifie encore plus la sortie des violences, puisque ces vidéos sont très difficiles à retirer et facilite la cyber-intimidation, comme pour 75% des femmes ayant répondu à l'étude sur les conséquences de la pornographie⁽¹⁾.

"Ce sont des femmes qui ont dû faire face à des actes de torture sexuelle hors normes. Du fait que leurs vidéos soient toujours en ligne, parfois sur des centaines de sites, ce supplice n'a pas de fin car les 'consommateurs' continuent d'être des bourreaux", explique l'avocate Lorraine Questiaux⁽²⁾.

Les contenus pornographiques, dans lesquels figurent les femmes qui cherchent à se reconstruire, continuent de circuler partout dans le monde, enrichissant ceux qui exploitent et revictimisant sans cesse celles qui survivent.

L'intelligence artificielle permet également de multiplier les possibilités de pressions et de menaces sur les jeunes femmes, en générant des fausses images pornographiques avec leur visage.

Nadia⁽⁴⁾

"En fait, en signant (les contrats), je n'ai pas réalisé que je vendais mon image pour 99 ans. C'est indiqué dans les contrats : sur tout support, magazines porno, DVD, Internet... Je me retrouve sur des sites pour lesquels je n'ai jamais travaillé. Si on tape mon nom, il y a cinquante pages sur Internet. (...) Avec le Mouvement du Nid, nous avons entamé une procédure pour récupérer mon droit à l'image. Toutes les boîtes de production ont été menacées de poursuites judiciaires. Jusqu'ici, les femmes qui ont essayé ont fini par laisser tomber ; les producteurs leur ont donné de l'argent".



Ce phénomène, appelé Deepfake, a connu un essor de 330% entre 2019 et 2023⁽³⁾

I-A63. La réponse des associations

Le repérage, l'emprise et l'exploitation des jeunes passent en grande partie par internet, via les réseaux sociaux, les plateformes de messageries et d'autres espaces en ligne.

L'objectif est de prévenir, limiter et contrer l'emprise numérique avant, pendant et après l'exploitation.

(1) El Khoury Lesueur, et al, décembre 2024 ; (2) Prostitution et Société, janvier-mars 2024 ; (3) Breslin, O'Connor, octobre 2024 ; (4) Legardinier, 15 juin 2017.

De la maraude physique à la maraude numérique

Dès 2013, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont commencé à organiser des aller-vers (ou maraudes) "numériques", dont la méthodologie, fondée sur les principes de l'aller-vers (ou maraude) physique, s'est affinée au fil des années et des prises de contact.

Ces allers-vers ont pour objectif de rompre l'isolement des personnes en situation de prostitution, de nouer un contact afin de les informer sur leurs droits, de leur signaler des ressources et de leur proposer d'échanger avec une association.

Ces prises de contact peuvent aboutir à des échanges téléphoniques ou en permanence d'accueil, et à la mise en place de co-accompagnements.

La prise de contact a lieu en deux temps : une première phase d'identification des profils sur les différentes plateformes (sites d'escorting, sites d'annonces généralistes, réseaux sociaux, tchats, forums de discussion), puis une prise de contact peut suivre via un SMS.

Si le message reçoit une réponse, des échanges plus réguliers peuvent s'instaurer avec des réponses aux demandes d'aide éventuelle, avant d'envisager une rencontre "réelle".

La difficulté majeure rencontrée vient du fait que la grande majorité des personnes en situation de prostitution via internet sont sous la coupe de proxénètes et difficiles à atteindre.



Les associations expliquent :

"Il n'est pas rare que les équipes modifient la teneur et le ton des messages en fonction des réactions qu'ils suscitent"⁽¹⁾

"On essaie toujours de prendre des initiatives, des nouvelles choses, ce qui marche" témoigne une travailleuse sociale de l'Amicale du Nid. "Et puis on pose des questions aux personnes aussi, en leur demandant : « Pourquoi avez-vous répondu à notre texto ? »"⁽²⁾



Une Délégation du Mouvement du Nid⁽³⁾

"On n'est jamais sûrs de prendre contact avec les personnes elles-mêmes. Nous sommes en contact avec des personnes qui suivent des « tours » et qui ne sont pas installées dans la région".

(1) (3) Mouvement du Nid, Rapport d'activités 2023, p.13 ; (2) Amicale du Nid, mai 2024.



Aller-vers numérique en 2023



1.100

aller-vers numériques,
général

12.283

prises de contact, avec
13% de réponses



900

messages diffusés en ligne
par 5 délégations du
Mouvement du Nid

Sources :
Amicale du Nid,
Rapport d'activités 2023 -
Mouvement du Nid,
Rapport annuel d'activités 2023.

I-A64. Accompagnement de toute personne ayant connu la prostitution filmée et la prostitution en ligne

Les associations FACT-S accompagnent inconditionnellement toutes les personnes en situation de prostitution, que celle-ci soit en ligne, filmée ou "traditionnelle". Un travail de fond sur la réappropriation du corps, la revalorisation de l'estime de soi, la dénormalisation de la violence, la reconstruction de liens sociaux, la construction d'horizons positifs et sans violence est entrepris aux côtés des personnes qui nous sollicitent.

Des accompagnements sociaux, juridiques et psychologiques sont également proposés à toutes les personnes ayant connu la prostitution via internet (ce qui représente la majorité des personnes accompagnées), la prostitution filmée, ou le coming.



L'histoire de Monsieur K. : d'un site d'escorting en ligne au PSP⁽¹⁾

"C'est à l'occasion d'une maraude numérique, sur un site d'escorting, qu'un binôme de travailleurs sociaux a contacté par SMS Violetta, se déclarant 'dans la vie' Monsieur K. Il répond au message et s'ensuit un échange de textos sans qu'aucune demande ne soit formulée de sa part. Il est recontacté trois semaines plus tard par l'association. Au fur et à mesure des échanges SMS, il se confie sur sa situation personnelle. L'association lui propose de le rencontrer pour faire connaissance et échanger sur son parcours. Première rencontre le lendemain. D'autres suivent. Le PSP lui est présenté mais il refuse cette proposition. Après plusieurs semaines de réflexion, lors d'une autre rencontre, K. revient sur la question du PSP et demande à ce que l'équipe le soutienne dans cette démarche d'alternative à la prostitution. Six mois plus tard, K. est admis en parcours de sortie".

(1) Amicale du Nid, mai 2024, p. 82.

I-B. RÉPRESSION DES AUTEURS/AGRESSEURS

I-B1. DES PROGRÈS CONSTATÉS

Les associations FACT-S se félicitent de la **mise en œuvre du volet de la loi qui a inversé le poids de la charge répressive en faisant porter la responsabilité du système sur les “clients” prostitueurs**. Parmi les 8 pays appliquant ce type de législation, la France est un de ceux qui pénalisent le plus le recours à la prostitution d'autrui et figure aussi parmi ceux qui démantèlent chaque année le plus de réseaux de traite et/ou de proxénétisme comme le montrent les chiffres (voir I-B2.) et l'implication de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).

La dématérialisation de l'ensemble des étapes organisationnelles du proxénétisme, la mobilité des réseaux, la prostitution toujours plus jeune à la fois chez les victimes et chez les auteurs, demeurent des défis de taille à relever pour l'ensemble de l'appareil répressif. Nous saluons les intentions affichées par le **1er plan de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2024-2026⁽¹⁾**, officiellement lancé en 2024 par le ministère de l'Intérieur. Parmi les 6 objectifs et 22 mesures, il met l'accent sur la **nécessité d'augmenter les actions répressives, la coopération bilatérale ainsi que la lutte contre la demande**.

Nos associations de terrain jouent également un rôle indispensable dans ce combat, à la fois, dans la constitution de partie civile en accompagnant les personnes victimes lors des procès, dans les diagnostics locaux qui permettent une meilleure compréhension des phénomènes, mais également en proposant un catalogue de formations pour les forces de sécurité et les personnels du ministère de la Justice impliqués dans la mise en œuvre de la loi de 2016-444.

D'ailleurs, nous remercions également **l'OCRTEH qui s'attache à accueillir correctement les victimes et à travailler avec les associations** pour qu'un dialogue s'instaure et que les victimes non identifiées par les associations puissent l'être afin d'activer le plus rapidement possible une demande d'aide et de soutien.

(1) Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, novembre 2024.

En revanche, malgré l'augmentation des effectifs de l'OCRTEH qui va dans le bon sens, nous regrettons la dilution des services spécialisés dans la lutte contre le proxénétisme au profit de la lutte contre les narcotrafics.

Les associations FACT-S notent également les **progrès, rappelés par l'OCRTEH, en termes de coopération internationale**. Sans ces accords, le démantèlement complet de réseaux transfrontaliers et internationaux ne serait pas possible.

Plus la coordination pourra se faire entre les forces de polices nationales, plus l'espace de la criminalité organisée se réduira.



Lenaïg Le Bail,
Commissaire divisionnaire et
Cheffe de l'OCRTEH⁽¹⁾

“Face à une criminalité en expansion, qui cible l'être humain, sa dignité, son intégrité et son intimité, l'Office poursuit son travail avec l'ensemble des acteurs engagés contre l'exploitation sexuelle(...) afin de mettre hors d'état de nuire les réseaux criminels et de protéger leurs victimes”.



Mettre en place une prise en charge systématique des victimes de prostitution ou de traite lors des interpellations de proxénètes par les forces de l'ordre, en les orientant vers une association spécialisée



Renforcer la coopération internationale avec les pays sources pour mieux lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle



En juin 2024, le site de rencontres Coco était enfin fermé, une décision très attendue par les associations. Le parquet de Paris soulignait alors que le site était connu « depuis de nombreuses années, comme étant un facilitateur de commissions de diverses infractions, notamment des actes de pédocriminalité, de proxénétisme, de prostitution, de vente de stupéfiants, de guet-apens, voire d'homicides ».⁽²⁾

Par la suite, le fondateur et gérant du site a été interpellé et mis en examen en janvier 2025 pour complicité de trafic de stupéfiants, détention et diffusion d'images pédopornographiques, de corruption de mineur via internet, proxénétisme aggravé, association de malfaiteurs, blanchiment aggravé et pour l'administration d'une plateforme en ligne pour permettre une transaction illicite en bande organisée... Des serveurs ont été fermés et le nom de domaine a été saisi.

(1) OCRTEH-DNPJ, 2023 ; (2) Le Monde avec AFP, 7 janvier 2025.

Cet exemple est le résultat d'une enquête internationale impliquant plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, la Bulgarie, les Pays-Bas, la Hongrie, la Lituanie... et de la coopération de plusieurs administrations françaises mais aussi européennes, par le biais d'Eurojust, l'agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale⁽¹⁾ Mais il aura fallu 20 ans d'impunité, plus de 25.000 procédures et près de 500 victimes (entre 2021 et 2024) pour y parvenir !



Les associations FACT-S notent également que le législateur commence enfin à prendre en compte la dimension numérique, même si c'est de manière isolée et pour des faits très graves.

Les associations FACT-S ont également noté que la **parole publique forte portée par les Ministres déléguées chargées de l'Egalité** (notamment Isabelle Rome et Aurore Bergé) affirmant que la prostitution est une violence sexiste et sexuelle et un obstacle majeur à l'égalité femmes/hommes, a permis de faire travailler les différents ministères en charge du sujet et de relancer une dynamique.

De plus, nous tenons à **féliciter Aurore Bergé**, qui a annoncé en février 2025 que la **fermeture des salons de massage abritant de la prostitution** deviendra une **priorité du gouvernement**⁽²⁾. Elle montre de nouveau son **engagement dans la lutte contre le système prostitutionnel**.



En octobre 2024, un homme de 59 ans comparaissait devant la cour d'appel de Paris pour avoir commandité des centaines d'actes pédopornographiques sur des fillettes philippines depuis son ordinateur. Les viols avaient lieu en livestreaming et se déroulaient selon les directives du commanditaire.⁽³⁾

En mars 2025, un autre homme de 28 ans devait être jugé pour des faits de torture et d'actes de barbarie via internet "en exerçant sur elles un chantage après avoir préalablement réussi à obtenir de leur part des photos dénudées".⁽⁴⁾

I-B2. UN RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME NÉCESSAIRE



Deuxième marché criminel après la drogue, le chiffre d'affaires de la prostitution qui s'élevait à 3,2 milliards par an en 2015⁽⁵⁾ est à mettre en regard avec les 17,51 millions d'euros de saisie des avoirs criminels sur l'ensemble du territoire national en 2024⁽⁶⁾.

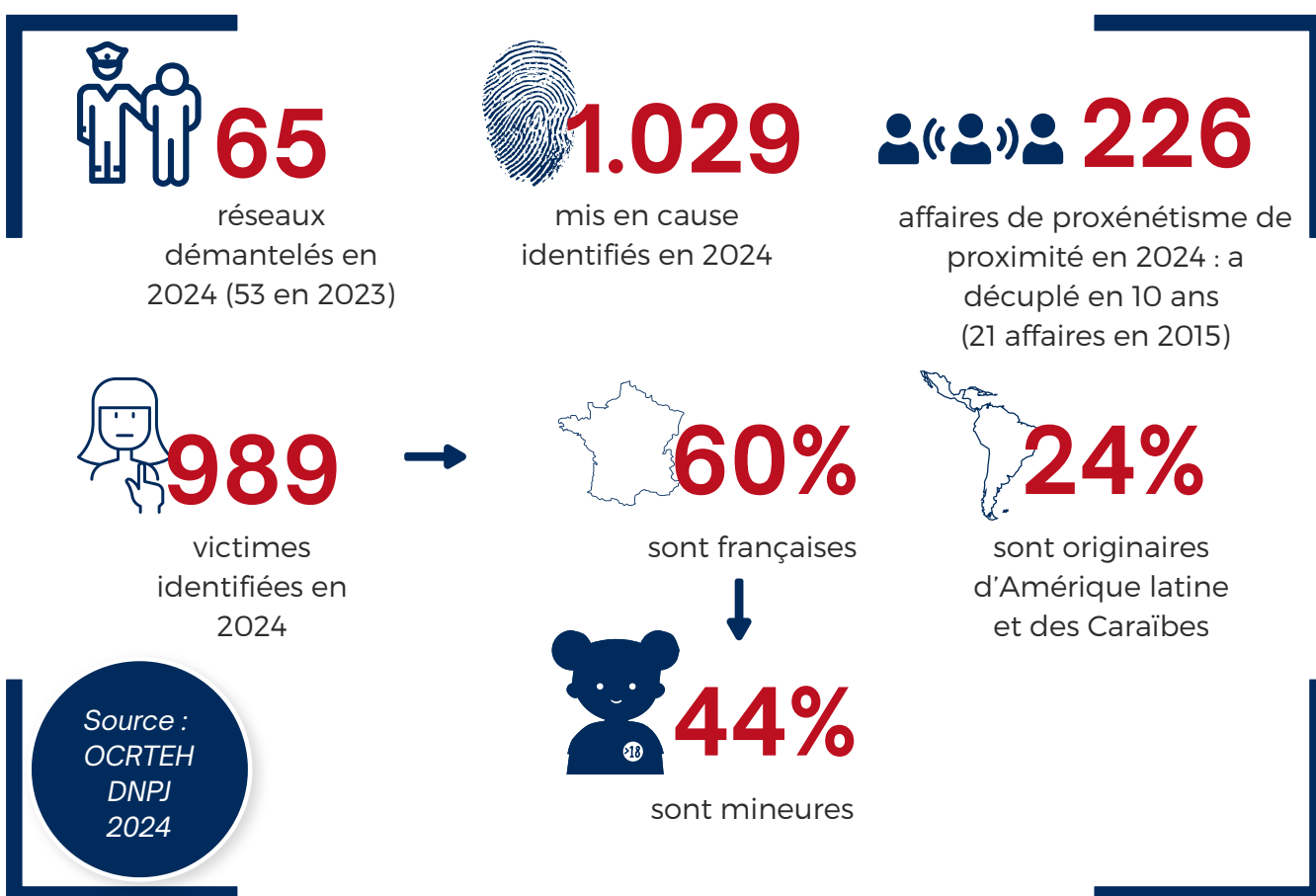


Le droit français punit le proxénétisme jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 150.000 euros d'amende. La sanction peut aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité et 4.500.000 euros d'amende en cas de recours à des actes de torture et de barbarie. Lorsqu'il s'opère sur une mineur.e de 15 ans, la sanction maximale prévue est de 20 ans d'emprisonnement et 3.000.000 euros d'amende.

(1) Laurent, 25 juin 2024 ; (2) Lepetit, 28 février 2025 ; (3) Lainé, 29 octobre 2024 ; (4) *Le Parisien*, 3 mars 2025 ; (5) Mouvement du Nid/Psytel, mai 2015 ; (6) OCRTEH-DNPJ, 2023.

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) rappelle que les **estimations de 35.000 à 40.000 personnes en situation de prostitution sont sans doute en deçà de la réalité⁽¹⁾**, ce qui laisse supposer que le volume des individus impliqués directement ou indirectement dans des activités proxénètes est, lui aussi, bien supérieur à celui des personnes effectivement condamnées.

La **législation française est une des plus complètes au monde pour réprimer ceux qui tirent profit directement ou indirectement de la prostitution d'autrui**. La lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (TEHES) a été renforcée, et de nouvelles directives édictées.



880

personnes condamnées définitivement pour, au moins, une infraction du champ de traite dont 82% pour du proxénétisme. 71% d'entre elles sont condamnées à de la prison ferme⁽²⁾



âge moyen

Rajeunissement constant depuis 2016 de **l'âge moyen des auteurs de proxénétisme** : 29 ans en 2022⁽³⁾

(1) OCRTEH-DNPJ, 2023 ; (2) Casier judiciaire 2022 ; (3) Infostat Justice, octobre 2024.



augmentation de la part des mineur·e·s⁽¹⁾
 (+7 points entre 2016 et 2022).



425

Paris compterait plus de 425 salons de massages
 asiatiques masquant des activités de prostitution, selon
 l'association Zéromacho.⁽²⁾

Quatre ans avant la loi 2016-444, le fichier judiciaire national mentionnait des peines d'emprisonnement de 16,7 mois en moyenne pour du proxénétisme simple et 23,8 mois pour du proxénétisme aggravé⁽³⁾ avec des montants d'amendes prononcées allant de 2.808 euros en moyenne pour du proxénétisme simple à 9.000 euros pour le proxénétisme aggravé.

Dix ans plus tard, si 7 individus sur 10 sont condamnés à de la prison ferme en ce qui concerne les cas de traite et d'exploitation, les peines moyennes d'emprisonnement s'établissent à 27 mois pour l'année 2022⁽⁴⁾. Une hausse des condamnations pour proxénétisme est bien mesurée par le ministère de la Justice, cette dernière étant analysée comme résultat probable du renforcement des moyens d'enquêtes depuis la loi de 2016.

Sur le terrain, du point de vue de nos associations se constituant partie civile aux côtés de victimes de proxénétisme, le bilan d'appréciation est plus mitigé et questionne à la fois la disparité des peines et l'écart entre le quantum des peines et les difficultés de reconstruction des victimes:

- un proxénète français de 61 ans d'une jeune étudiante biélorusse a été condamné à 2 ans d'emprisonnement "seulement" ;
- un "petit ami" proxénète d'une victime de 16 ans condamné à 4 ans de prison ferme ;
- le chef d'un gang nigérian à Marseille condamné à 10 ans d'emprisonnement pour proxénétisme aggravé et qui a fait appel du jugement.⁽⁵⁾

De plus, depuis 2016, le taux de récidive chez les personnes condamnées pour proxénétisme tend à augmenter (13% en 2022)⁽⁶⁾. Certaines personnes incarcérées continuent de "recruter" et de "gérer" un réseau depuis leur cellule.



"Il a déjà été condamné plusieurs fois pour des faits similaires. Un Lillois de 23 ans s'est vu ajouter à sa peine carcérale huit années de détention pour avoir organisé le proxénétisme de deux jeunes femmes depuis le centre pénitentiaire d'Annœullin".⁽⁷⁾

"La gendarmerie a démantelé ces derniers mois un réseau de proxénétisme dirigé depuis la maison d'arrêt de Béziers et actif notamment à Toulouse. Vingt personnes dorment en prison".⁽⁸⁾

(1) (4) (6) Infostat Justice, octobre 2024 ; (2) <https://zeromacho.fr/> ; (3) Fondation Scelles, 4 avril 2014 ; (5) Amicale du Nid, Rapport d'activités 2023, p. 47-48 ; (7) *La Voix du Nord*, 24 novembre 2024 ; (8) Cohadon, 12 juillet 2024.



Ériger la lutte contre la traite des êtres humains en priorité de la politique pénale comme la lutte contre le narcotrafic, fréquemment connexes.



Retirer ou dégrader les titres de séjour des proxénètes en tant qu'ils présentent une grave menace pour l'ordre public.



Inciter au recours plus fréquent des Equipes communes d'enquête (ECE), instrument de coopération judiciaire européenne en matière pénale pour renforcer le démantèlement des filières de proxénétisme et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



Mettre en place une prise en charge systématique des victimes de prostitution ou de traite lors des interpellations de proxénètes par les forces de l'ordre, en les orientant vers une association spécialisée

En ce qui concerne **l'exploitation à travers la "prostitution logée" et dans les établissements tels que les "salons de massage" ou les "saunas"** :



Impliquer l'ensemble des acteurs du monde professionnel de l'hébergement et du transport dans la coopération avec les forces de sécurité intérieure et les associations.



Faciliter les réquisitions judiciaires et les perquisitions pour les forces de sécurité intérieure en cas d'informations obtenues sur des faits de prostitution.



Renforcer les mesures administratives à l'égard d'établissements abritant la prostitution (par exemple "salons de massage" et "saunas"), notamment par des contrôles de l'Inspection du travail.



Créer un indicateur de politique publique initiant un changement de paradigme, axé sur la réduction du nombre de victimes, d'acheteurs d'actes sexuels et de réseaux de traite des êtres humains

I-B21. Les forces de l'ordre face au proxénétisme en ligne

“Le temps d'ouvrir une enquête, elles sont parties”, expliquait récemment un policier à un journaliste. De fait, le développement de cette prostitution invisible et difficilement détectable pose de nouvelles problématiques aux services d'enquête. Face à des cybercriminels mobiles, réactifs et experts en nouvelles technologies, les services de police courent toujours le risque d'avoir un temps de retard.... Afin d'appréhender ces cyberproxénètes, les services de police ont dû très tôt s'adapter : création de groupes spécialisés, renforcement de leurs pouvoirs d'enquête pour mener des investigations en ligne (la cyber-infiltration est ainsi autorisée depuis 2007). Mais des difficultés demeurent.

Dans un premier temps, les proxénètes ont recours aux outils numériques pour le recrutement des victimes, par le biais du déploiement de stratégies de recrutement en ligne, méticuleusement élaborées afin de capter les individus ciblés et préserver leur anonymat (adresses IP, cartes pré-payées, faux profils...). Elles reposent sur des mécanismes insidieux de persuasion et de manipulation, exploitant les vulnérabilités des internautes. Ces outils permettent aux trafiquants d'avoir une portée élargie et une discrétion renforcée, facilitant l'identification et l'approche de cibles vulnérables de manière quasi-anonyme, en minimisant les risques liés à une exposition physique directe.

Les annonces prostitutionnelles sont postées généralement par les proxénètes sur des sites généralistes ou spécialisés. L'agenda des rendez-vous est administré avec la mise en relation des “clients” prostitueurs par SMS sur des numéros de téléphone affichés dans les annonces et gérés par les proxénètes, leur permettant de contrôler leurs victimes et l'argent généré par cette activité criminelle. La réservation des lieux de prostitution est également facilitée par les plateformes spécialisées en ligne, de même pour le déplacement des victimes qui est souvent géré avec l'achat, en ligne, de billets de train ou la réservation de VTC sur des plateformes. La digitalisation simplifie ainsi les phases de transport, de transfert et d'hébergement des victimes, notamment dans le cadre de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

L'emprise sur les victimes s'exerce à travers des messageries instantanées et cryptées, renforçant le cybercontrôle dont elles font l'objet et les maintenant sous domination, même en situation d'éloignement physique. Des outils domotiques, tels que des caméras de surveillance connectées, des outils de géolocalisation ou la diffusion de contenus à caractère pornographique enregistrés à l'insu des victimes, sont parfois utilisés pour accentuer ce contrôle.

Enfin, les transferts d'argent s'effectuent la plupart du temps par virements, voire par cryptomonnaie⁽¹⁾. L'émergence de canaux de communication sécurisés facilite par ailleurs la coordination des réseaux criminels en ligne, optimisant la planification et l'exécution de leurs opérations.

Cette digitalisation du proxénétisme s'est accélérée avec les périodes de confinement lors de la pandémie du Covid-19.

(1) OCRTEH-DNPJ, 2023.



Constituer un groupe de travail interministériel sur la lutte contre le cyberproxénétisme, comme demandé dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec les associations spécialisées.



Augmenter les moyens humains, techniques et financiers dans la lutte contre le cyberproxénétisme et le cyberachat d'actes sexuels.



Systématiser la saisine des parquets concernant les sites de proxénétisme en ligne et les parties prenantes qui en tirent profit (hébergeurs, etc.)



Permettre à l'autorité administrative de demander aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de bloquer directement l'accès aux sites utilisés pour l'achat d'actes sexuels, comme prévu dans la rédaction initiale de l'article 1 de la loi du 13 avril 2016. Aller jusqu'aux poursuites judiciaires si le FAI n'obtempère pas à la demande.

I-B22. Caming, pornographie... de la nécessité de repenser à la définition de la prostitution

En 2021, la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) qui poursuivait en justice trois sites pornographiques, dont un proposait des actes sexuels par webcam contre paiement, faisait face au refus de la cour d'appel de considérer ces faits comme relevant de la prostitution. La CNAFC s'était donc pourvue en cassation pour obtenir l'élargissement de la définition juridique de la prostitution et obtenir la condamnation de ces sites pour proxénétisme aggravé.

En mai 2022, la Cour de cassation⁽¹⁾ confirmait la décision du juge d'instruction, jugeant qu'en l'absence de tout contact physique, le fait de proposer, moyennant rémunération, une diffusion d'images ou de vidéos à contenu sexuel en live et avec possibilité d'instructions données par le "client" à distance sur la nature du comportement ou de l'acte sexuel à accomplir, est une activité qui se distingue de la prostitution.

La Cour rappelait alors qu'en l'absence de définition légale, la définition fondatrice de 1996 qui prévoit un critère de contact physique doit s'appliquer (voir I-A62.). Dès lors, la dimension virtuelle de la prostitution n'est pas prise en compte par le législateur.

(1) Cour de cassation, 18 mai 2022

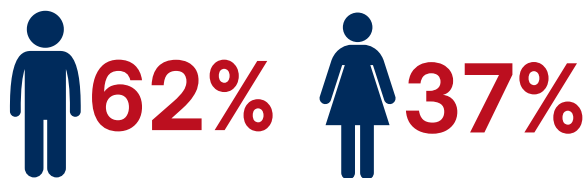
En France, la pornographie en elle-même n'est pas interdite par la loi, bien qu'il s'agisse d'actes sexuels tarifés. De plus, même les conditions définies par la loi pour autoriser la pornographie ne sont pas respectées : diffusion illégale, facilité d'accès pour les mineur·e-s...

Accès des mineur·e-s à la pornographie

Il est illégal de diffuser ou de rendre accessible du contenu pornographique à des mineur·e-s. Or, les plateformes pornographiques en France refusent d'appliquer la directive européenne rendant obligatoire la vérification de majorité pour accéder aux sites. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a engagé des procédures contre plusieurs sites afin de les contraindre à adopter des mesures techniques efficaces pour empêcher l'accès des mineur·e-s. Jusqu'à présent, ces plateformes se contentent d'un simple bouton de confirmation de majorité, une méthode dérisoire. Face à cette situation, le Conseil d'État a saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'une question préjudicielle pour déterminer si la directive européenne s'applique bien et si la France peut imposer aux plateformes des obligations plus strictes. Cette action est vivement contestée par les lobbies de l'industrie pornographique, qui cherchent à éviter toute forme de régulation et à préserver un accès massif et incontrôlé à leurs contenus.



Le rapport du HCE rappelle que la consommation de pornographie dès le plus jeune âge a des effets dévastateurs sur la perception des relations sexuelles et du consentement.⁽¹⁾



62% des garçons et 37% des filles de 12 à 13 ans ont déjà été exposé·e-s à des contenus pornographiques, souvent de manière accidentelle.



3X

Les garçons exposés tôt à la pornographie sont 3 fois plus susceptibles d'adopter des comportements violents à l'adolescence.



D'après l'étude OPEN⁽²⁾

"L'industrie pornographique n'est pas seulement passive face à l'exposition des mineur·e-s : elle en tire un bénéfice direct en formatant de futurs consommateurs à une vision déshumanisée et violente des rapports sexuels".

Source : OPEN, 2022

(1) Pierre-Brossolette, et al, HCE, 27 septembre 2023 ; (2) OPEN, 2022.

Production de pornographie

La production de contenus pornographiques est légale tant qu'elle respecte les principes du consentement des acteur·trice·s et ne viole pas d'autres lois. Or, la réalité est tout autre: la pornographie est intrinsèquement violente et repose sur l'exploitation des femmes. Parmi les termes les plus recherchés sur les plateformes pornographiques, on retrouve : 70.000 fois le terme "surprise", 135.750 fois le mot clef "daddy", 13.890 fois le mot "torture". Ces chiffres démontrent que la pornographie ne se limite pas à de simples rapports sexuels mis en scène, mais repose sur une mise en spectacle de la violence, de la domination et de la déshumanisation des femmes.

En outre, les procédures judiciaires en cours, dans lesquelles le Mouvement du Nid s'est constitué partie civile (voir I-A61.), révèlent que plusieurs femmes rapportent avoir été trompées, forcées et agressées durant les tournages, dénonçant des scènes souvent tournées sans réel consentement, les femmes étant contraintes par des contrats flous, une emprise psychologique et un contexte d'exploitation.

Délits liés à la pornographie

Certaines pratiques sont interdites par la loi, comme la production, la diffusion et la détention de pornographie violente ou non

consensuelle. Ces actes sont sévèrement punis par la loi. Cependant, le rapport du HCE⁽²⁾ recense **105 millions d'images et de vidéos pédocriminelles en ligne. En 10 ans, les signalements de contenus pédocriminels en ligne ont augmenté de 6.000% dans le monde⁽³⁾.**

Diffusion illégale

La diffusion de contenus pornographiques sans le consentement des personnes filmées ou par des moyens illégaux (comme le piratage de vidéos) est, en théorie, sanctionnée. En réalité, une multitude de vidéos sont mises en ligne en parfaite connaissance de cause puisque les catégories "sleeping" et "rape" sont particulièrement populaires sur les plateformes pornographiques. De plus, les victimes et les associations féministes se heurtent à beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agit de signaler à Google une diffusion illégale car, passer directement par les plateformes ne fonctionne jamais. La demande de retrait d'une multitude d'éléments humiliants et violents, comme des captures d'écran où l'on voit apparaître clairement le visage de la plaignante sur la vidéo ou de l'acte précis qui est illégal, n'aboutissent généralement pas.



D'après le HCE⁽¹⁾

"90 % des vidéos pornographiques mettent en scène au moins un acte agressif, qu'il soit physique (88%) ou verbal (48%). Ces violences ne sont pas anecdotiques : elles font partie de la norme de consommation. (...)La "mise en scène" du viol, de l'inceste ou de la torture est un argument de vente pour cette industrie, qui normalise ces actes sous couvert de fiction."

(1) (2) Pierre-Brossolette, et al, HCE, 27 septembre 2023 ; (3) Stive, 6 novembre 2024.



Autrement dit, autoriser une forme de pornographie, est parfaitement inefficace et contribue à préserver l'impunité des agresseurs et des plateformes qui en tirent profit.



La pornographie doit être considérée légalement comme ce qu'elle est : de la prostitution filmée.



Redéfinir le proxénétisme pour y inclure la cyberprostitution et toute autre forme d'exploitation sexuelle en ligne (type caming) sans rapport sexuel "en réel" entre au moins deux personnes, mais avec achat d'un acte sexuel réalisé en distanciel.

I-B3. LA PENALISATION DES "CLIENTS" PROSTITUEURS DOIT ETRE EFFECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

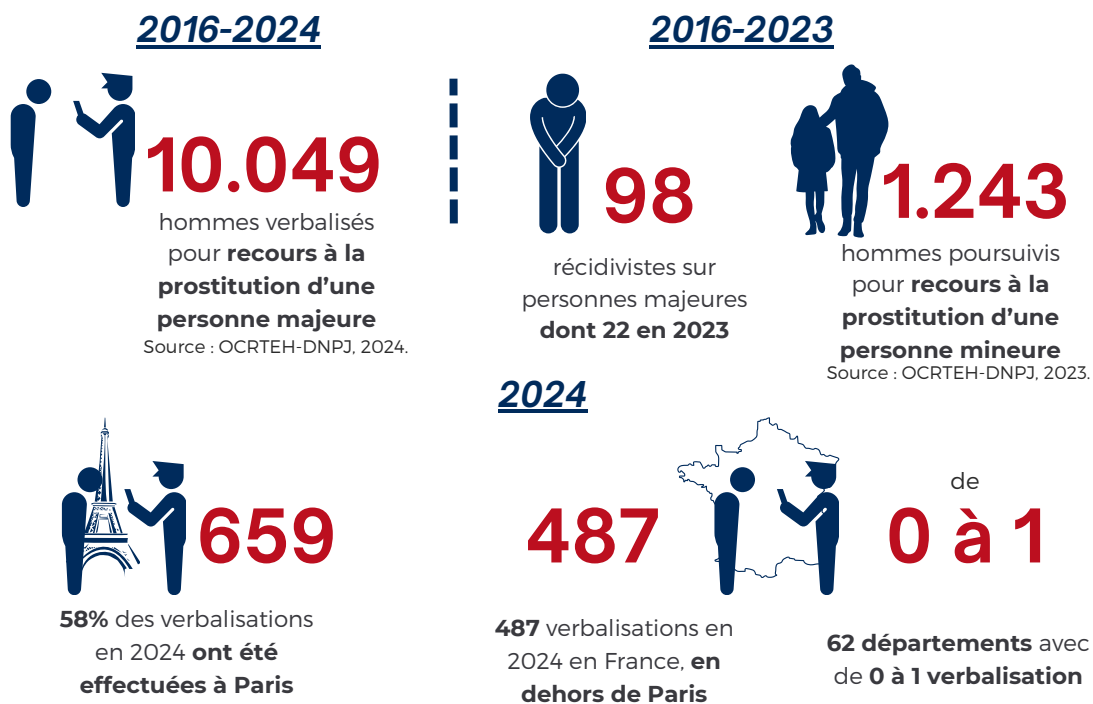
La France interdit l'achat d'actes sexuels :

- auprès de personnes mineures depuis la loi n°2002-305⁽¹⁾. La prostitution des mineur·es est interdite sur tout le territoire de la République. Elle a été renforcée par la loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineur·es des crimes et délits sexuels et de l'inceste⁽²⁾ ;
- auprès de personnes majeures depuis la loi n°2016-444 ("loi Olivier-Coutelle")⁽³⁾ du 13 avril 2016 : l'article 611-1 sanctionne le fait de ***"solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage"***.

Dans le cadre de loi Olivier-Coutelle, le législateur a prévu une peine complémentaire ou alternative aux poursuites judiciaires sous forme de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels pour ***"rappeler au condamné ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps"***.

Au 31 décembre 2024, **10.049 hommes ont été verbalisés depuis 2016 d'après les chiffres de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ)** pour recours à la prostitution d'une personne majeure. Il faut y ajouter 98 récidivistes sur personne majeure entre 2016 et 2023⁽⁴⁾. Par ailleurs, **1.243 individus ont été poursuivis pour recours à la prostitution auprès d'une personne mineure, entre 2016 et décembre 2023**⁽⁵⁾. La répartition géographique des verbalisations demeure très inégale : **58% des verbalisations ont été effectuées à Paris, 36 départements ne comptent aucune verbalisation et 26 autres, 1 seule, au cours de l'année 2024**⁽⁶⁾.

(1) Loi n°2002-305 ; (2) Loi n°2021-478 ; (3) Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 ; (4) OCRTEH-DNPJ, 2023 ; (5) Miprof, 2 mai 2024 ; (6) Miprof, avril 2025.



Miprof, "Le système prostitutionnel", *Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n°24, avril 2025.

Si les données du ministère de l'Intérieur et celles du ministère la Justice ne peuvent être comparées dans l'absolu, la Miprof mentionne néanmoins, dans sa lettre d'avril 2025⁽¹⁾, **un taux de réponse pénale à hauteur de 93% pour les individus mis en cause pour recours à la prostitution, que ce recours soit simple ou aggravé.**

Recours à la prostitution

Nous pouvons constater que pour les recours "simples" à la prostitution, si "*le taux de personnes mises en cause dont l'affaire a été poursuivie*" a fortement diminué entre 2017 et 2023⁽²⁾, celui dont les affaires ont été classées sans suite au titre des procédures alternatives a, quant à lui, été multiplié par deux. Ce qui tend, au moins en partie, à expliquer le choix privilégié de réponse de la justice par des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels (**556 individus**). **Notons également qu'en 2023, 80% des individus finalement poursuivis pour ce motif (510 individus sur 1.226) ont été condamnés à une amende (328 individus).**

Recours aggravé à la prostitution

Par ailleurs, bien que le nombre de personnes mises en causes pour recours à la prostitution aggravé ait été multiplié par 3 entre 2017 et 2023, **nous constatons que sur les 138 hommes mis en cause pour cette infraction, seuls 20 d'entre eux au final ont été effectivement condamnés dont 11 à des peines d'emprisonnement (ferme ou partie ferme) soit 14,5 %⁽³⁾.** Si nous parlons de recours à la prostitution d'une personne mineure qui doit constituer une large majorité des affaires traitées, cela fait **à peine plus d'un homme sur 10 effectivement condamné**, ce qui laisse largement la place à une marge d'amélioration dans la réponse répressive au recours aggravé à la prostitution.

(1) (2) (3) Miprof, avril 2025 ;

Bilan

Neuf ans après l'entrée en vigueur du décret d'application mentionnant la "pénalisation du client", et à **moins de 1.200 hommes verbalisés chaque année⁽¹⁾**, force est de constater que cette mesure, bien qu'en progrès de compréhension et malgré les motivations affichées par des acteur·rice·s en charge de sa mise en œuvre, n'est pas encore appliquée dans des proportions qui pourraient impacter en profondeur le système qu'elle cherche à combattre. Pourtant, l'équation est simple : **sans demande, pas de prostitution**. Car c'est bien le "client" prostitueur qui amène l'argent dans le système prostitutionnel, celui qui l'enrichit, tout en perpétuant les violences sexistes et sexuelles que la prostitution engendre.

C'est pourquoi, en tant qu'associations de terrain à côté des victimes du système prostitutionnel, nous pouvons nous inquiéter du faible volume, à l'échelle nationale, de la pénalisation des "clients" prostitueurs et de son application très inégale sur le territoire. Comment envisager sérieusement de réduire les motivations financières des proxénètes lorsque seulement 4 "clients" prostitueurs sont verbalisés par jour par les autorités sur tout le territoire ?

Un sentiment d'impunité semble s'être installé chez eux et nos associations l'entendent fréquemment en stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, même après le rappel de ce qu'ils risquent en cas de récidive ou de circonstance aggravante : *"je ne pensais pas me faire prendre, je sais que la loi n'est pas beaucoup appliquée et qu'elle ne l'est pas partout", "les prisons sont pleines, il y a peu de chance que je sois inquiété pour ça"...*

Ces chiffres de verbalisations et de poursuites sont loin du compte si on met en perspective le témoignage de L., mineure en foyer ASE, victime d'une situation de prostitution et suivie par une association, qui recevait plusieurs centaines de sollicitations par jour sur son smartphone⁽²⁾. **Pour rappel, la seule sollicitation suffit pour caractériser l'infraction.**

Nombre d'annonces par ville sur un site de type catalogue

Abbeville (36)	Achicourt (4)	Aiglemont (2)	Aime (1)
Ablis (1)	Agde (26)	Aigueblanche (1)	Airaines (1)
Ablon-sur-seine (3)	Agen (41)	Aiguefonde (1)	Aire-sur-l'Adour (3)
Abrest (3)	Agneaux (2)	Aigues-Mortes (2)	Aire-sur-la-lys (2)
Achères (8)	Aiffres (1)	Ailly-sur-noye (1)	Aix-en-provence (208)
Aix-les-bains (62)	Alby-sur-Cherain (1)	Alleins (1)	Amancy (1)
Aizenay (1)	Alençon (23)	Allonne (9)	Ambérieu-en-bugey (31)
Ajaccio (32)	Alès (34)	Allonnes (6)	Ambert (1)
Albertville (33)	Alfortville (65)	Altkirch (5)	Ambronay (1)
Albi (52)	Allauch (4)	Alvimare (1)	Amiens (89)
Amilly (18)	Andresy (3)	Anglet (61)	Annemasse (110)
Amneville (11)	Andrezieux-Boutheon (7)	Angoulême (62)	Annonay (16)
Ancenis (3)	Angers (56)	Annay (1)	Anse (2)
Andance (1)	Angerville (1)	Annecy (109)	Antibes (131)
Andernos-les-bains (6)	Angicourt (1)	Annecy-le-vieux (18)	Antonne (2)
Antony (71)	Appoigny (1)	Arcey (1)	Arcueil (49)
Antran (2)	Apt (3)	Archamps (2)	Ardentes (2)
Anzin (10)	Aramon (1)	Arcizans-avant (1)	Arès (3)
Anzin-Saint-Aubin (2)	Arcachon (36)	Arc-les-Gray (1)	Argeles (2)
Aoste (1)	Arcangues (1)	Arconnay (1)	Argeles-Gazost (1)
Argences (2)	Ambouts-Cappel (1)	Armeries-sur-Iton (1)	Arradon (1)
Argens (1)	Armentières (4)	Arnouville (8)	Arras (61)
Argentan (11)	Armoay (2)	Arpajon (58)	Artemare (1)
Argenteuil (102)	Arnage (1)	Arpajon-sur-Cere (5)	Arthes (1)
Arles (34)	Arnas (4)	Arques (2)	Artiques-près-bordeaux (1)

(1) Le ministère de l'Intérieur ne fait pas apparaître, dans leurs chiffres annuels, les "clients" prostitueurs auditionnés comme témoins ; (2) Aubry-Bloch, octobre 2020.

I-B31. Numérique et invisibilisation des “clients” prostitueurs

Pseudo, adresses IP, faux profils... sur internet, tout est pensé pour que les “clients” prostitueurs puissent préserver leur anonymat. Ils sont si peu inquiétés qu’ils notent, commentent, conseillent d’autres hommes sur des forums spécialisés dans la recherche d’actes sexuels tarifés... Comme ce fut le cas sur le site Coco (site fermé, voir I-B1.) sur lequel échangeait Dominique Pélicot avec d’autres hommes pour vendre sa femme droguée et inconsciente, dans l’affaire de Mazan⁽¹⁾.

Dans cette affaire, au moins **200 viols ont été recensés et 71 auteurs identifiés. Pourtant, seuls 51 hommes comparaissaient sur le banc des accusés.** De même, dans les affaires “French Bukkake” et “Jacquie et Michel” contre l’industrie pornographique (voir partie I-A61.), **plus de 500 “clients” prostitueurs, “acteurs porno” pour l’occasion des tournages, échappent à la procédure judiciaire.**

Le rapport de force est tellement favorable aux “clients” prostitueurs qu’ils s’improvisent parfois justiciers, en créant des comptes qui contrôlent les fausses annonces prostitutionnelles. Grâce au logiciel “Tineye”, ils cherchent les photos volées, généralement à des comptes Instagram d’influenceuses, parfois de personnes figurant dans des films pornographiques. Le “chasseur de fake” poste alors un commentaire sur le faux profil, avec un lien vers les photos d’origine, pour prévenir les autres utilisateurs. **Le but ici n’est certainement pas de démasquer l’usurpation d’identité d’une femme par un proxénète, mais de protéger les autres “clients” d’une “arnaque”.**

Rosalie⁽²⁾

“Je trouve ça incroyable le traitement de la loi sur la question du ‘client’, parce qu’au final, ils sont mieux traités que des violeurs. Si on commence à dire que c’est la prostitution dans le cadre d’un procès, tout à coup les ‘clients’ disparaissent de la question (...) A Mazan, ils n’ont pas utilisé l’argument prostitution parce que, si c’était le cas, toutes les personnes qui ont acheté et participé à ce fonctionnement, ne peuvent avoir comme peine... qu’un stage client”.

Sur ce point, les améliorations ne sont pas hors de portée, même si cette pénalisation dépend encore trop de l’implication effective des acteur-ric-e-s en charge localement de sa mise en œuvre. Pour impacter le système durablement, la répression des “clients” prostitueurs doit être mise au premier plan.

La législation actuelle ne permet pas aux forces de sécurité d’effectuer des verbalisations numériques. Le seul moyen pour atteindre les “clients” prostitueurs qui passent par les nouvelles technologies de l’information et de la communication (NTIC) n’est possible que dans le cadre légal des enquêtes pour démantèlement de réseaux de traite et/ou de proxénétisme (écoutes téléphoniques, saisie de téléphones portables etc...).

(1) *Le Monde avec AFP*, 5 novembre 2024 ; (2) *La Vie en Rouge*, épisode Les ‘clients’, saison 2, 2025.

Dès lors qu'un "client" prostitueur prend contact avec une personne inscrite sur une annonce prostitutionnelle et sollicite un acte sexuel contre rémunération, il enfreint l'article 611-1. Pour rappel, tous les "clients" prostitueurs laissent des traces numériques de sollicitation de l'achat d'un acte sexuel (messaging, adresse IP, smartphone, ordinateur etc...).

Il faut également rappeler que **l'article 1 de la loi Olivier-Coutelle** de 2016, qui a modifié l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, a institué **l'obligation, pour les fournisseurs d'accès à internet (FAI), d'informer promptement les autorités publiques compétentes de tout contenu violant la loi et de rendre publics les moyens qu'ils consacrent à la lutte contre les activités illicites**. Le font-ils réellement et dans quelle mesure ? Sont-ils inquiétés s'ils ne le font pas ?

Autre point problématique : plusieurs sessions de stages en alternatives aux poursuites judiciaires font apparaître que des individus, qui ont eu recours à l'achat d'un acte sexuel auprès d'une personne mineure, n'ont pas été poursuivis et se sont retrouvés "simplement" dans une mesure alternative aux poursuites. Le sésame de l'excuse de la non-connaissance de l'âge de minorité de la victime a pu leur suffire pour éviter les sanctions prévues à cet effet. Ce qui démontre une autre inadéquation entre la gravité des faits commis et la faiblesse de la portée de la sanction.

Autre motif d'interrogation : **230 individus ont été poursuivis en 2023 pour recours à la prostitution de mineur·e·s**. Chiffre en augmentation depuis 2021, mais en-dessous des 271 poursuites effectuées en 2020. Pourtant, l'OCRTEH rappelle que **"plus de la moitié des victimes de 'proxénétisme de proximité' est mineure (59% en 2023)"**⁽¹⁾ et que plusieurs associations estiment leur nombre entre 10.000 et 15.000 en France. **Quid de leurs "clients" prostitueurs ?** Si plusieurs procès ont entraîné des condamnations en 2023 et 2024, cette pédocriminalité demeure encore aujourd'hui peu présente dans les procédures judiciaires et la gravité des faits peu prise en compte.

Là encore, la "marge de progression" est énorme mais elle nécessite une prise de conscience et, des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux. **Les verbalisations se font très majoritairement dans le cadre de la prostitution dite "de voie publique"** (rue, nationale, bois, camionnette, parking, voiture, entrée ou sortie de résidence) qui **représente moins de 10 % des victimes identifiées alors que 84% des victimes sont exploitées en hôtel ou appartement**.⁽²⁾



A Pontoise⁽³⁾

"(...)la qualification de viol n'a pas été retenue pour 6 prévenus, âgés de 24 à 36 ans, qui ont eu recours à l'achat d'un acte sexuel auprès d'une mineure de 12 ans".

(1) (2) OCRTEH-DNPJ, 2023 ; (3) Caillaud, 30 mai 2024.

Dans le cadre d'enquêtes de démantèlement de réseaux de traite et/ou de proxénétisme, **quelques "clients" prostitueurs ont été verbalisés dans des lieux fermés. D'autres ont été convoqués par téléphone au commissariat après être passés par un site d'annonces prostitutionnelles en ligne ou par un réseau social.**

Le décalage demeure flagrant entre la réalité numérique et logée de la demande et l'infime minorité, constatée sur le terrain, des verbalisations la concernant.

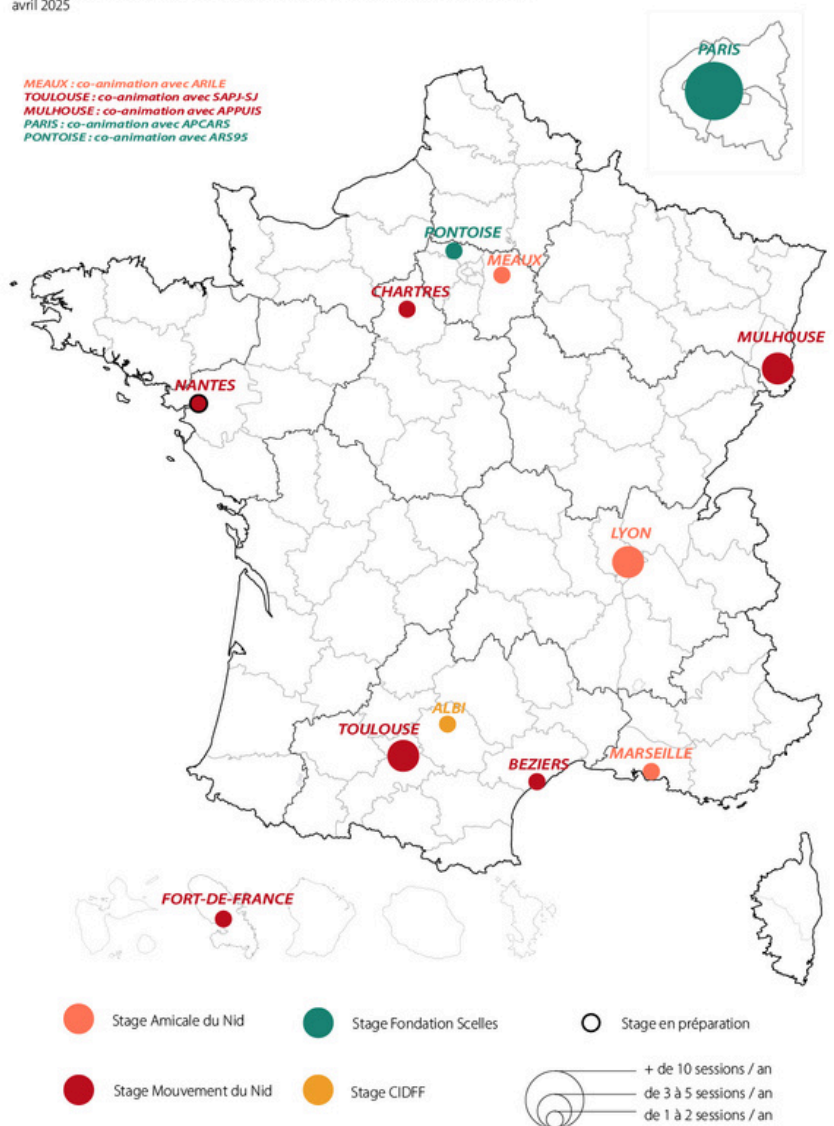
I-B32. Des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels (SLAAS) pour prévenir la récidive et changer les mentalités

En 2019, le rapport inter-inspections d'évaluation de la loi de 2016⁽¹⁾ indiquait que ce dispositif avait été mis en place par 10 tribunaux judiciaires (TJ) sur les 166 que comptait la métropole. Le Rapport FACT-S de 2021 demandait leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Les chiffres concernant l'état de la mise en oeuvre des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels (SLAAS) ont progressé⁽²⁾, **passant de 10 tribunaux judiciaires à plus de 20 :**

Albi (2020),
 Béziers (2024),
 Bobigny (2022),
 Bordeaux,
 Chartres (2022),
 Evry (2017),
 Fort-de-France (2021),
 Lille (2017),
 Lyon (2018),
 Marseille (2023),
 Meaux (2018),
 Melun-Fontainebleau (2017),
 Mulhouse (2017),
 Nancy (2018),
 Paris (2017),
 Pontoise (2019),
 Toulouse (2020)
 + prévision en 2025 : Dijon, Nantes, Poitiers.

Les villes dans lesquelles les structures de FACT-S animent ou co-animent des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels
 avril 2025



(1) Willaert, et al, décembre 2019 ; (2) Fondation Scelles, 2025.

STAGES SLAAS REALISES PAR LES ASSOCIATIONS FACT-S EN FRANCE

Source : Fondation Scelles, 2025.

Ville et année du 1er stage	Nombre moyen de sessions par an	Nombre moyen de personnes en stage	Coût du stage*	Durée d'une session
Lyon* (2018)	4 sessions	10 personnes/session	180 €	1 journée
Marseille* (2023)	1-2 sessions	12 personnes/session	180 €	1 journée
Meaux* (2018)	1 session	5 personnes/session	150 €	1 journée
Albi (2020)	1 session	18 personnes/session	180 €	1 journée
Paris* (2017)	12 sessions	10 personnes/session	150 €	1 journée
Pontoise* (2019)	1-2 sessions	8-9 personnes/session	180 €	1 journée
Béziers* (2024)	1 session	11 personnes/session	200 €	1 journée
Chartres (2022)	1 session	3 personnes/session	150 €	1 journée
Fort-de-France* (2021)	2 sessions	8-10 personnes/session	190 €	1 journée
Mulhouse* (2017)	4-5 sessions	7 personnes/session	150 €	2 journées
Toulouse* (2020)	3-5 sessions	5-6 personnes/session	180 €	1 journée 1/2
Nantes (2025)	(en préparation)	-	-	-

*à la charge des personnes convoquées

*en co-animation avec d'autres structures (associations socio-judiciaires, villes, police, gendarmerie, professionnel-le-s socio-sanitaires, survivantes de la prostitution)

I-B33. Expériences locales à Paris et dans le Val-d'Oise

Le Parquet de Paris a retenu l'APCARS⁽¹⁾ pour mettre en œuvre les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels (stages SLAAS). La Fondation Scelles a été sollicitée par cette association socio-judiciaire pour proposer un contenu et co-animer des sessions depuis le 1er stage en décembre 2017.

(1) Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) - <https://www.apcars.fr/>

EXPÉRIENCES LOCALES À PARIS ET DANS LE VAL-D'OISE



1.118

hommes rencontrés à Paris dans les stages SLAAS entre 2017 et 2024⁽¹⁾



139

139 stages avec près de 8 hommes par session sur cette même période

Source : Fondation Scelles, 2025.

En 2023, parmi les hommes rencontrés en stage à Paris par la Fondation Scelles avec l'APCARS et à Pontoise avec l'ARS95⁽²⁾, 86 hommes ont acheté un acte sexuel auprès de personnes en situation de prostitution :

- 30% des hommes indiquaient “être venus pour ça” (“clients” plus ou moins réguliers pour la moitié d’entre eux)
- 20 % “passaient par là” se décrivant comme interrompus dans une action déterminée comme le fait de rentrer chez soi, d’aller au travail, de faire le plein d’essence...
- 20 % disent “avoir été sollicités” : “il n’était pas intéressé mais il a tout de même accepté” ou encore “une femme est montée dans sa voiture, il ne savait pas qu’elle était prostituée et il s’est senti piégé”...
- 7% étaient “avec une bande d’amis”
- 6% ont évoqué l’alcool, la curiosité et autres excuses

Le reste ne s’est pas prononcé.

En 2024, parmi les 72 hommes rencontrés par la Fondation Scelles, et dès le tour de table qui ouvre le stage, près de **60% des participants disent qu’ils n’auront plus recours à la prostitution.**



100 %

sont des hommes



Ils sont, en majorité, mariés, pacsés, en couple

Ils ont, en majorité, un ou plusieurs enfant(s)

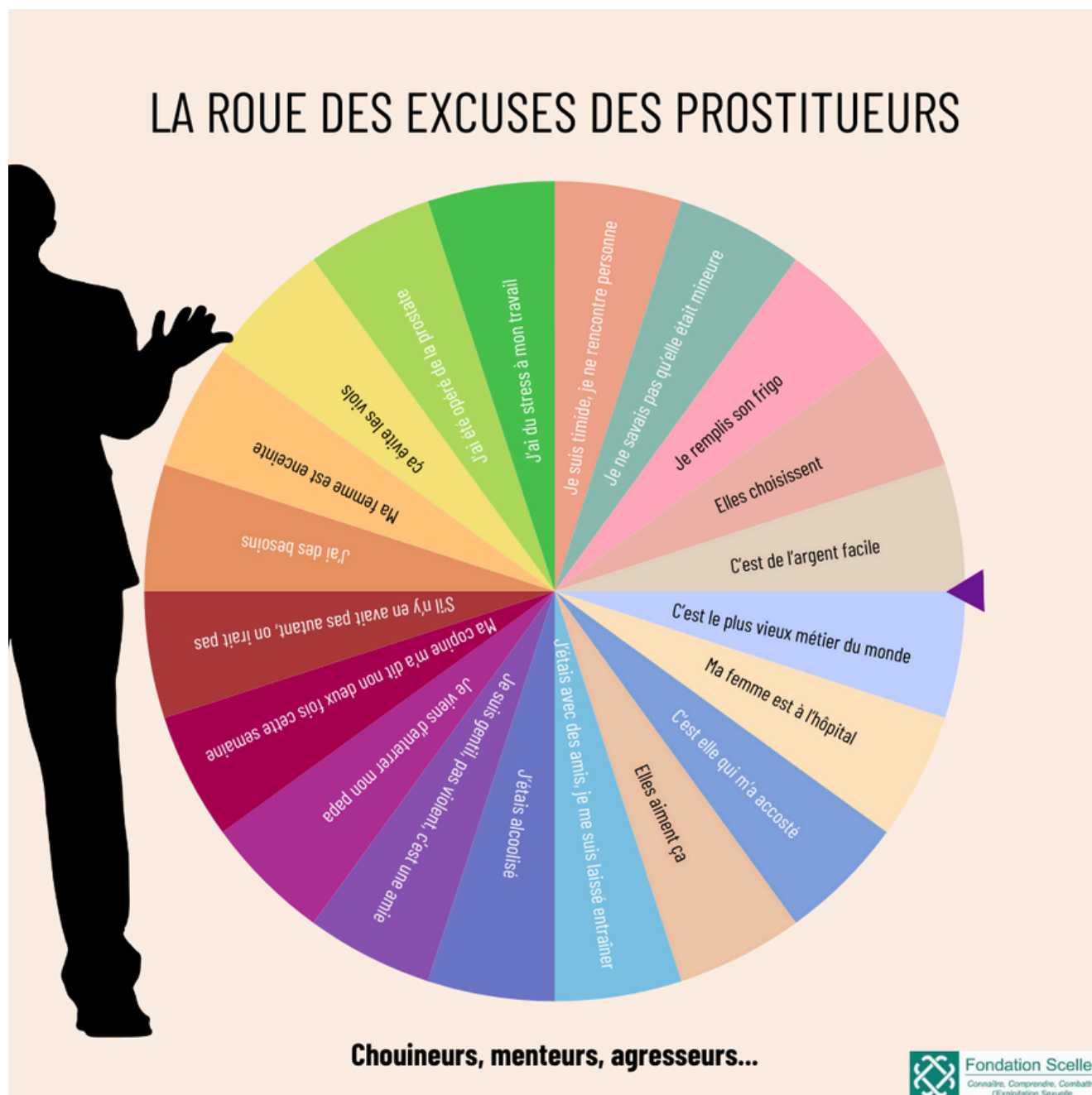


80%

affirment ne pas avoir l'intention de solliciter à nouveau des personnes en situation de prostitution

(1) Depuis le décret d'application n°2016-1709 du 12 décembre 2016 relatif au stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes et au stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ; (2) Association pour la réinsertion sociale (ARS95) - <https://www.ars95.fr/>

Des différences d'approches et de visions de la prostitution peuvent apparaître en fonction des tranches d'âges, sans pour autant en faire une règle d'analyse systématique. **Plus ils sont âgés, plus les stéréotypes et les clichés sont ancrés dans leurs perceptions. Plus ils sont jeunes, plus on mesure une vision "fast-food" de la prostitution dans les échanges.**



Certains peuvent faire le lien, au moins indirectement, avec la consommation de pornographie lorsqu'ils évoquent des pratiques sexuelles qu'ils ne demandent pas à leurs compagnes.

Prostitution de rue ou escorting de luxe, maisons closes, bars ou appartements, la relation qui s'établit entre le "client" prostitueur et la personne en situation de prostitution est toujours la même : domination, instrumentalisation et violence.

Du point de vue des perceptions des échanges avec les personnes faisant l'objet de cette procédure,

il apparaît que l'ensemble du processus de la pénalisation, qui va de la verbalisation au stage, agit en termes de prévention de la récidive, notamment auprès de ceux qui n'ont jamais eu affaire à la justice auparavant.

Combien de "Je ne veux plus revivre ça" ont été entendus dans les sessions de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels (stages SLAAS) au début de la journée.



Rosen(1)

"A chaque client que l'on reçoit, il y a quelque chose qui s'en va. C'est vrai qu'il achète quelque chose, mais quelque chose qui nous détruit. Quand on est dedans, on ne s'en rend pas compte. C'est après que l'on s'en rend compte".

Ce qui impacte les "clients" prostitueurs...



Ils ne pensaient pas risquer grand chose :

"Je croyais que cette mesure n'était pas appliquée"



Ils sont verbalisés par une femme :

"Vous ne vous rendez pas compte monsieur de ce que ça fait la verbalisation. En plus par une femme..."



Ils sont convoqués au commissariat par téléphone :

*"Je ne m'y attendais pas du tout, j'ai été surpris"
"Je ne pensais pas être inquiété en passant par internet"*



Ils reçoivent la convocation par courrier, ils ont baissé la garde en pensant avoir été oubliés par la justice :

"Je rentrais plus tôt tous les soirs pour être le premier au courrier"

"Ma femme est tombée sur le courrier. Depuis, ce n'est plus pareil"



Ils doivent se rendre au Tribunal :

*"Moi ?
Avec tous ces délinquants ?
Ce n'est pas possible"*



Ils s'inquiètent de leur inscription au casier judiciaire :

"Mais... ça ne va pas me nuire pour mon travail ?"

Source : Fondation Scelles, APCARS, ARS95, 2025.

Lors de ces sessions, l'intervention d'une survivante de la prostitution, présente dans la salle ou en visio, donne un impact encore plus fort d'autant plus qu'elle peut argumenter et déconstruire leurs perceptions, en parallèle de tout ce qui a déjà été fait auparavant par les animateur.rice.s. Tous les dispositifs ne retiennent pas cet aspect afin de ne pas exposer davantage les personnes qui témoignent et de ne pas provoquer des situations qui peuvent être traumatisantes pour les personnes qui viendraient témoigner. Des témoignages vidéos ou audios peuvent être diffusés.

Les attitudes, leurs perceptions de la prostitution et le choix des mots que les individus, ayant fait l'objet de cette procédure judiciaire, utilisent pour en parler semblent globalement évoluer positivement au cours de la journée. **Feints ou sincères, plus de 8 hommes sur 10 affirment ne pas avoir l'intention de solliciter à nouveau des personnes en situation de prostitution**, que ce soit à Paris ou à Pontoise⁽¹⁾, à l'issue de la journée.

Dans les réponses anonymes aux questionnaires d'évaluation remis en fin de journée, ces hommes montrent une volonté clairement affirmée de ne pas récidiver. Certains discours sont peut-être forcés mais il est aussi possible de distinguer de la sincérité dans les propos échangés, notamment après les témoignages, sur leur prise de conscience des réalités de la prostitution. D'autres repartent en prétendant camper sur leurs positions et sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité de leur part.



Mettre en œuvre des campagnes nationales relatives à la pénalisation de l'achat d'actes sexuels :

- *auprès de personnes adultes*
- *auprès des enfants (pédocriminalité)*



Intégrer les violences du système prostitutionnel dans les campagnes nationales de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'égard des femmes et personnes LGBT+



Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels auprès de personnes mineures et majeures sur l'ensemble du territoire – dans l'espace public ou l'espace numérique. Généraliser l'envoi à domicile du courrier de convocation des individus ayant fait l'objet d'une verbalisation.

(1) Données Fondation Scelles, APCARS, ARS95 (2023).



Sanctionner l'achat d'actes sexuels de manière proportionnée à la gravité des faits + déqualification du criminel (assises)



Renforcer les moyens des forces de sécurité intérieure et de la justice pour lutter contre l'achat d'actes sexuels.



Déployer des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur l'ensemble des territoires, sur la base d'un cahier des charges commun.



Assurer un suivi national des verbalisations pour l'achat d'actes sexuels, afin de garantir une traçabilité des éventuelles récidives.



Mettre en place des actions de prévention en ligne à destination des potentiel·le·s acheteurs prostitueurs et des victimes.

FACT-S

CHAPITRE II

NOS ACTIONS POUR UNE SOCIÉTÉ SANS PROSTITUTION





II-A1. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR DÉCONSTRUIRE ET MOBILISER

La sensibilisation a pour ambition de déconstruire des représentations erronées de la situation de prostitution et mobiliser les personnes dans un soutien la loi de 2016.

La mise en œuvre de campagnes nationales de sensibilisation est un levier majeur de la lutte contre le système prostitutionnel. Elles concernent le grand public. C'était une des actions demandées aux pouvoirs publics dans les préconisations du premier rapport FACT-S 2021⁽¹⁾ et force est de constater que ces campagnes n'ont quasiment pas été mises en place. Celle annoncée par la ministre lors des JOP 2024 devait comporter une présentation massive d'une affiche à proximité des lieux de déroulement des épreuves sportives. Nonobstant la représentation discutable des personnes en situation de prostitution qu'elle proposait, on peut surtout pointer qu'elle n'a pas été réellement déployée !

Alors que les institutions et le grand public prennent progressivement conscience du développement de la prostitution des mineur·es, nous assistons à une demande croissante en sensibilisation de la part des professionnel·les. Les inquiétudes ou le repérage des situations de prostitution les mettent en difficulté. Ils·elles se sentent démuni·es et impuissant·es face à la complexité des parcours, aux dangers des réseaux sociaux et à l'influence de la pornographie sur les violences sexuelles... (voir IV-A23.). Lorsqu'ils·elles ont été confronté·es à des mineur·es en situation de prostitution, beaucoup ont eu le sentiment d'être dépassé·es, le regret d'avoir manqué d'efficacité, faute de comprendre les enjeux et les spécificités rencontrées.



LA VIE EN ROUGE

Podcasts conçus et réalisés par des femmes ayant connu la prostitution⁽²⁾

(1) FACT-S, 2021, <https://www.fact-s.fr/> ; (2) Goldschmidt S., "Dossier - La Vie en Rouge : un podcast révolutionnaire", Prostitution et Société, Mouvement du Nid, n°223, janvier-mars 2025.

Par ailleurs, dans la mesure où les professionnel·le·s ne conceptualisent pas systématiquement la prostitution comme une violence, ils-elles ne sont pas en mesure de repérer des signaux d'alerte et peuvent parfois passer à côté des situations.

Des temps de sensibilisation peuvent être proposés aux personnels des établissements scolaires (surveillant·e·s, enseignant·e·s, conseiller·ère·s principaux·ales d'éducation-CPE, etc.) de manière à dépasser les fréquentes réticences que peuvent avoir les adultes à aborder le sujet de la prostitution avec des jeunes.

Les objectifs de ces temps sont clairs : **renforcer la capacité des professionnel·le·s à repérer, accompagner et protéger les mineur·e·s et jeunes majeur·e·s confronté·e·s à la prostitution.**



SESSIONS DE SENSIBILISATION DE
PROFESSIONNEL·LE·S
EN CONTACT AVEC DES MINEUR·E·S EN 2023



II-A2. LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES PUBLICS MINEURS OU JEUNES

La prévention va bien au-delà de la simple information ou de la sensibilisation ponctuelle. Il s'agit d'une approche globale, systématique et construite sur plusieurs décennies d'expérience terrain, visant à empêcher l'exposition des jeunes aux violences sexistes, sexuelles et à la prostitution.

On observe une banalisation de la prostitution par le jeune public : elle est présentée comme un moyen rapide d'accéder à une vie de luxe, à une promotion sociale et les médias (séries, clips, télé-réalité...) comme les réseaux sociaux font croire aux jeunes que "tout le monde fait ça". **La violence est occultée**, y compris par les victimes qui sont dans le déni, ont le sentiment de contrôler, emploient le vocabulaire du travail pour désigner leur situation et leur proxénète. (voir IV-A23.)

II-A21. La prévention scolaire s'inscrit dans le cadre des politiques d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

Ce sont souvent dans les établissements scolaires que les stéréotypes de genre et les premiers risques de violences sexistes et sexuelles se manifestent. Aussi, les actions de prévention en milieu scolaire s'inscrivent dans le cadre des politiques d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Ces actions visent plusieurs objectifs :

- sensibiliser les jeunes aux réalités de la prostitution, tout en faisant le lien avec les violences sexistes, les stéréotypes de genre, et le consentement libre et éclairé ;
- donner aux élèves les moyens d'agir, que ce soit en tant que victimes, témoins ou futurs acteur·rice·s dans la société ;
- fournir un espace d'expression où les jeunes peuvent poser des questions souvent taboues ou restées sans réponse.



L'Amicale du Nid, les CIDFF et le Mouvement du Nid interviennent principalement dans les classes de collèges et de lycées, moment à risque pour les jeunes, en pleine phase de construction identitaire et sociale.



Il est nécessaire d'adopter une posture de dialogue, de co-construction des savoirs pour développer l'esprit critique, l'estime personnelle, la capacité à résoudre des problèmes et rechercher de l'aide et la confiance dans son intuition.

Les interventions se déclinent en différents formats adaptés aux besoins des groupes : ateliers interactifs (comportant des échanges, des jeux de rôle...), groupes de parole où les jeunes expriment librement leurs questionnements, débats mouvants où ils sont amenés à prendre position...

Au cours de ces interventions, tous les thèmes sont discutés. Ces actions permettent de susciter des réflexions qui déstabilisent les certitudes que peuvent avoir les jeunes, notamment en ce qui concerne les violences faites aux femmes et la prostitution.

Le but est de déconstruire les nombreux clichés, très répandus chez les jeunes, qui culpabilisent systématiquement la victime, de les inciter à adopter le regard de la victime plutôt que celui de l'agresseur et de les amener - et particulièrement les garçons - à remettre en cause ce qu'ils jugeaient jusqu'ici "normal".



Des adolescent.e.s⁽¹⁾

"Je ne pensais pas que c'était si grave, la prostitution".

"C'est bien de parler de tout sans tabou".

"J'aurais aimé avoir ce genre d'intervention plus tôt dans ma scolarité".

(1) Propos d'adolescent.e.s à la suite des sessions de sensibilisation en milieu scolaire par le CIDFF de la Charente-Maritime.

II-A22. L'EVARS, au cœur de la prévention de l'entrée dans le système prostitutionnel

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) joue un rôle clé dans la transmission des valeurs d'égalité, de respect et dans la prévention des violences. Elle est une arme contre l'exploitation sexuelle. La parution des programmes des EVARS, le 6 février 2025, n'est qu'une première étape chargée d'espoir, de par la qualité de leurs contenus et la volonté affichée par la ministre de l'Education nationale de leur mise en place. Ce programme n'est pas une évidence si on considère les oppositions affichées de certains courants sociétaux et parents d'élèves. Sans compter les difficultés réelles et légitimes que les établissements scolaires et les enseignant·e·s vont rencontrer dans la mise en œuvre : sentiment de non-légitimité pour certain·e·s ou de sortir de leur "mission" pour d'autres, manque de formations pour mettre en place un enseignement nouveau pour eux-elles.

Nos associations ont un rôle à jouer dans cet enseignement, en complément des équipes enseignantes et en continuité des engagements antérieurs dans ce champ. Ainsi, des CIDFF agréés EVARS sensibilisent les jeunes et le grand public à l'égalité filles-garçons, la lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, l'éducation à la vie affective et sexuelle. Ils abordent le consentement, les relations amoureuses, la prévention des (cyber)violences et du harcèlement sexiste et sexuel, l'influence des médias, des réseaux sociaux et des contenus pornographiques sur nos représentations.

Ils mènent des actions de sensibilisation auprès des jeunes sur l'identification des violences et l'importance de solliciter de l'aide. Leur travail inclut également le renforcement de l'estime de soi et de la confiance en soi, ainsi que la prévention en santé sexuelle (menstruations, IST, contraception, IVG).

Des adolescent.e.s⁽¹⁾

"Ça fait prendre conscience".

"Je ne vois plus la prostitution pareil".

Pour tous les jeunes, il est important que les supports utilisés aillent au-delà de la transmission d'une information, de conseils, d'admonestations à "bien faire". Il semble plus profitable **de les inviter à imaginer et à se projeter dans une société plus égalitaire, dans des rapports affectifs dénués de violence, en les faisant s'exercer à agir concrètement dans des situations fictives**. Cet "entraînement" leur sera précieux si, un jour, elles-ils sont confronté·e·s à une situation d'emprise ou de violence réelle.



Mettre en place des actions de prévention à grande échelle dans tous les établissements scolaires dans le cadre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle intégrant systématiquement un volet relatif à la non-marchandisation de la sexualité (prostitution, pornographie, cyberviolences sexistes et sexuelles), comme prévu par la loi du 13 avril 2016.

(1) Propos d'adolescent.e.s à la suite des sessions de sensibilisation en milieu scolaire par le CIDFF de la Charente-Maritime.

II-A23. La prévention ciblée pour les jeunes en situation de risque ou déjà victimes, une nécessité et une urgence actuelle

Certaines associations de FACT-S déploient des actions dans des lieux identifiés comme étant à haut risque prostitutionnel : foyers de l'enfance, Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), centres hospitaliers pédopsychiatriques et Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Des interventions sont spécialement conçues pour répondre aux besoins des jeunes et la fréquence vise à prévenir les risques de contacts avec le système prostitutionnel le plus rapidement possible après le placement.



Ces actions contribuent à un accompagnement global au sein de structures qui, en plus de leur rôle éducatif, représentent des points d'entrée stratégiques pour intervenir auprès des jeunes les plus exposés aux risques de basculement dans le système prostitutionnel, qu'il s'agisse des "clients", des proxénètes ou des victimes.

L'**Amicale du Nid** propose dans ce champ plusieurs modalités : permanences dans les foyers d'accueil d'urgence, ateliers ponctuels ou en cycles structurés dans les établissements de l'ASE, ateliers dans des EPM, collaborations avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

En Guyane et à Mayotte, où la situation d'exploitation sexuelle des mineur·e·s est particulièrement alarmante, **les CIDFF** repèrent les jeunes via des maraudes régulières et les accompagnent. En complément, ils dispensent des sessions de sensibilisation à la santé sexuelle et à la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des jeunes et ont développé une expertise particulière pour intervenir auprès des parents. Dans le cadre des sessions de sensibilisation, les CIDFF sont amenés à intervenir auprès des jeunes hors structures scolaires, tels que les foyers ASE, les Maisons Des Jeunes et Adolescents (MDJA), les missions locales, les écoles de la seconde chance ou les PJJ.

Le Mouvement du Nid a créé et diffusé des contenus de prévention ciblée "jeunes à risque ou déjà victimes", mis en place des aller-vers numériques sous forme de jeux en ligne, permanences hors-les-murs dans des structures accueillant des jeunes (Missions locales, établissements publics d'insertion dans l'emploi-EPIDE, Maisons de la prévention/des ados...), des interventions en milieu pénitentiaire auprès de jeunes dans le cadre de mesures de réparation pénale, des ateliers dans les établissements ASE (ponctuels ou selon des programmes structurés). Ils utilisent des supports ludiques (vidéos, photo-langage, revues et bandes dessinées) qui permettent d'ouvrir un dialogue et entraînent un débat et des réflexions.



Amicale du Nid : **301 actions collectives de prévention** menées auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès de jeunes plus vulnérables (protection de l'enfance, PJJ...)



Mouvement du Nid : **318 actions collectives auprès d'un public scolaire** dans 123 établissements auprès de 19.412 jeunes.



CIDFF : **235 actions collectives sur la prostitution auprès d'un public scolaire** (école maternelle, primaire, collège, lycée) menées par 34 CIDFF - Partenariats entre 98 CIDFF et des collèges lycées généraux, agricoles ou professionnels, et entre 52 CIDFF et des établissements de maternelle et primaire.

Source : FACT-S, avril 2025.



Mettre en place des actions de prévention ciblées auprès des jeunes en situation de vulnérabilité (sous mesures de protection de l'enfance, accompagné.e.s par la police judiciaire de la jeunesse, mineur.e.s non accompagné.e.s...).

L'Amicale du Nid a mis en place des Missions Mineur·e·s dans 11 départements

Elles ont pour mission :

- des sensibilisations et formations de professionnel·les (ASE, PJJ, Education nationale, protection de l'enfance) pour déconstruire les représentations, aider à repérer, accompagner, orienter et les soutenir par un étayage dans le cadre de leurs accompagnements.

Elles proposent également aux professionnel·les :

- des actions de prévention auprès des jeunes au sein des lieux de placement et en milieu scolaire ;
- le co-accompagnement des mineur·e·s en situation de prostitution.

II-A24. La prévention dans l'espace numérique

Les réseaux sociaux et l'espace numérique occupent aujourd'hui une place centrale dans l'environnement quotidien des jeunes et représentent une frontière floue entre interactions sociales, espaces d'émancipation et exploitation. Ce phénomène concerne de près la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineur·e·s.

La prévention dans l'espace numérique permet de renforcer l'efficacité des actions en ciblant directement les sites et les plateformes où les jeunes se retrouvent le plus souvent exposé·e·s à ces violences.



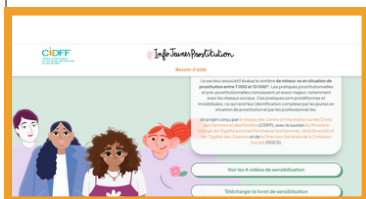
Des établissements de l'Amicale du Nid, le CIDFF de Charente-Maritime et plusieurs délégations du Mouvement du Nid développent ainsi des allers numériques pour identifier les annonces de prostitution, éventuellement signaler les cas de mineur·e·s et proposer une rencontre avec l'association.

L'utilisation quotidienne des réseaux sociaux par les équipes des associations permet également de maintenir le lien avec les jeunes, y compris quand ils-elles disparaissent en fugue plusieurs semaines ou plusieurs mois. C'est le cas, notamment, du Mouvement du Nid 57 qui travaille étroitement avec les services de police locaux dans le cadre d'identification de mineur·e·s disparu·e·s sur les plateformes de prostitution en ligne.

Les associations FACT-S ont produit des outils de prévention en ligne pour sensibiliser les jeunes, leurs parents et les professionnel-le-s

(voir annexe 3)

Info Jeunes Prostitution



Campagne créée par le réseau des **CIDFF**, elle comprend un site internet et des ressources pédagogiques (vidéos, livret, données et définitions de notions clés) pour aider le jeune à mieux comprendre sa situation et outiller les professionnel-le-s sur le repérage. En 2023-2024, 13.110 visites du site internet Info Jeunes Prostitution.

Y a quoi dans ma banane ?



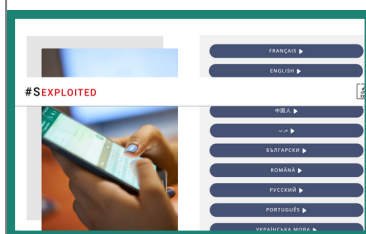
Outil numérique à destination des collégien.ne.s et lycéen.ne.s, créé par le **Mouvement du Nid**, il propose une boîte à outils numérique (bande dessinée, téléphone portable à choix multiples et jeux). Ludique et interactif, cet outil permet aux jeunes de vivre de l'intérieur, avec un traitement adapté à leur âge et leur sensibilité, les mécanismes en œuvre dans une situation de violence sexiste ou sexuelle.

Je n'suis pas à vendre



Site web, créé par l'**Amicale du Nid**, il vise à sensibiliser les jeunes et leur environnement sur la question de la prostitution (vidéos, bande dessinée interactive et un KEZACO?) avec un contenu adapté aux questions que se posent les jeunes.

#Sexploited



Appli web disponible en 10 langues, créée et gérée par la **Fondation Scelles**, destinée aux personnes majeures et mineures en situation de prostitution, elle sert à informer, conseiller et faciliter l'accès à des associations spécialisées d'aide et d'accompagnement. En 2024, 10.000 visites sur l'appli web #Sexploited.



Ces formations visent à renforcer la capacité des professionnel·le·s à repérer, accompagner et protéger les mineur·e·s et jeunes majeur·e·s confronté·e·s à la prostitution.

II-B1. LA CONTRIBUTION D'EXPERT·E·S, ÉLÉMENT FONDAMENTAL DES FORMATIONS DE QUALITE

La présence d'expert·e·s permet de mettre en perspective les théories abordées avec des expériences de terrain, tout en sensibilisant les participant·e·s à la complexité et à la spécificité des accompagnements des mineur·e·s en situation de prostitution. Il s'agit aussi de les aider à développer des compétences opérationnelles adaptées.

L'Amicale du Nid, par exemple, dans le cadre des Missions mineur·e·s, accompagne les professionnel·le·s dans la rédaction de signalements, outils essentiels au déclenchement d'enquêtes efficaces.

Un signalement détaillé et contextualisé permet d'établir un lien probant entre des éléments factuellement observés et l'exploitation sexuelle, renforçant ainsi la réponse protectrice des autorités.

L'Amicale du Nid a commencé à proposer des formations (de 2 à 5 jours) depuis 2003.

Certifiée Qualiopi depuis 2021, l'association s'est entourée d'une équipe de formateur·rice·s professionnel·le·s qui s'appuient sur des situations concrètes de personnes accompagnées par l'association. L'objectif est d'une part, d'analyser, à partir de questionnements, les problèmes rencontrés pour diagnostiquer, orienter et/ou accompagner des personnes mineures et/ou majeures en risque ou en situation de prostitution, et d'autre part, de renforcer les compétences dans ces domaines pour agir en prévention.

Propos de professionnel·le·s en formation⁽¹⁾

“La formation m’a donné envie de revenir aux fondamentaux de l’accompagnement social : le sur-mesure”.

“J’avais de nombreux clichés sur la prostitution. Sans cette formation je serai passée à côté de la violence vécue”.

(1) Propos de professionnel·le·s de l'enfance à la suite des sessions de formation par le Mouvement du Nid.

La Fondation Scelles est invitée depuis plus de 15 ans à intervenir au cours de ces formations pour permettre d'approfondir les connaissances sur la réalité du système prostitutionnel.

Le Mouvement du Nid, certifié Qualiopi depuis 2023, propose un cycle de formation de 3 jours consacré à la prostitution des mineur·e·s, mêlant cas pratiques et théorie, fondé sur des outils innovants : témoignages de personnes ayant connu la prostitution, mises en situation, travail sur les représentations sociales de la prostitution, outils de repérages et de prévention. A travers cette formation, l'enjeu est de resituer systématiquement le·la mineur·e comme victime d'une violence sexuelle et de nommer les agresseurs ("clients" prostitueurs et proxénètes). Une mise en lumière particulière sur la stratégie de l'agresseur a pour objectif de travailler les postures d'accompagnement des professionnel·le·s pour sortir les jeunes de l'emprise et des violences : déculpabiliser, sortir du silence, respecter le rythme du jeune, rassurer, ne pas juger, travailler l'estime de soi, etc. Considérant la forte demande en formation de la part des professionnel·le·s de l'action sociale et l'impossibilité pour les associations d'y faire face, celles-ci ont conçu des programmes spécifiques pour transmettre les bases essentielles et les bonnes pratiques à adopter. Le Mouvement du Nid a ainsi adapté son cycle de formation en ligne sous la forme d'un parcours dynamique de 2h, aux modules variés, accessible en ligne : connaissances théoriques, simulation d'entretien interactif, familiarisation avec les mécanismes de l'entrée en prostitution et de la stratégie de l'agresseur grâce à des témoignages...

Des brochures sensibilisent, guident et aident les professionnel·le·s : (voir annexe 3)



L'Amicale du Nid propose un guide pratique **"Prostitution - Osons en parler"** qui apporte des points de repères pour mieux appréhender la prostitution des personnes majeures et mineures.



La FNCIDFF propose le **"Livret à destination des professionnel·le·s - Comprendre, repérer, aider"**, dans le cadre de la campagne #InfoJeunesProstitution
1.648 téléchargements en 2023



Le Mouvement du Nid travaille actuellement à la mise à jour de **"Prostitution des mineur·e·s, comprendre, prévenir et protéger"**
20 téléchargements/mois depuis 2021



Mettre en oeuvre des formations pour prévenir, identifier et prendre en charge le risque prostitutionnel en collaboration avec les associations spécialisées à destination de :

- ***Les membres des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP),***
- ***Les forces de sécurité intérieure,***
- ***Les acteur·trice·s de la chaîne pénale (magistrat·e·s, services pénitentiaires d'insertion et de probation-SPIP, PJJ, avocat·e·s...),***
- ***Les professionnel·le·s des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires***
- ***Les élu.e.s et agents des collectivités territoriales et de l'Etat,***
- ***Les membres de la communauté éducative dans toutes les académies (enseignant·e·s, administration, référent·e·s égalité femmes/hommes),***
- ***Les professionnel·le·s du secteur hôtelier, du tourisme et du transport (taxis et VTC), au repérage, à l'identification et au signalement.***

FACT-S

CHAPITRE III

POLITIQUES PUBLIQUES ET FINANCEMENTS



III-A. UNE POLITIQUE PUBLIQUE NATIONALE QUI IMPLIQUE UN PILOTAGE

La politique publique de lutte contre le système prostitutionnel est coordonnée par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), sous la tutelle de la ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un comité de suivi de la mise en œuvre de la loi de 2016 s'est tenu de façon épisodique et insuffisante. En 2023, la ministre Isabelle Rome a initié un état des lieux réunissant l'ensemble des services concernés par la lutte contre le système prostitutionnel et les associations pour établir ensuite un plan interministériel.

Ce travail riche et utile a été repris et finalisé dans **une stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel présentée par la Ministre Aurore Bergé le 2 mai 2024⁽¹⁾**.

Malheureusement, l'instabilité gouvernementale depuis lors n'a pas permis les avancées attendues suite à ce lancement.

Et l'augmentation du nombre de refus de PSP, la stagnation voire la diminution du nombre de "clients" interpellés montre que sans l'action coordonnée et déterminée de l'Etat, cette politique publique n'avance pas.



Établir un calendrier précis de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel en lien avec les associations spécialisées.

(1) Bergé, 2 mai 2024.

III-B. DES FINANCEMENTS INSUFFISANTS POUR DIMINUER LE NOMBRE DE VICTIMES

La stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel **décline plusieurs mesures qui impliquent des moyens**. Quelques exemples :

- **l'élaboration de stratégies départementales** implique la réalisation de diagnostics territoriaux puis l'élaboration et l'animation de politiques publiques départementales. **Cela nécessite au moins un équivalent temps plein (ETP) par région voire par département**. L'expérience de la CDLP parisienne avec une personne à temps plein en charge de son animation montre que cela fonctionne. D'autant plus que ces stratégies intègrent désormais les victimes majeures et mineures. **Le nombre de PSP par territoire n'est pas lié qu'à la réalité territoriale. Il est surtout le résultat du niveau d'engagement, de volonté et de moyens dédiés à la CDLP et à une association agréée spécialisée.**
- **la mise en œuvre du volet répressif** (salons de massages, "clients" prostitueurs) ne peut se faire sans moyens supplémentaires. Les "clients" sont identifiés dans les procédures pour proxénétisme par centaines mais restent impunis faute de moyens pour apporter une réponse pénale en nombre, à entendre les procureurs de la République ;
- **l'extension des hébergements d'urgence**, dédiés aux femmes victimes de violences aux victimes du système prostitutionnel, devrait impliquer la création de nouvelles places dans un secteur déjà tendu ;
- **les campagnes de communication** régulières, prévues pour mieux comprendre le phénomène, impliquent des moyens.
- **les associations qui accompagnent les PSP, ainsi que leurs activités d'aller-vers et d'accompagnement inconditionnel**, conditions sine qua non de l'accès pour les personnes victimes de la prostitution au PSP, ont besoin d'un soutien financier.

Par ailleurs, on comprend l'émotion légitime suscitée par le développement de la prostitution des mineur·e·s. et l'importance des moyens mis en œuvre pour l'endiguer. Mais il est difficile de comprendre pourquoi les personnes majeures n'auraient pas droit à un accompagnement digne dans un pays abolitionniste.

Ce budget est donc globalement largement insuffisant et incohérent au vu des objectifs fixés. Il met en avant combien cette politique publique repose essentiellement sur les associations de terrain.



Sécuriser les financements des associations spécialisées par le biais de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les administrations de l'Etat (DRDFE, ARS...).



Financer les associations à hauteur de 4.500€ par PSP et par an pour tenir l'objectif d'augmentation du nombre de bénéficiaires sans détériorer la qualité de l'accompagnement et les conditions de travail des salarié·e·s de nos associations.



Renforcer les moyens humains dans les Délégations aux droits des femmes sur les territoires pour assurer l'élaboration de stratégies départementales et l'animation de politiques publiques départementales à l'instar de l'exemple parisien.



Développer les financements de la justice à destination des associations soutenant la mise en œuvre du volet interdisant l'achat d'actes sexuels de la loi de 2016.

III-B1. DES PSP QUI AUGMENTENT, UN (FAIBLE) BUDGET QUI STAGNE

Les financements pour mettre en œuvre cette politique publique sont largement insuffisants.

En 2024, 4,8 millions d'euros étaient inscrits au programme 137 "Egalité entre les femmes et les hommes" du budget de l'Etat concernant la prostitution : 3 millions d'euros pour les "associations locales" et 1,8 million d'euros pour l'AFIS. Il faut ajouter 1,8 million d'euros de fonds de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) qui ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt national.

Si l'enveloppe de financement de l'AFIS versée aux bénéficiaires d'un PSP progresse depuis 2021 (1,2 million d'euros en 2021, 1,4 million d'euros en 2022, 1,5 million d'euros en 2023, 1,8 million d'euros en 2024) suivant le nombre de bénéficiaires attendus, en revanche, **le budget du programme 137 consacré à l'action des associations locales** qui recouvre des activités diverses (aller-vers, accompagnement hors PSP et PSP, formation, prévention en matière de prostitution) **n'a pas progressé depuis 2022** et stagne à 3 millions d'euros.

Le ministère de l'Intérieur estime qu'il y a environ 40.000 victimes de la prostitution en France dont un quart de mineur·e·s. Et le budget alloué à la lutte contre la prostitution des mineur·e·s en situation de prostitution (accompagnement, aller-vers, prévention) est de 14 millions d'euros.

3 millions d'euros pour les associations locales accompagnant principalement des victimes majeures sont largement insuffisants pour plusieurs raisons : le plan annuel de performances de l'Etat fixe comme indicateur d'évaluation de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes, le nombre d'AFIS attribué.



L'augmentation des bénéficiaires des PSP est donc un objectif de politique publique. Pour augmenter le nombre de bénéficiaires, il faut certes augmenter l'AFIS mais aussi les moyens.

III-B2. UN FINANCEMENT À REPENSER PAR PERSONNE ACCOMPAGNÉE DANS LES PSP

Le Mouvement du Nid a conduit, en 2015, l'étude ProstCost⁽¹⁾ mesurant le coût de la prostitution (et de l'inaction publique en la matière) pour la société française. Il ressortait que la prostitution coûte à la France 1,6 milliard d'euros chaque année.

En 2021, les associations FACT-S calculaient que, si la France se donnait pour objectif de permettre aux 40.000 personnes de sortir de la prostitution, cela coûterait 2,4 milliards d'euros sur 10 ans (soit 240 millions d'euros par an) (voir I-A23.).

Faute de moyens suffisants pour recruter davantage de personnes, les salarié·e·s et bénévoles de nos associations accompagnent un nombre trop important de personnes en PSP (19 pour 1 ETP au Mouvement du Nid par exemple). Cette surcharge de nos salarié·e·s pour l'accompagnement des PSP a des conséquences, non seulement sur leurs conditions de travail, mais surtout sur l'entrée de nouvelles personnes en PSP.

Actuellement, il faut compter en moyenne 9 mois d'attente entre le moment où une personne manifeste le souhait de quitter la prostitution et l'ouverture de ses droits dans le cadre du PSP.

Cette attente est également liée au fonctionnement des CDLP qui ne se réunissent qu'une à deux fois par an. Il est souvent demandé aux associations de ne pas présenter trop de dossiers pour ne pas surcharger les ordres du jour des commissions. Le non-respect de la temporalité des victimes a des conséquences importantes quant à leur parcours de sortie...

Déjà en 2021, les associations FACT-S préconisaient que l'Etat finance les associations par PSP suivis (1 ETP = 4.500 euros par an par PSP). Nous estimons que, pour accompagner correctement les personnes en PSP, il ne faut pas dépasser 12 à 15 PSP pour un ETP.

(1) Mouvement du Nid/Psytel, mai 2015.

III-B3. LES FONDS AGRASC : UN COMPLÉMENT INDISPENSABLE MAIS INSUFFISANT

Les fonds de l'AGRASC ont pu compenser partiellement les années précédentes avec des enveloppes de 3,4 millions d'euros et 3,8 millions d'euros en 2022 et 2023. Mais les sommes restent faibles et fluctuantes. **En 2024, seul 1,8 million d'euros a été mobilisé.**

Les responsables de l'AGRASC indiquaient déjà, début 2023, qu'au vu de la diminution des enquêtes et condamnations en matière de proxénétisme, il fallait s'attendre à une baisse des avoirs saisis. Ce fonds ne peut donc pas servir à financer des postes pérennes dans les associations.

S'il reste indispensable pour conduire de nouveaux projets ou compenser le faible budget de l'Etat, il n'est pas suffisamment conséquent et stable pour assurer une ressource aux associations pour embaucher des travailleur.se-s sociaux-ales.



Systématiser l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels et les allouer aux associations alignées avec la politique nationale de lutte contre le système prostitutionnel et œuvrant auprès des victimes.

III-B4. DES CRÉDITS HÉTÉROGENES SUR LES TERRITOIRES, SANS LIEN AVEC LES RÉALITÉS TERRITORIALES

Les associations FACT-S constatent et questionnent également l'hétérogénéité de l'utilisation des crédits du programme 137 sur les territoires.

En effet, malgré nos sollicitations, et parfois le soutien des Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), nous ne pouvons pas accéder aux financements du programme 137 dans plusieurs départements sur lesquels nos associations sont présentes.

De même, sur d'autres départements, les DDDFE ont décidé de diminuer de façon significative les subventions, se fondant sur le droit à revoir les subventions chaque année. Ainsi, des postes de travailleurs-ses sociaux-ale-s, recruté-e-s pour accompagner les personnes en PSP, n'ont pas pu être reconduits.

FACT-S

CHAPITRE IV

PROSTITUTION DES MINEUR·E·S, UNE VIOLENCE SEXUELLE IMPUNIE





IV-A. NOTRE ANALYSE ET NOTRE COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE

Cette partie se fonde sur la connaissance et l'expérience des associations FACT-S qui accompagnent (Amicale du Nid) ou co-accompagnent aux côtés des institutions en charge de la protection de l'enfance (Mouvement du Nid) des mineur-e-s en situation de prostitution sur tout le territoire. De plus, toutes nos associations forment chaque année plusieurs milliers de professionnel-le-s qui travaillent auprès de jeunes en situation de prostitution.

A ce sujet, plusieurs guides ont été édités et cette partie du rapport a été construite sur la base de nos analyses et les témoignages reçus de la part de mineur-e-s actuellement accompagné-e-s par les Missions mineur-e-s de l'Amicale du Nid.

IV-A1. LA PROSTITUTION, UNE VIOLENCE SEXUELLE FAITES AUX ENFANTS

IV-A11. Le continuum mineur-e-s - majeur-e-s du système prostitutionnel

En matière de violences sexuelles, le vocabulaire employé n'est jamais anodin et la prostitution ne fait pas exception. Les termes choisis pour décrire les situations de prostitution traduisent une lecture, un positionnement intellectuel et politique, et, par là même, impactent la compréhension sociétale du phénomène.

La stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel⁽¹⁾ opte pour le terme "exploitation sexuelle des mineur-e-s" pour parler de la prostitution, mais conserve le terme "système prostitutionnel" pour les majeur-e-s.

Contrairement au terme de "prostitution des mineur-e-s", qui a longtemps prévalu dans les discours publics et juridiques, **"l'exploitation des enfants à des fins de prostitution" insiste sur l'idée que l'enfant est avant tout une victime d'exploitation.** Aucun consentement ne peut être juridiquement ou moralement valable dans le contexte de l'exploitation sexuelle à des fins de prostitution. Cela centre l'analyse sur la responsabilité des auteurs et sur le caractère systémique de l'exploitation. Ces formulations permettent de rejeter toute légitimation ou normalisation du phénomène, tout en soulignant la gravité des violences infligées aux enfants victimes.

(1) Bergé, 2 mai 2024.

Nos associations sont réservées sur cet usage. Nous pensons que l'exploitation sexuelle est autant une réalité pour les enfants que pour les adultes.



Le terme d'exploitation sexuelle, s'il a l'avantage de mettre en avant la responsabilité de l'exploiteur plutôt que celle de la victime, invisibilise en revanche le "client" qui n'est pas, d'emblée, inclut parmi les "exploiteurs".

Les associations FACT-S insistent sur le continuum du système prostitutionnel entre mineur·es et majeur·es. Il s'agit de la même violence, du même système d'exploitation, des mêmes causes et des mêmes conséquences. Le système d'emprise des victimes s'ancre en s'appuyant sur leurs vulnérabilités. La minorité constitue une vulnérabilité majeure. Raison pour laquelle la prostitution touche de façon disproportionnée les plus jeunes.

IV-A12. La prostitution dans le continuum des violences sexistes et sexuelles : l'aboutissement d'un parcours traumatique

La prostitution des mineur·es constitue une violence paroxysmique au sein d'un continuum de violences sexuelles et sexistes (VSS). Chaque violence en entraîne une autre, dans un enchevêtrement complexe où l'exploitation sexuelle s'inscrit comme une forme ultime de la destruction des jeunes victimes. Ces enfants et adolescent·es ne deviennent pas victimes de prostitution par hasard : leur parcours est marqué par une accumulation de violences antérieures qui les rendent plus vulnérables aux stratégies de mise sous emprise des exploit·eurs.

Or, comme l'ont mis à jour les travaux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVIISE) en novembre 2023, les violences sexuelles faites aux enfants constituent un phénomène massif et structurel, profondément ancré dans la culture du silence et le déni social autour des violences masculines.



Chaque année, 160.000 enfants sont victimes de violences sexuelles en France, soit un enfant toutes les trois minutes. Ce chiffre, sous-estimé en raison de la sous-révélation des faits, représente un crime de masse largement invisible.



Sur l'ensemble de la population, 5,4 millions d'adultes déclarent avoir été victimes dans leur enfance.

L'un des mécanismes fondamentaux des violences sexuelles sur mineur·e·s est l'emprise et notamment, via la culture du silence :

L'emprise et la culture du silence


1/10

seule une victime sur dix révèle les violences au moment des faits


45%

lorsqu'elles parlent, 45 % des victimes ne sont ni protégées, ni orientées vers des soins ;


50%

dans 50 % des cas, l'entourage demande à l'enfant de se taire ou minimise les faits ;


4/10

les professionnel·le·s sollicité·e·s (enseignant·e·s, médecins, policier·ère·s) ne protègent l'enfant que dans 4 cas sur 10.


19%

seuls 19 % des faits font l'objet d'un dépôt de plainte


3%

3 % seulement aboutissent à une condamnation

Source : CIVIISE, novembre 2023



Cette loi du silence favorise l'impunité des agresseurs : seuls 19 % des faits font l'objet d'un dépôt de plainte et 3 % seulement aboutissent à une condamnation. Dans les cas d'inceste, ce taux chute à 1 %.

Les violences, en particulier sexuelles, subies dans l'enfance constituent un facteur majeur d'une revictimisation notamment dans la prostitution. Les mineur·e·s en situation de prostitution font souvent état de violences dont ils-elles n'ont pas été protégé·e·s, qui ont été banalisées ou pour lesquelles on les a culpabilisé·e·s.

Ces chiffres confirment que l'entrée en prostitution s'inscrit **dans un continuum de violences**, où l'exploitation sexuelle apparaît non pas comme un événement isolé, mais comme une **nouvelle étape dans des trajectoires marquées par la prédation et la vulnérabilité**.



Les violences, en particulier sexuelles, subies dans l'enfance constituent un facteur majeur d'une revictimisation notamment dans la prostitution.

Dès leur plus jeune âge, ces jeunes sont souvent exposé.e.s à des formes précoces de violences : incestes, agressions sexuelles, violences physiques et psychologiques au sein du cadre familial. L'école peut être un autre lieu de souffrance, notamment par le biais du harcèlement scolaire qui accroît leur isolement et leur détresse, en particulier pour les jeunes LGBTQIA+. Ce cumul de maltraitances ronge l'estime de soi des enfants et les pousse à rechercher une issue, un soutien, une reconnaissance qu'ils-elles trouvent parfois au sein de relations destructurantes où les adultes prédateurs repèrent leur vulnérabilité et l'exploitent.

Parler d' "exploitation sexuelle des mineur.e.s à des fins de prostitution" est une expression qui, en elle-même, occulte la réalité brutale que vivent ces jeunes.



Il s'agit de viols pédocriminels, répétés quotidiennement, systématisés, orchestrés par des réseaux ou des individus agissant en toute impunité.

IV-A13. Stratégie de l'agresseur ("clients" et proxénètes) augmentée

Si la stratégie de l'agresseur atteint son paroxysme dans la prostitution (voir IV-B32), elle est encore augmentée dans les violences sexuelles faites aux mineur.e.s et, en particulier, pour la prostitution des mineur.e.s.

Les proxénètes choisissent leurs victimes en raison de leur vulnérabilité, en exploitant leur fragilité liée à l'âge, à leur immaturité sociale et émotionnelle.

Ce processus d'exploitation commence par l'isolement de la victime, en l'éloignant de toute forme de soutien et en la plaçant sous emprise.

Puis le proxénète instaure un climat de confiance qui, petit à petit, va se transformer en un climat de peur et d'incompréhension. La victime est désorientée et n'identifie pas la situation comme une violation de ses droits et de son intégrité.



La victimisation, si elle est souvent précédée d'une fausse promesse de sécurité ou d'opportunité, culmine lorsque la victime est contrainte d'entrer dans le cycle des passes quotidiennes.



Cette manipulation s'appuie sur un système où l'argent du "client" prostitueur agit comme un alibi à la domination qu'il exerce.

Cette logique, celle de la domination sur la personne mineure, est systématiquement accompagnée d'une inversion de la culpabilité laissant penser aux jeunes qu'ils-elles sont en maîtrise et en décision de la situation qu'ils-elles vivent. Dans les deux cas – celui du “client” prostituteur pédocriminel et celui du proxénète – la victime se trouve dévalorisée et réduite à une marchandise, son corps étant perçu comme un outil à manipuler ou exploiter.

Les proxénètes cherchent à imposer le silence autour de leurs actes en utilisant la honte et la culpabilisation et, si nécessaire, des manœuvres dolosives qui relèvent pénalement de l'infraction de torture et actes de barbarie. Plusieurs jeunes filles témoignent d'extrêmes violences lorsqu'elles ont tenté de s'extraire du réseau: brûlures de cigarettes, ongles arrachés, cheveux tondus, coups, séquestrations...

Ainsi, tout comme les pédocriminels qui utilisent des stratégies d'infiltration pour gagner la confiance des enfants et de leur entourage, les proxénètes cherchent à entrer en contact avec les victimes via des réseaux sociaux ou des plateformes en ligne, effaçant les frontières entre le monde virtuel et réel pour amplifier l'emprise.

Cette dynamique de contrôle et de silence trouve un écho dans la société. En refusant de prendre en considération les mineur·e·s et de leur accorder le statut de victimes de violences sexuelles d'une extrême gravité, c'est toute notre société qui est complice et alliée de la stratégie de l'agresseur dans le système prostitutionnel.

Une méthode fréquente est celle du proxénétisme conjugal ou “loverboy”, qui utilise les sentiments amoureux – réels ou simulés – pour manipuler les jeunes filles et les entraîner vers la prostitution.

Toutefois, depuis quelques mois, de plus en plus de jeunes sont victimes de viols en réunion filmés, les images servant à exercer une contrainte, par la menace de diffusion en ligne ou dans l'entourage des jeunes.



Les “clients” prostituteurs, presque invisibles dans les médias comme dans les affaires judiciaires, sont au cœur du fonctionnement des réseaux d'exploitation sexuelle des mineur·e·s. Leur demande crée le marché et leur argent fait vivre ces structures criminelles en vie.



Anne⁽¹⁾

On a abusé que je sois dans un foyer, en manque affectif. On a profité de tout ça pour assouvir un besoin sexuel. Et ça, je ne le voyais pas, sur le moment. Pour moi, c'était un jeu. Le manque affectif est énorme dans les foyers de l'enfance. En fait, vous n'avez pas conscience à ce moment-là bien sûr que le monsieur qui vous touche, qui peut avoir 60 ans, vous fait du mal. Ça, vous le comprendrez plus tard.

(1) La Vie en Rouge, Saison 1, épisode 4 “Une vie dans les foyers de l'enfance”, 2024.

Ces hommes, au regard de la loi, devraient être poursuivis et encourir 10 ans d'emprisonnement et 150.000 € d'amende si la victime a moins de 15 ans, entre 5 et 7 ans d'emprisonnement et 75 à 100.000 € d'amende si la victime a entre 15 et 18 ans.

Mais l'utilisation de plateformes en ligne ou de messageries cryptées leur garantit l'anonymat et les assure d'une quasi-immunité face à la répression.

Et s'ils sont repérés par les services de police, ils se dédouanent en prétendant ne pas connaître l'âge de leurs victimes et risquent, au mieux, d'être condamnés à suivre un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels !

L'échange monétaire devient un outil d'impunité, un filtre permettant de relativiser la gravité de leurs actes.

Aujourd'hui, en France, cet échange d'argent, dans l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution, alimente le déni social et judiciaire autour de la pédocriminalité, plaçant une ombre de légitimité sociale sur des pratiques qui sont en réalité des crimes sexuels graves et punissables comme tels.

IV-A2. PROSTITUTION DES MINEUR·E·S : LA RÉALITÉ ET SES CAUSES



283

Les Missions mineur·e·s de l'Amicale du Nid ont accompagné **283 enfants et jeunes majeur·e·s en 2024.**

111 avaient
15 ans ou
moins en
2024 soit :

39,2%

des situations

Source : Missions Mineur·es Amicale du Nid, 2025.



Afin d'avoir des données fiables et stabilisées, l'analyse ci-après a été faite à partir d'un panel de 224 jeunes.

IV-A21. Profils des victimes mineures accompagnées

En 2024, l'âge moyen est de 16 ans. Toutefois, un phénomène préoccupant émerge : le **rajeunissement des victimes**. La présence croissante de jeunes de 12, 13 et 14 ans témoigne d'une évolution du système prostitutionnel.

Ce constat s'accompagne de la prise en charge d'enfants porteurs et porteuses de handicaps.

94% des jeunes accompagné·e·s sont des filles. 84% sont de nationalité française, 10% issu·e·s de pays hors UE, 5% d'une nationalité européenne.



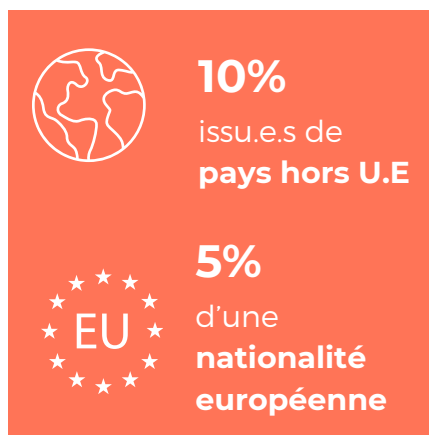
16,12 ans
 âge moyen des profils accompagnés



94%
 sont de **sexe féminin**



84%
 sont de **nationalité française**



Source : Missions Mineures Amicale du Nid, 2025.

56% des jeunes sont placé.e.s en foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), 15% bénéficient d'une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et 6% d'un suivi en milieu ouvert administratif.



56%

sont placé.e.s en **foyers ASE**

Source : Missions Mineures Amicale du Nid, 2025.



15%

en A.E.M.O

6%

en milieu
ouvert
administratif

68% des jeunes accompagné.e.s sont déscolarisé.e.s et seulement 22% sont encore en cours de formation. Si le décrochage scolaire est un enjeu déjà majeur pour les enfants pris.e.s en charge par l'ASE, il prend une dimension encore plus marquée lorsqu'il est lié à l'exploitation sexuelle (ruptures scolaires brutales, absentéisme massif, désynchronisation totale avec le rythme de vie des autres jeunes du même âge).

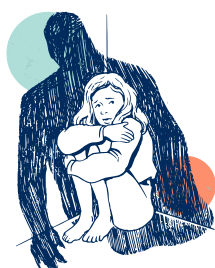


68%

déscolarisé.e.s

22%

encore en **formation**



100%

sur les données de 224 jeunes accompagné.e.s, **100% d'entre eux ont été exposé.e.s à des violences** avant d'être confronté.e.s à la prostitution

80%



ont subi **des violences physiques**

77%



ont subi **des violences sexuelles**

46%



ont subi **des cyberviolences**

Source : Missions Mineures Amicale du Nid, 2025.

30 jeunes (soit 58%) déclarent avoir subi des violences intrafamiliales. 55% de ces jeunes ont été victimes d'inceste. Au-delà des agressions sexuelles, 34% de ces 130 jeunes ont été co-victimes de violences conjugales au sein de leur foyer et 11% ont grandi dans un environnement où la prostitution était présente dans la famille.

Ces chiffres confirment que l'entrée en prostitution s'inscrit dans un continuum de violences, où l'exploitation sexuelle apparaît non pas comme un événement isolé, mais comme une nouvelle étape dans des trajectoires marquées par la prédation et la vulnérabilité.



58%

déclarent avoir subi des violences intrafamiliales

dont :



55%

ont été victimes d'inceste



34%

co-victimes de violences conjugales au sein de leur foyer



11%

ont grandi dans un environnement où la prostitution
était présente dans la famille.

Source : Missions Mineur-es Amicale du Nid, 2025.

L'âge moyen de la première expérience de prostitution pour l'ensemble des 224 jeunes :



13,9 ans

L'âge moyen de la première expérience de prostitution pour l'ensemble des 224 jeunes est de 13,87 ans, avec une légère différence entre les sexes



13,9 ans
pour les filles

12,5 ans

pour les garçons



14,2 ans

pour les jeunes personnes trans



13%

13 % des victimes sont exploitées par un proxénète dans le cadre d'une relation amoureuse coercitive, dite "loverboy",



13%

13 % sont recrutées et manipulées par leurs copines.



81%

La proportion de jeunes victimes de prostitution ayant fugué est très élevée (81 %)



32%

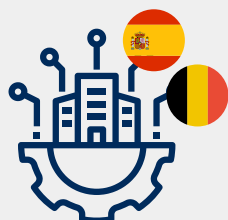
32 % subissent plusieurs formes de proxénétisme simultanément.



3%

3 % des jeunes sont victimes de proxénétisme intrafamilial

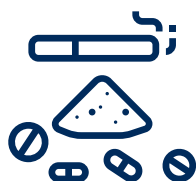
Plus de la moitié des jeunes (55%) sont exploité·e·s depuis plus d'un an, ce qui met en évidence l'ancrage durable de ces situations et la difficulté à en sortir.



22%

De nombreux jeunes sont exploité·e·s dans plusieurs villes (22% dans plus de trois villes), et parfois même à l'international avec des mises en exploitation en Espagne et en Belgique. L'hypermobilité, particulièrement lorsqu'elle concerne des enfants et des adolescent·e·s, est un outil de coercition puissant. En les déplaçant constamment, les exploit·eur·s les empêchent d'établir des repères, de nouer des liens avec des professionnel·le·s ou de repérer des dispositifs d'aide.

Source : Missions Mineur·es Amicale du Nid, 2025.



60%

Sur 224 jeunes accompagné.e.s, **60 % consomment régulièrement des stupéfiants**



72%

72 % le font en lien direct avec l'exploitation sexuelle, soit 3 jeunes sur 4. La consommation intervient donc après l'entrée dans le système prostitutionnel, comme un mécanisme de survie pour supporter les passes

Source : Missions Mineures Amicale du Nid, 2025.

Enfin, en ce qui concerne les démarches pénales engagées, **les plaintes pour proxénétisme représentent 28% des cas**, tandis que **celles contre des "clients" prostitueurs restent très marginales (5%)**, illustrant les obstacles à la reconnaissance du rôle des acheteurs d'actes sexuels dans l'exploitation des mineur·e·s.



28%

en ce qui concerne les démarches pénales engagées, les plaintes pour proxénétisme représentent 28 % des cas



5%

en ce qui concerne les démarches pénales engagées, les plaintes contre des "clients" prostitueurs restent très marginales

Source : Missions Mineures Amicale du Nid, 2025.

IV-A22. Le nombre des victimes semble augmenter

À l'échelle mondiale, le phénomène de la traite des êtres humains, et notamment des mineur·e·s, connaît une augmentation préoccupante. Selon l'ONU·DC, le nombre de victimes détectées a augmenté de 25 % entre 2019 et 2022. Les mineur·e·s sont de plus en plus ciblé·e·s : 38 % des victimes détectées en 2022, **+ 31 % par rapport à 2019**. Les filles continuent de subir majoritairement la prostitution, alors que les garçons sont principalement exploités pour le travail forcé, la mendicité ou la criminalité contrainte.

En France, le nombre de mineur·e·s en situation de prostitution varie **entre 7.000 et 15.000 selon les estimations**, mais ces chiffres sont probablement sous-évalués. **Les services d'enquête signalent une augmentation de 285% du nombre de victimes mineures en situation de prostitution depuis 2015**. Et environ un quart des victimes identifiées dans le cadre des dossiers traités par les forces de sécurité intérieure sont des mineur·e·s. La majorité des victimes identifiées sont des jeunes filles, bien que des garçons et des jeunes LGBTQIA+ soient également touchés, souvent dans une plus grande invisibilité.

Un lien étroit est observé avec l'ASE, où les jeunes les plus vulnérables, souvent marqués par des violences intrafamiliales et des ruptures affectives, deviennent des cibles privilégiées pour les réseaux de proxénétisme.

Cette incapacité à estimer correctement le phénomène témoigne d'un manque de pilotage centralisé des politiques publiques liées à la protection de l'enfance.



Seule une enquête rassemblant les données des associations, de l'ASE, des services de police et de la justice, permettra d'appréhender pleinement l'étendue de ce phénomène mais aussi de comprendre l'ensemble de ses composantes et de construire des politiques publiques adaptées, à la hauteur des enjeux.

IV-A23. Les causes de l'augmentation de la prostitution des mineur·e·s

La première raison de cette augmentation est **la digitalisation du proxénétisme**. Elle a un impact encore plus fort pour la jeune génération, mineur·e·s et jeunes majeur·e·s (voir I-B21.). Les proxénètes repèrent les jeunes vulnérables. Quand il y a quelques années, il leur fallait aller physiquement à la rencontre de leurs prochaines victimes dans les gares ou aux abords des foyers de la protection de l'enfance, les proxénètes agissent désormais davantage en ligne, sur les réseaux sociaux, où les enfants et adolescents partagent leurs difficultés. Derrière leur téléphone, ils peuvent identifier une **multiplicité de victimes potentielles**. Leur fonctionnement est le même qu'avant, en créant de fausses amitiés ou relations amoureuses, en manipulant ou faisant chanter les victimes suite à la diffusion de contenus intimes.

Ce proxénétisme en ligne facilite le passage à l'acte pour les proxénètes qui sont, par ailleurs, moins ciblés que dans d'autres trafics (drogues...). Ils sont plus nombreux (et plus jeunes) à se lancer. Enfin, le numérique permet également d'augmenter le nombre de "clients" prostitueurs.

Si auparavant, les pédocriminels, souhaitant soumettre des mineur·es à un acte sexuel contre de l'argent devaient être mis en contact ou s'exposer en rue pour identifier leur victime, aujourd'hui, des canaux de communication numériques leur permettent, grâce à des critères et des catégories, d'accéder à des mineur·es en situation de prostitution.

La deuxième cause de l'augmentation de la prostitution des mineur·es est **la banalisation de la prostitution sur les réseaux sociaux**.

Dans une étude canadienne de 2022⁽¹⁾, les chercheuses montrent combien le fait de poster des photographies de son corps sexualisé a deux effets immédiats : recevoir massivement des sollicitations de "clients" prostitueurs et de proxénètes d'une part, et s'inscrire dans une bulle algorithmique banalisant et normalisant les activités de la prostitution (représentation du corps des femmes comme "outil" pour se faire de l'argent, et facilité d'accès à un univers luxueux et attrayant).

Cette sous-culture numérique participe à une forme de désensibilisation, de banalisation et de normalisation de l'idée de marchander son corps et sa sexualité.

Les jeunes femmes œuvrent à leur propre visibilité en ligne dans le cadre de cette bulle algorithmique, ce qui vient faciliter la sollicitation et le recrutement.

Parmi les 224 jeunes accompagné·e·s par l'Amicale du Nid, l'exploitation via les outils numériques est présente dans 63 % des cas.

Enfin, **l'exposition massive des enfants et adolescent·e·s à la "pornographie"** façonne les imaginaires et les représentations de la sexualité.

Les modes de consommation de la pornographie ont considérablement évolué ces dernières années, notamment avec l'avènement des supports numériques et la généralisation de l'accès à internet, impactant toujours davantage les plus jeunes.



63%

L'exploitation via les outils numériques est présente dans 63 % des cas, soit 140 jeunes sur 224, ce qui reflète l'importance croissante de ces plateformes dans l'organisation de l'exploitation sexuelle avec des formes de contrôle et de captation numériques qui viennent prolonger les violences déjà subies dans le monde physique.

Source : Missions Mineur·es Amicale du Nid, 2025.

(1) Bourassa-Dansereau, et al, 2022.

Ainsi, dès le collège, la pornographie devient un outil auquel les adolescent·e·s recourent fréquemment pour répondre à leurs interrogations sur la sexualité. Quelles seront les conséquences ?

Cette exposition à des images hypersexualisées peut influencer leur rapport au corps et à la sexualité en imposant des représentations normées et souvent irréalistes de performances déconnectées de la réalité. Plus grave, la pornographie présente des effets dévastateurs sur la construction relationnelle et sexuelle, en intégrant des messages de domination et d'inégalité entre les genres. Or, il y a de véritables enjeux de construction de la sexualité et des relations affectives à l'autre à cet âge.

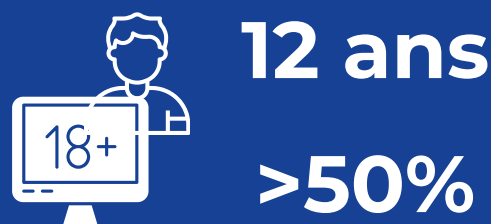
Comme l'explique Marion Haza, les adolescent·e·s sont confronté·e·s à des images qui mettent en scène les capacités de leur corps nouvellement génital et capable de procréation. La pornographie devient alors un élément structurant du processus adolescent alors que les images véhiculées sont des faits de violences, parfois extrêmes. Chez les garçons, elle agit comme un rituel de socialisation vers une virilité dominante, qui consacre la performance, tandis que les filles oscillent entre une hypersexualisation conforme aux codes pornographiques ou un rejet de la sexualité perçue comme dangereuse.

Une enquête IFOP⁽¹⁾ indique que 67% des garçons de moins de 25 ans ont déclaré avoir déjà reproduit des scènes ou des positions vues dans des scènes de films pornographiques.

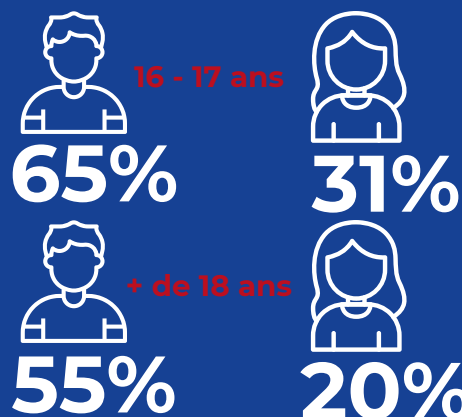
Selon une enquête Médiamétrie-ARCOM de 2023



La part des mineur·e·s se rendant sur des "sites pour adultes".



Dès 12 ans, plus de la moitié des garçons se rendent sur ce type de sites, tous les mois.



En ce qui concerne les filles, la fréquentation est très inférieure à celle des garçons et va diminuant avec l'âge



75%

le smartphone est le principal support de visionnage pour les moins de 18 ans

(1) IFOP, septembre 2023

Par ailleurs, les visionnages répétés de ces contenus risquent de provoquer une accoutumance à la violence et de développer un rapport problématique à l'autre et à la sexualité. Ils peuvent créer une distorsion de la réalité dans l'esprit des consommateur·rice·s qui entraîne une régression collective dans la capacité à identifier les viols et les violences sexuelles et à développer des rapports intimes consentis. Autrement dit, ces contenus, éloignés et contraires à toute notion de consentement et de réciprocité, normalisent les rapports sexuels sous contrainte et alimentent dangereusement la culture du viol. La violence sexuelle présentée comme banale dans la pornographie, participe à faciliter un passage à l'acte prostitutionnel.



Mettre en oeuvre de façon effective l'interdiction de l'accès des mineur·e·s aux contenus pornographiques :

- Mettre fin à l'impunité de l'industrie pornographique et faire reconnaître sa dimension criminelle : des viols / de la prostitution filmés, donc du proxénétisme.***
- Contraindre les plateformes à retirer les contenus pornographiques divulgués sans le consentement de la victime sous 24 à 48h à l'issue d'un signalement.***
- Contraindre les plateformes à mettre en oeuvre des mécanismes de vérification d'âge pour les mineur.e.s.***
- Créer une nouvelle infraction d'exploitation sexuelle qui intégrerait la pornographie et les nouvelles formes de cyberexploitation.***

IV-A24. Des conséquences spécifiques liées à l'âge

L'exposition des mineur·e·s à la prostitution génère des conséquences particulièrement graves. Contrairement aux adultes, les enfants et les adolescent·e·s sont en pleine construction physique, psychique, identitaire et neuronale, ce qui les rend plus perméables aux effets destructeurs de l'exploitation sexuelle. Les traumatismes subis s'inscrivent durablement dans leurs parcours de vie, influençant leurs capacités à nouer des relations saines, à se protéger des violences conjugales ou à se reconstruire. Les chiffres le démontrent : les personnes ayant subi des violences sexuelles dans l'enfance sont plus à risque d'être revictimisé·e·s à l'âge adulte.

Les violences vécues ont aussi des conséquences sur leur santé mentale et physique. Des troubles se manifestent sous différentes formes : reviviscences sous forme de flashbacks, cauchemars et pensées intrusives. Les victimes développent également des comportements d'évitement, refusant toute situation pouvant rappeler les violences subies.

Elles sont souvent en état d'hypervigilance, marquée par une irritabilité constante, des troubles du sommeil et une sensation d'alerte permanente. Un autre phénomène courant est la dissociation, qui entraîne une déconnexion des émotions et des sensations associées aux violences. Sans prise en charge adaptée, ces troubles persistent et altèrent durablement la qualité de vie des victimes. Une personne sur trois victimes de violences sexistes et sexuelles dans l'enfance rapporte des problèmes d'addiction à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments. Près d'une victime sur quatre se mutile pour atténuer une souffrance insoutenable.

IV-A3. EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LES MINEUR·E·S

IV-A31. État des lieux de la protection de l'enfance

L'ASE, structure responsable de la protection des mineur·e·s en danger est aujourd'hui en difficulté pour assumer ses missions, comme en attestent les nombreux rapports institutionnels. L'avis du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE)⁽¹⁾, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale⁽²⁾ sur les manquements des politiques de protection de l'enfance et les alertes répétées de la Défenseure des droits⁽³⁾ dressent un constat alarmant : manque de moyens, saturation des structures, absence de formations des professionnel·le·s et incapacité structurelle à assurer la sécurité et la prise en charge des jeunes victimes d'exploitation sexuelle. Ce contexte fragilise d'autant plus la mise en œuvre des politiques de protection spécifiques aux mineur·e·s en situation de prostitution.



Intensifier la politique de protection de l'enfance et renforcer les moyens d'actions de l'ASE.

IV-A32. Évaluation du premier plan national et interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs⁽⁴⁾

Des avancées notoires à renforcer

L'essentiel des actions de sensibilisation a été mené à bien. Cependant, des manques persistent, notamment concernant l'évaluation des dispositifs en Outre-mer. Les associations FACT-S regrettent également la faible diffusion de la campagne "Je gère", qui aurait mérité un plus large rayonnement. Un effort supplémentaire en matière de communication massive reste indispensable, tant pour sensibiliser aux risques de prostitution que pour lutter plus largement contre les violences sexuelles faites aux enfants et les dangers de la cyberpédocriminalité.

(1) Bigot, Tomé-Gertheinrichs, CESE, 8 octobre 2024 ; (2) Miller, Santiago, Assemblée nationale, 1er avril 2025 ; (3) Hédon, 29 janvier 2025 ; (4) [Info.gouv.fr](https://www.info.gouv.fr), 15 novembre 2021.

De nombreux chantiers ont été engagés, mais certaines avancées cruciales manquent encore. **Il est impératif d'intégrer à la formation initiale des travailleur·e·s sociaux·ales un module obligatoire sur la prostitution des mineur·e·s.** Une trame de signalement spécifique, pilotée par la HAS, permettrait de guider les professionnel·le·s face à ces situations. Par ailleurs, le manque de financement des formations interprofessionnelles limite les capacités d'action des forces de l'ordre et des magistrat·e·s. Concernant les fugues, bien que des mesures aient été adoptées, elles restent largement insuffisantes. La fugue étant un facteur majeur d'exploitation sexuelle, il est inacceptable que ces jeunes ne soient pas activement recherchés et que les moyens policiers ne soient pas mobilisés pour retrouver ces mineur·e·s, souvent exploités à travers tout le territoire.

Une réelle protection des victimes à mettre en place

Nous attendons la cartographie du programme PARÉ⁽¹⁾ afin d'évaluer la mise en place, dans chaque département, d'un lieu d'accueil dédié aux mineur·e·s en situation de prostitution. Toutefois, un point noir majeur demeure : le **manque d'accès aux Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED)**. Les jeunes victimes font face à un manque de places, mais aussi à des refus d'admission sous prétexte qu'ils-elles seraient "trop âgé·e·s", ces unités se mobilisant souvent sur les enfants jusqu'à 10 ans. L'accès aux soins et la coordination des parcours de santé restent des défis essentiels.



Mettre en place des hébergements spécifiques destinés à la protection des mineur·e·s en en situation de prostitution.



Améliorer de manière significative l'accompagnement des jeunes victimes :

- En rendant effective la coordination territoriale des acteur·rice·s, sous l'égide de la CDLP, incluant la protection de l'enfance, les forces de l'ordre, la justice, les associations spécialisées et les acteurs du soin, comme prévu par la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024.*
- En développant des structures d'accueil sécurisées, permettant un accompagnement durable des jeunes victimes sans rupture, en intégrant des dispositifs de protection renforcée pour éviter les fugues et les ré-expositions à l'exploitation.*

(1) PARÉ contre l'exploitation sexuelle des mineurs - <https://www.droitdenfance.org/pare-prostitution-des-mineurs/>

Des procédures contre les auteurs insuffisamment développées

Le magistrat référent prévu dans chaque tribunal n'a pas été mis en place, alors que les exemples de Bobigny et Lyon démontrent l'efficacité d'un tel dispositif. Les auteurs de proxénétisme restent largement impunis, notamment en raison du manque de moyens et d'un traitement policier opaque des affaires. Si la collaboration avec l'OCRTEH est de qualité, le manque de ressources allouées à cette unité freine son action.

Un pilotage des dispositifs qui reste aléatoire

Le plan prévoyait la création d'une task-force interministérielle pour piloter cette politique. Or, cette structure n'a jamais vu le jour. Ce défaut de pilotage s'inscrit dans un problème plus large de gouvernance des politiques de protection de l'enfance. **La disparition d'un ministère dédié à l'enfance et l'absence d'une stratégie claire de la part de la haute commissaire à l'enfance sont autant de signaux d'un manque de volonté politique forte.**

IV-A33. Évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la prostitution⁽¹⁾

Le quatrième axe de la stratégie nationale vise à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineur·e·s :

- en sensibilisant les jeunes aux risques prostitutionnels dès le secondaire et en renforçant la formation des professionnel·les de première ligne (mise en place du programme EVARS mais la prostitution y est abordée trop tardivement car nous constatons un rajeunissement inquiétant des victimes) ;
- en améliorant la prise en charge des victimes mineures, notamment en situation de fugue ou de retour de fugue, en développant la plateforme nationale d'écoute, en soutenant les associations engagées dans les maraudes (ou aller-vers) physiques et numériques, en créant un réseau national de lieux d'accueil dédiés et en assurant leur prise en charge dans les UAPED ;
- en approfondissant la connaissance du phénomène à travers des travaux de recherche et de cartographie sur l'ensemble du territoire. Un engagement fort de l'État est nécessaire pour prendre en charge ce phénomène dans sa globalité.

A noter que l'État n'a pas rendu public le bilan des actions financées par le premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs (dit "Plan Taquet") lancé en 2021⁽²⁾, limitant ainsi la possibilité d'une évaluation rigoureuse des efforts engagés. Par ailleurs, les départements, en grandes difficultés financières, ne reçoivent pas le soutien escompté. Le plan de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) s'avère bien moins ambitieux que prévu et les financements non pérennes mettent en péril les services, avec des conséquences directes sur la protection et le bien-être des jeunes concerné·e·s.

(1) Bergé, 2 mai 2024 ; (2) Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, 15 novembre 2021.



IV-B. VENIR À BOUT DE LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S

La prostitution est un système. On ne lutte pas contre la prostitution en agissant uniquement en direction des victimes. Il faut agir sur l'ensemble des acteurs composant le système : protéger les victimes, réprimer les auteurs (proxénètes et "clients" prostitueurs) et faire évoluer la société.

IV-B1. AVOIR UNE ACTION DÉTERMINÉE CONTRE LES PÉDOCRIMINELS ("CLIENTS" PROSTITUEURS ET PROXÉNÈTES)

Aujourd'hui, la répression des auteurs en matière de prostitution des mineur·e·s se concentre sur les proxénètes. D'après Léniaig Le Bail, cheffe de l'OCRTEH*, il y a assez peu de services spécialisés qui traitent du proxénétisme en France : une vingtaine d'enquêteurs à l'OCRTEH, la Brigade de protection des mineurs (BPM), la Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP). Pour le reste du territoire, c'est essentiellement géré par des services d'enquête en charge des atteintes aux personnes non spécialisées. **La moitié des affaires traitées par l'OCRTEH (une douzaine) concernait des mineur·e·s ou jeunes majeur·e·s en 2024. La BRP de Paris a traité 99 affaires de proxénétisme sur mineur·e·s en 2023.**

Il y a donc un enjeu à financer plus largement des services spécialisés, afin de répondre aux besoins de répression conséquents en matière de proxénétisme.

De plus, des coopérations internationales sont plus que jamais nécessaires dans le cadre de la traite des mineur·e·s à des fins d'exploitation sexuelle, qui est souvent délocalisée dans des pays voisins dans le cadre de "sex-tours". Cette coopération internationale est également nécessaire pour lutter contre le fléau des plateformes proxénètes hébergées à l'étranger, sur lequel les forces de l'ordre françaises n'ont aucune prise (voir I-A52.).

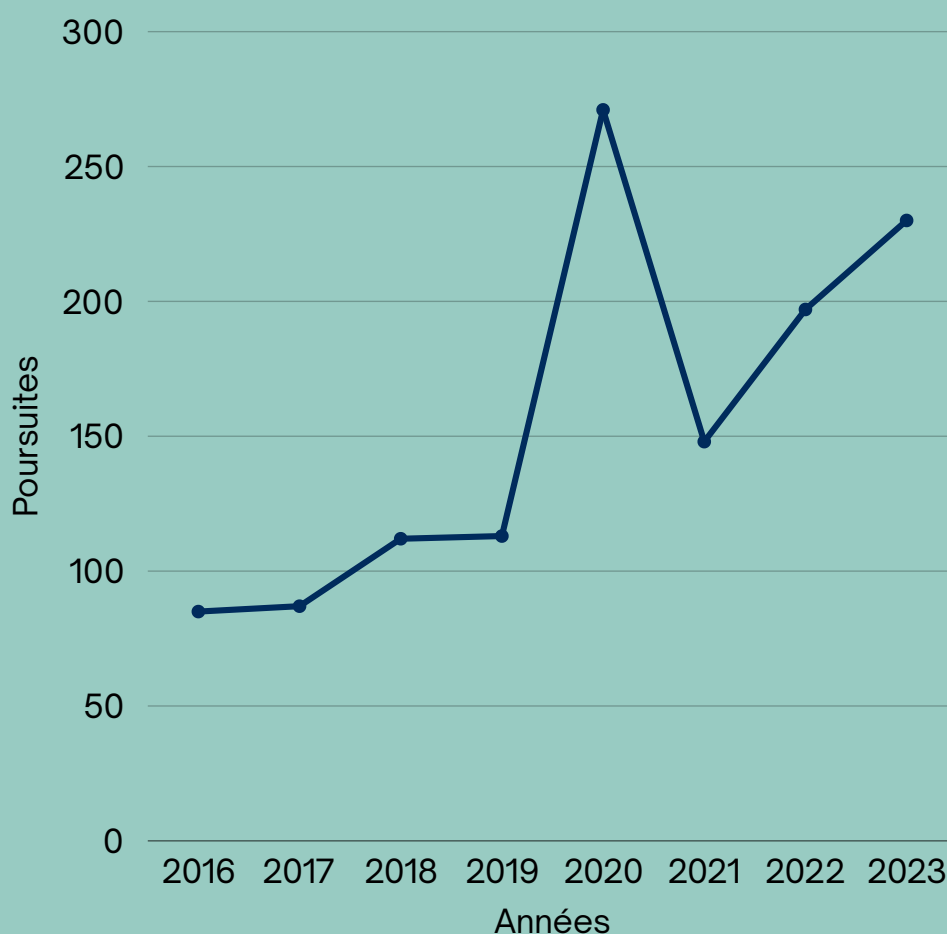
La pénalisation des "clients" prostitueurs est également un levier essentiel de lutte contre la pédocriminalité. Lors de son audition par la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale en février 2025⁽¹⁾, Christophe Molmy, chef de la BPM déclarait : "Les 'clients', c'est pas la PJ qui s'en occupe(...) on n'a pas le temps", précisant que son service traitait 600 affaires concernant des mineur·e·s victimes en 2019, et 1.800 en 2024.

(1) Coulet, et al, Délégation aux droits des enfants, Assemblée nationale, 19 février 2025.

Il poursuivait : "On travaille parfois sur les 'clients', quand c'est nécessaire. Par exemple, pour une affaire d'une petite de 11 ans. Les 'clients' ne pouvaient pas nier qu'elle était très jeune. Les autres 'clients', ils vous disent : "Je ne savais pas qu'elle était mineure ; pour moi elle était majeure. Et en fait, elle avait 17 ans"..." On ne doute pas des difficultés de temps et de moyens des services de police. Mais on déplore vivement cet évident manque de détermination face à la pénalisation des "clients" prostituteurs de personnes mineur.e.s. Rappelons que **l'achat d'actes sexuels auprès d'une personne de moins de 15 ans est un crime et un délit quand il s'agit d'une personne de moins de 18 ans.**

D'immenses progrès sont attendus par nos associations sur le sujet de pénalisation des "clients" prostituteurs, d'autant plus lorsque ceux-ci sont des pédocriminels.

Evolution du nombre de poursuites pour recours à la prostitution d'une personne mineure



Données OCRTEH - DNPJ, 2023

IV-B2. ÉDUIQUER A L'ÉGALITÉ ET À LA SEXUALITÉ



Les associations FACT-S tirent la sonnette d'alarme sur l'urgence à proposer une éducation sexuelle, compatible avec l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité humaine et une sexualité positive dont les mots d'ordre seraient "désir" et "plaisir".

Selon l'Arcom⁽¹⁾, **30% des internautes qui consultent les sites pour adultes sont des mineur·e·s (soit 2,3 millions d'individus), exposé·e·s à ces images pendant plus de 50 minutes en moyenne par mois, et ce dès 12 ans pour plus de la moitié des garçons.** Il y a une véritable urgence à proposer un autre discours sur la sexualité. Selon Maria Hernandez-Mora, psychologue-addictologue à l'association Déclic, **la consommation de pornographie augmente de 2,5 fois le risque de devenir agresseur chez les jeunes garçons et de 4 fois le risque d'être victime d'agressions sexuelles chez les filles.**⁽²⁾

Les enfants intègrent la normalisation, et même l'érotisation, de la violence dans la sexualité. De plus, la pornographie partage une vision de la sexualité où le désir des femmes est acquis et immuable, voire encourage l'érotisation de viols. **L'industrie du sexe, à grands renforts de réseaux sociaux, parvient donc à entretenir trois idées : la violence est normale dans la sexualité, le désir féminin est optionnel et le corps se vend.**

La lutte contre le système prostitutionnel serait donc vaine sans un réapprentissage des relations relationnelles, affectives et sexuelles. C'est un enjeu essentiel pour prévenir la future consommation d'achat d'actes sexuels et pour informer les victimes potentielles des signaux devant les alerter et de leurs droits.

Là où la prévention en milieu scolaire et vers les publics cibles est mise en place, les autorités constatent une baisse de l'achat d'actes sexuels dans leur population globale. Par exemple, la proportion d'hommes ayant déjà acheté un acte sexuel en Suède est de 7 % dont 4,5 % chez les 16-19 ans.⁽³⁾

En France, la dernière enquête⁽⁴⁾ sur les "clients" de la prostitution établit que 12 % des hommes sont des "clients" prostitueurs. Dans les pays où la prostitution est légale, les chiffres sont drastiquement supérieurs : 25 % en Allemagne, 39 % Espagne⁽⁵⁾ et 73 % en Thaïlande.⁽⁶⁾

Ces chiffres nous apprennent à quel point un changement de mentalité, et de regard porté sur les femmes, est possible.

(1) Arcom, mai 2023 ; (2) Hernandez-Mora, 14 février 2025 ; (3) Soyez, 7 juillet 2012 ; (4) Bouamama, Legardinier, 2006 ; (5) *Courrier International*, 28 octobre 2011 ; (6) Anderson, O'Connell Davidson, IOM, 2003.

IV-B3. ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES MINEUR·E-S ET DES PROCHES

IV-B31. De la rencontre à la reconstruction

Les associations FACT-S proposent des actions d'“aller-vers” à destination des mineur.e-s sous différentes formes : aller-vers numériques, interventions dans les établissements scolaires et structures de protection de l'enfance, actions de sensibilisation et d'identification des jeunes vulnérables (ASE, PJJ...), participation aux dispositifs de repérage sur le terrain...(voir Renforcement du modèle abolitionniste)

Lorsque des mineur.e-s en situation de prostitution sont identifi·e·s, nos associations proposent de l'accompagnement vers la sortie des violences. L'accompagnement des mineur.e-s et jeunes majeur.e-s victimes de prostitution nécessite un cadre sécurisant, propice à l'apaisement et à la reconstruction.

La première étape est donc de créer un climat de confiance. Le respect du rythme de la victime et la prise en compte de la pluralité des violences subies et leurs effets sur la trajectoire des jeunes est indispensable.

Si nous prenons l'exemple des Missions mineur.e-s de l'Amicale du Nid, des espaces d'écoute et de parole sont mis en place pour que les jeunes puissent exprimer leur vécu à leur rythme, sans crainte de jugement ou de rejet. La verbalisation peut prendre différentes formes : entretiens individuels, ateliers collectifs, expression artistique... L'essentiel est d'offrir aux jeunes des moyens d'exprimer ce qu'elles-ils ont vécu et de leur permettre de se réapproprier leur récit.



Co-élaborer un protocole partenarial dans chaque département pour harmoniser et faciliter l'accompagnement des personnes mineures et jeunes majeures en situation de prostitution.

Dans ce climat de confiance, nos associations travaillent systématiquement à déconstruire l'emprise mise en place par la stratégie de l'agresseur (voir IV-A13.). Si cette déconstruction est essentielle, elle ne doit pas laisser place au vide. Parallèlement, nos associations travaillent donc à construire un nouveau cadre de référence où la violence n'est plus une option pour le·la jeune. L'objectif est également de proposer un horizon positif vers lequel la victime de violence pourra se projeter.

L'accès à la justice est un enjeu fondamental pour les jeunes victimes de prostitution. Nos associations les accompagnent dans la reconnaissance de leur statut de victime et dans les démarches judiciaires qui peuvent en découler. Cet accompagnement comprend l'information sur leurs droits, l'aide à la constitution de plaintes, l'orientation vers des avocat·e-s et des structures spécialisées, ainsi que le soutien tout au long des procédures judiciaires.

Des associations peuvent également se constituer partie civile aux côtés des jeunes pour renforcer la reconnaissance du préjudice subi et contribuer à faire évoluer la jurisprudence en matière de prostitution des mineur·e·s.



Mettre en place un protocole national de signalement :

-En élaborant une recommandation de bonnes pratiques sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour repérer, signaler et accompagner les situations de violences sexuelles à l'égard des enfants, incluant l'exploitation sexuelle par le système prostitutionnel.

Garantir un accompagnement juridique renforcé pour les mineur·e·s victimes :

-En instaurant une obligation d'accompagnement par un.e avocat.e dès le signalement pour exploitation par le système prostitutionnel, afin d'assurer une défense adaptée aux enjeux juridiques ;
-En rendant obligatoire la nomination d'un.e administrateur.rice ad hoc dès le signalement, pour garantir une représentation effective des mineur·e·s dans les démarches judiciaires et administratives.

IV-B32. La nécessité d'une approche renversant la stratégie de l'agresseur et non de la réduction des risques

Les mineur·e·s en situation de prostitution sont des victimes de violence. Cette violence, elles-ils l'ont intériorisé et ne la voient souvent pas lorsqu'ils en sont encore victimes. C'est le résultat de la stratégie de l'agresseur, théorisée par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV). Cette stratégie consiste à isoler, dénigrer, terrifier, et culpabiliser. Elle a pour but de mettre sous emprise, de faire intérioriser aux victimes leur propre domination, de préserver l'impunité des agresseurs et, dans notre cas, de continuer d'exploiter les victimes. De cette stratégie de l'agresseur résulte le discours déconnecté des enfants victimes de prostitution qui nient les violences, affirment aller bien, rejettent l'aide proposée, protègent leurs agresseurs...



Ne nous y trompons pas : ce discours initial évolue vite, lorsqu'un lien de confiance est instauré, que les jeunes se sentent en sécurité et que des mots sont posés sur les violences par des adultes.

L'enjeu pour nos équipes est de lutter contre les efforts déployés par les agresseurs pour les maintenir sous emprise, en travaillant l'estime de soi, le réapprentissage de relations non violentes, l'ouverture vers le monde extérieur, la re-création de liens sociaux, la dénormalisation de la violence, la réappropriation de leur corps...

Ainsi, nos associations refusent de nous limiter à une approche de réduction des risques, qui occulte totalement les violences subies intrinsèques à l'activité prostitutionnelle et qui ont été intériorisées par les enfants.

IV-B33. Accompagner les proches

L'accompagnement des proches des mineur·e·s victimes de prostitution, en particulier des parents, est crucial. Lorsque la relation avec l'enfant est marquée par des violences passées, les professionnel·le·s doivent prêter attention aux rôles que les proches ont pu jouer dans l'exploitation, sans stigmatiser la famille.



L'accompagnement (ou co-accompagnement) passe par une écoute active et un soutien pour aider les parents à comprendre les facteurs ayant conduit à la situation, tout en les orientant vers des ressources adaptées.

L'objectif est de sensibiliser les proches à l'emprise du système prostitutionnel et à ses impacts, en leur expliquant que les mineur·e·s victimes de prostitution ont souvent vécu des traumatismes sévères, ce qui renforce leur vulnérabilité.

Il est également essentiel d'éviter que les parents tentent de retrouver leur enfant dans un contexte de fugue ou de séquestration, ce qui doit être pris en charge par les autorités compétentes.

Ainsi, les professionnel·le·s de l'**Amicale du Nid** orientent les proches vers des ressources et des soutiens spécialisés et encouragent la participation à des groupes de parole pour partager des expériences et réduire l'isolement.

Le **Mouvement du Nid** a, quant à lui, publié en 2024 un guide destiné aux proches, expliquant les mécanismes de la prostitution, la violence répétée subie par les victimes et l'emprise exercée par les agresseurs.

Enfin, des **CIDFF** ont développé une expertise particulière auprès des parents de victimes de prostitution.



Protéger les enfants co-victimes de violences subies par leur mère en situation de prostitution, en renforçant l'accompagnement parental et l'accompagnement des enfants.



Accompagner les familles et les proches pour soutenir les victimes de la prostitution.

IV-B34. Travailler en interdisciplinarité

Les associations FACT-S saluent l'émergence d'espaces de réflexion et de coopération dans certains départements comme des **CDLP dédiées aux mineur·e·s** ou des **conventions partenariales entre différents acteur·rice·s**.



La pluridisciplinarité est en effet essentielle pour lutter efficacement contre la prostitution des mineur·e·s car cette problématique est complexe et touche plusieurs domaines professionnels : le droit ou la justice, mais aussi la psychologie, la santé, l'éducation et le travail social.

Rien que sur l'aspect de la santé, les mineur·e·s victimes de prostitution sont souvent confronté·e·s à des traumatismes psychologiques graves, à des problèmes de santé physique et à des addictions. Une approche pluridisciplinaire permet de prendre en compte tous ces aspects et d'adapter l'accompagnement à la complexité de la situation.

Si les professionnel·le·s agissent de manière isolée, il existe un risque de fragmentation de l'accompagnement et de l'aide apportée à la victime. La pluridisciplinarité permet une coordination de ces différent·e·s intervenant·e·s, assurant ainsi une prise en charge plus cohérente et plus complète. Il permet également de produire un discours clair et homogène qui viendra s'opposer au discours des agresseurs.

Au niveau local, nos associations participent à des initiatives à l'échelon départemental qui permettent la coordination des acteur·rice·s associatif·ve·s, sociaux·ales et judiciaires. Ce travail en réseau est indispensable pour mieux repérer et accompagner des victimes sous l'emprise du système prostitutionnel.

Ainsi, dès 2020, la **Métropole de Lyon** a été à l'initiative d'un groupe de travail réunissant des associations de protection de l'enfance, la PJJ, le parquet des mineurs et l'Amicale du Nid. Ce groupe de travail a permis d'identifier les besoins, de créer une culture commune à l'ensemble des acteur·rice·s et d'élaborer les actions à mener. En mai 2023, la Métropole a adopté un plan d'action de lutte contre la prostitution des mineur·e·s, structuré autour de trois axes majeurs visant à renforcer leur protection :

- **formations** pour améliorer le repérage des jeunes en situation de prostitution : formation par l'Amicale du Nid de plus de 500 professionnel·le·s à cette problématique et mise en place, en collaboration avec le parquet de Lyon, d'un circuit de signalement et de traitement accéléré des situations, pour une intervention plus réactive des services de police et de justice ;

- **prévention** en soutenant, notamment, l'action de l'Amicale du Nid qui déploie une équipe mobile de travailleur·euse·s sociaux·ales allant au-devant des jeunes concernés. En projet : l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour pour mineur·e·s victimes de prostitution, en partenariat avec la Ville de Lyon et la Préfecture, afin de proposer un espace sécurisant et structurant pour ces personnes ;
- **protection** : mise en place d'une commission de suivi des situations individuelles permettant un accompagnement plus ciblé et personnalisé.

Cette politique publique, articulant actions de prévention, de protection et d'accompagnement, illustre l'importance d'une réponse institutionnelle forte et coordonnée. Elle positionne la Métropole de Lyon comme un territoire moteur dans la prise en compte de cette problématique, démontrant qu'une approche concertée et ambitieuse peut permettre d'apporter des solutions concrètes aux mineur·e·s victimes de prostitution.

En **Moselle**, une CDLP spécifique aux mineur·e·s, préfigurant les nouvelles commissions départementales à venir, a été mise en place afin de réunir les professionnel·le·s autour de la question. Plusieurs axes de collaboration y sont travaillés :

- **mise en commun** des profils d'enfants en fugue des service de l'ASE ou des disparitions signalées par le Parquet, avec le Mouvement du Nid 57, afin de redoubler de vigilance pendant les allers-vers numériques ;
- **organisation de sessions de prévention** entre le Mouvement du Nid, l'Education nationale, la PJJ, les Missions locales, en fonction des besoins exprimés au cours de ces commissions ;
- **réflexion commune** autour de la protection des municipalités, afin de veiller à ce que chacun joue son rôle, faciliter le partenariat, obtenir des conseils de professionnel·le·s d'autres secteurs...

Le Conseil départemental de Moselle a, depuis plusieurs années, entrepris de former tous les personnels en charge de la protection de l'enfance, à la lutte contre la prostitution des mineur·e·s. Par ailleurs, le Mouvement du Nid 57 a signé une convention de partenariat avec l'Education nationale qui implique la formation de tou·te·s les assistant·e·s sociaux·ales de l'Académie de Nancy-Metz, la diffusion d'outils de prévention de l'association et la participation du Mouvement du Nid à la construction d'outils spécifiques pour l'institution.

Depuis 2021, le CIDFF de **Charente** est à l'initiative d'un **réseau départemental dédié à la prévention de l'exploitation sexuelle des mineur·e·s**, en co-animation avec la DDDFE. La formation et l'étayage des professionnel·le·s est fondamental. Les actions incluent des **colloques**, des **demies-journées de sensibilisation** en lien avec le Conseil départemental de Charente et des **interventions sur la vie affective et sexuelle**. Des temps informels sont également organisés pour aborder des sujets comme l'intimité et les pratiques numériques à risque. Le réseau veille également à intégrer les parents dans ces démarches pour leur proposer des sensibilisations et expliquer la démarche entreprise.



SÉMANTIQUE DES POUVOIRS PUBLICS



Établir un calendrier précis de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel en lien avec les associations spécialisées.



Ni “travailleur-se du sexe” ni “client”, mais “victime du système prostitutionnel” et “client” prostitueur



Inviter à la mise en place d’une communication institutionnelle plus incisive et régulière sur la prostitution, en la qualifiant systématiquement de violence, conformément à la loi de 2016

APPLICATION DU RENFORCEMENT DE LA LOI



Sensibilisation du grand public



Mettre en œuvre des campagnes nationales relatives à la pénalisation de l’achat d’actes sexuels :

- *Auprès de personnes adultes*
- *Auprès des enfants (pédocriminalité)*



Intégrer les violences du système prostitutionnel dans les campagnes nationales de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l’égard des femmes et personnes LGBT+



Prévention



Mettre en place des actions de prévention à grande échelle dans tous les établissements scolaires dans le cadre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle intégrant systématiquement un volet relatif à la non-marchandisation de la sexualité (prostitution, pornographie, cyberviolences sexistes et sexuelles), comme prévu par la loi du 13 avril 2016.



Mettre en place des actions de prévention ciblées auprès des jeunes en situation de vulnérabilité (sous mesures de protection de l'enfance, accompagné·e·s par la police judiciaire de la jeunesse, mineur·e·s non accompagné·e·s...).



Formation



Mettre en oeuvre des formations pour prévenir, identifier et prendre en charge le risque prostitutionnel en collaboration avec les associations spécialisées à destination de :

- *Les membres des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP),*
- *Les forces de sécurité intérieure,*
- *Les acteur·trice·s de la chaîne pénale (magistrat·e·s, services pénitentiaires d'insertion et de probation-SPIP, PJJ, avocat·e·s...),*
- *Les professionnel·le·s des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires*
- *Les élu·e·s et agents des collectivités territoriales et de l'Etat,*
- *Les membres de la communauté éducative dans toutes les académies (enseignant·es, administration, référent·es égalité femmes/hommes),*
- *Les professionnel·le·s du secteur hôtelier, du tourisme et du transport (taxis et VTC), au repérage, à l'identification et au signalement.*



Parcours de sortie de la prostitution (PSP)



Garantir l'accès au PSP à toute personne souhaitant s'extraire de la violence prostitutionnelle, ce qui implique :

- Homogénéiser les pratiques des CDLP dans le respect de la loi du 13 avril 2016 (instruire les demandes de PSP à l'aune de l'émancipation des violences du système prostitutionnel et non des politiques migratoires)*
- Formaliser et motiver toute décision de refus d'entrée ou de renouvellement en PSP, comme pour tout acte administratif*
- Remplacer l'autorisation provisoire de séjour (APS) par un titre de séjour d'un an et étendre le dispositif du PSP à 12 mois renouvelable une fois pour faciliter l'insertion socio-professionnelle (accès à des formations, emplois...),*
- Délivrer une carte de résident à l'issue du PSP pour permettre l'insertion après la sortie du PSP, sur le modèle de l'article 425-1 du CESEDA pour les personnes participant à une enquête relative au proxénétisme ou à la traite*
- Travailler en direction des ambassades afin de faciliter l'obtention des documents d'état civil nécessaires à la demande d'entrée en PSP.*



Pénalisation de la demande



Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels auprès de personnes mineures et majeures sur l'ensemble du territoire – dans l'espace public ou l'espace numérique. Généraliser l'envoi à domicile du courrier de convocation des individus ayant fait l'objet d'une verbalisation.



Sanctionner l'achat d'actes sexuels de manière proportionnée à la gravité des faits.



Renforcer les moyens des forces de sécurité intérieure et de la justice pour lutter contre l'achat d'actes sexuels.



Déployer des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur l'ensemble des territoires, sur la base d'un cahier des charges commun.



Assurer un suivi national des verbalisations pour l'achat d'actes sexuels, afin de garantir une traçabilité des éventuelles récidives.



Protection et soutien des victimes



Renforcer l'accès à la justice :

- Assurer la protection des victimes et de leur famille qui témoignent ou déposent plainte (protection physique, déplacement, anonymisation, hébergements sécurisés, extension du dispositif de l'ordonnance de protection et du "Téléphone Grave Danger" aux victimes de proxénétisme).*
- Veiller au recueil et au traitement adapté des plaintes, au même titre que pour toute victime de violence.*



Accorder aux victimes une allocation spécifique pour les soutenir avant et pendant le procès pour que les victimes y soient justement entendues et indemnisées



Systématiser l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels et les allouer aux associations alignées avec la politique nationale de lutte contre le système prostitutionnel et œuvrant auprès des victimes.



Renforcer la représentation des associations en tant que parties civiles auprès des victimes, en soutenant financièrement leurs actions juridiques.



Multiplier les moyens des Centres régionaux du psychotraumatisme (CRP) et des Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) pour assurer une prise en charge adaptée des victimes majeures et mineures.



Droit d'asile



Supprimer la restriction empêchant la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) dans le cadre d'une demande d'asile



Lutte contre le proxénétisme et la TEHES



Ériger la lutte contre la traite des êtres humains en priorité de la politique pénale comme la lutte contre le narcotrafic, fréquemment connexes.



Retirer ou dégrader les titres de séjour des proxénètes en tant qu'ils présentent une grave menace pour l'ordre public.



Inciter au recours plus fréquent des Equipes communes d'enquête (ECE), instrument de coopération judiciaire européenne en matière pénale pour renforcer le démantèlement des filières de proxénétisme et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



Mettre en place une prise en charge systématique des victimes de prostitution ou de traite lors des interpellations de proxénètes par les forces de l'ordre, en les orientant vers une association spécialisée.



Impliquer l'ensemble des acteurs du monde professionnel de l'hébergement et du transport dans la coopération avec les forces de sécurité intérieure et les associations.



Faciliter les réquisitions judiciaires et les perquisitions pour les forces de sécurité intérieure en cas d'informations obtenues sur des faits de prostitution.



Renforcer les mesures administratives à l'égard d'établissements abritant la prostitution (par exemple "salons de massage" et "saunas"), notamment par des contrôles de l'Inspection du travail.



Créer un indicateur de politique publique initiant un changement de paradigme, axé sur la réduction du nombre de victimes, d'acheteurs d'actes sexuels et de réseaux de traite des êtres humains.



Lutte contre le cyberproxénétisme



Constituer un groupe de travail interministériel sur la lutte contre le cyberproxénétisme, comme demandé dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec les associations spécialisées.



Augmenter les moyens humains, techniques et financiers dans la lutte contre le cyberproxénétisme et le cyberachat d'actes sexuels.



Systématiser la saisine des parquets concernant les sites de proxénétisme en ligne et les parties prenantes qui en tirent profit (hébergeurs, etc.)



Mettre en place des actions de prévention en ligne à destination des potentiel·le·s acheteurs proxénètes et des victimes.



Permettre à l'autorité administrative de demander aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de bloquer directement l'accès aux sites utilisés pour l'achat d'actes sexuels, comme prévu dans la rédaction initiale de l'article 1 de la loi du 13 avril 2016. Aller jusqu'aux poursuites judiciaires si le FAI n'obtempère pas à la demande.



Redéfinir le proxénétisme pour y inclure la cyberprostitution et toute autre forme d'exploitation sexuelle en ligne (type caming) sans rapport sexuel "en réel" entre au moins deux personnes, mais avec achat d'un acte sexuel réalisé en distanciel.



Renforcement de la coopération internationale



Intégrer la lutte contre le système prostitutionnel dans la diplomatie féministe de la France



Renforcer la coopération internationale avec les pays sources pour mieux lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



Promouvoir l'initiative franco-suédoise en matière de lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle



Renforcer les alliances internationales entre Etats dotés du modèle abolitionniste

ACCOMPAGNER LES VICTIMES OU LES EX-VICTIMES DU SYSTEME PROSTITUTIONNEL



Accompagnement



Rendre effectif l'élargissement de l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences dites conjugales, aux victimes du système prostitutionnel (CHU existant ou à créer), comme prévu dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024.



Doter les CHRS des moyens financiers et d'un accompagnement social global à la hauteur des besoins spécifiques des personnes en situation de prostitution ou en sortie de prostitution, avec un coût par place à la hauteur de ces besoins, par la création de nouvelles places, par la transformation de places d'hébergement d'urgence et de nuits d'hôtel.



Veiller à ce que les politiques publiques prennent en compte les victimes du système prostitutionnel invisibilisées en milieu rural



Interdire l'adoption et effectuer des recours contre tous les arrêtés municipaux qui contreviennent à l'esprit de la loi du 13 avril 2016 en maintenant une forme de répression à l'encontre des personnes en situation de prostitution.

PROTÉGER LES MINEUR·E·S



Intensifier la politique de protection de l'enfance et renforcer les moyens d'actions de l'ASE.



Mettre en place des hébergements spécifiques destinés à la protection des mineur·e·s en situation de prostitution.



Co-élaborer un protocole partenarial dans chaque département pour harmoniser et faciliter l'accompagnement des personnes mineures et jeunes majeures en situation de prostitution.



Protéger les enfants co-victimes de violences subies par leur mère en situation de prostitution, en renforçant l'accompagnement parental et l'accompagnement des enfants.



Accompagner les familles et les proches pour soutenir les victimes de la prostitution.



Mettre en place un protocole national de signalement en élaborant une recommandation de bonnes pratiques sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour repérer, signaler et accompagner les situations de violences sexuelles à l'égard des enfants, incluant l'exploitation sexuelle par le système prostitutionnel.



Garantir un accompagnement juridique renforcé pour les mineur·e·s victimes :

- en instaurant une obligation d'accompagnement par un.e avocat.e dès le signalement pour exploitation par le système prostitutionnel, afin d'assurer une défense adaptée aux enjeux juridiques ;*
- en rendant obligatoire la nomination d'un.e administrateur.rice ad hoc dès le signalement, pour garantir une représentation effective des mineur·es dans les démarches judiciaires et administratives.*



Améliorer de manière significative l'accompagnement des jeunes victimes :

- en rendant effective la coordination territoriale des acteur-ric-e-s, sous l'égide de la CDLP, incluant la protection de l'enfance, les forces de l'ordre, la justice, les associations spécialisées et les acteurs du soin, comme prévu par la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024.*
- en développant des structures d'accueil sécurisées, permettant un accompagnement durable des jeunes victimes sans rupture, en intégrant des dispositifs de protection renforcée pour éviter les fugues et les ré-expositions à l'exploitation.*



Mettre en oeuvre de façon effective l'interdiction de l'accès des mineur-e-s aux contenus pornographiques :

- en mettant fin à l'impunité de l'industrie pornographique et faire reconnaître sa dimension criminelle : des viols / de la prostitution filmés, donc du proxénétisme.*
- en contraignant les plateformes à retirer les contenus pornographiques divulgués sans le consentement de la victime sous 24 à 48h à l'issue d'un signalement.*
- en contraignant les plateformes à mettre en oeuvre des mécanismes de vérification d'âge pour les mineur.e.s.*
- en créant une nouvelle infraction d'exploitation sexuelle qui intégrerait la pornographie et les nouvelles formes de cyberexploitation.*

FINANCEMENTS



Sécuriser les financements des associations spécialisées par le biais de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les administrations de l'Etat (DRDFE, ARS...).



Financer les associations à hauteur de 4.500€ par PSP et par an pour tenir l'objectif d'augmentation du nombre de bénéficiaires sans détériorer la qualité de l'accompagnement et les conditions de travail des salarié-e-s de nos associations.



Renforcer les moyens humains dans les Délégations aux droits des femmes sur les territoires pour assurer l'élaboration de stratégies départementales et l'animation de politiques publiques départementales à l'instar de l'exemple parisien.



Développer les financements de la justice à destination des associations soutenant la mise en œuvre du volet interdisant l'achat d'actes sexuels de la loi de 2016.

BIBLIOGRAPHIE

ETUDES – RAPPORTS - GUIDES

Action Vivre Ensemble, *La prostitution, un choix ?*, Vivre ensemble Education – Analyses, février 2024.
<https://archives.vivre-ensemble.be/IMG/pdf/2014-02-prostitution.pdf>

Amicale du Nid, *Diagnostic départemental pour la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle - Restitution des résultats et préconisations pour le Pas-de-Calais*, juillet 2021.
<https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2022/02/rapport-diagnostic-62-version-finale.pdf>

Amicale du Nid, *Diagnostics territoriaux de la prostitution*, 3 avril 2018.
<https://amicaledunid.org/ressources/diagnostic-territoriaux-de-la-prostitution/>

Amicale du Nid, *Prostitution et aller-vers : Guide à destination des professionnel·les*, Coll. Guide Repère, mai 2024, p. 83.
<https://amicaledunid.org/ressources/lamicale-du-nid-publie-son-guide-prostitution-et-aller-vers/>

Amicale du Nid, *Prostitution et santé: Guide à destination des professionnel·les*, Coll. Guide Repère, nov 2023.
<https://amicaledunid.org/ressources/prostitution-et-santele-nouveau-guide-reperes-de-lamicale-du-nid/>

Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2023*.
<https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2024/06/rapport-dactivite-national-2023-version-web-1.pdf>

Anderson B., O'Connell Davidson J., *Is trafficking in human beings demand driven? A multi-country pilot study*, Migration Research Series, International Organization for Migration (IOM), n°15, 2003.
https://publications.iom.int/system/files/pdf/mrs_15_2003.pdf

Bourassa-Dansereau C., Millette M., Côté, M. B., McMurray J., *Faits saillants tirés du rapport 'Ça accélère tout' : Enquête sur le rôle des réseaux socionumériques et des technologies dans l'expérience prostitutionnelle des mineures*, Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Prévention Jeunesse Longueuil, CALACS La Chrysalide, CLES, 2022.
https://sac.uqam.ca/upload/files/RSN_TIC_prostitution_mineures_FaitsSaillantsWEB.pdf

Breslin R., O'Connor M. (Dr), *Facing reality : Addressing the role of pornography in the pandemic of violence against women and girls*, The SexualExploitation Research and Policy Institute (SERP), octobre 2024.
https://serp.ie/wp-content/uploads/2024/10/WA_SERP_Report_FINAL.pdf

El Khoury Lesueur F., Héroin V., Fareng M., *Mental health and perceived consequences in a clinical sample of women featured in video-based pornography [Santé mentale et conséquences perçues par un échantillon clinique de femmes figurant dans des vidéos pornographiques]*, European Journal of Trauma & Dissociation, Vol. 8, Issue 4, décembre 2024.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2468749924001054?via%3Dihub>

FACT-S, *La situation de la prostitution en France : analyse des associations de terrain sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 et recommandations pour une phase II*, février 2021. <https://www.fact-s.fr/>

Fédération Nationale des CIDFF, *Rapport d'activités 2023*.
<https://fncidff.info/wp-content/uploads/2024/07/RA-FNCIDFF-2023-web.pdf>

FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013.
<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/etude-prosante-2010-2011-etude-sur-l-etat-de-sante-l-acces-aux-soins-et-l-acces-aux-droits-des-personnes-en-situation-de-prostitution-rencontrees>

Fondation Scelles, *Rapport d'activités 2022*.

http://fondationscelles.org/pdf/RA2022/Rapport_Activites_2022_Version_finale.pdf

Fondation Scelles, *Rapport d'activités 2023*.

https://www.fondationscelles.org/pdf/RA2023/RA_2023_Fondation_Scelles.pdf

Fondation Scelles, *Enquête sur les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels en France : recensement, analyse, recommandations*, Observatoire international de l'exploitation sexuelle, Coll. Cahier de la Fondation, 2025.

Guaje N., *Sex purchase in Sweden and Germany*, The Swedish Women's Lobby, 2023.

<https://sverigeskvinnoorganisationer.se/wp-content/uploads/2023/12/Sex-pruchase-in-Sweden-Germany-Fact-sheet.pdf>

IFOP, *Les Français(es) et la pornographie à l'heure de la restriction des conditions d'accès aux sites X*, septembre 2023.

<https://www.ifop.com/publication/les-francaises-et-la-pornographie-a-lheure-de-la-restriction-des-conditions-dacces-aux-sites-x>

Jay Olsson A., *Prostitution policy in Sweden – Targeting demand*, The Swedish Institute, 2019.

https://www.swedenabroad.se/globalassets/ambassader/tykland-berlin/documents/si_prostitution-in-sweden.pdf

Mouvement du Nid, *Rapport annuel d'activités 2023*.

<https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2024/07/RapportDActivite2023DEF.pdf>

Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015.

<https://prostcost.wordpress.com/>

Aubry-Bloch Ségolène, Bourdin Olivia, Conaré Marie-Paule, Gayraud Diane, Leplanois Kylian Martinaud, Julie, Scott Mathieu, Ronai Ernestine (sous la direction d'), *Etude de dossiers de juges pour enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny contenant des faits de prostitution, avril 2019 – juin 2019*, Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis en partenariat avec le Tribunal judiciaire de Bobigny, la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, , octobre 2020.,

<https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/article/etude-sur-la-prostitution-des-mineures-en-seine-saint-denis>

Trinquart J., *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, Thèse de Doctorat d'Etat de Médecine Générale, 2002.

https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/vi/doc_violences_sex/these_sur_la_decorporalisation_dans_la_pratique_prostitutionnelle-Judith_Trinquart.pdf

ARTICLES

"Affaire des viols de Mazan : Gisèle Pélicot raconte à la barre comment son monde s'est effondré, face aux 51 accusés", *Le Monde*, 5 novembre 2024.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/09/05/affaire-des-viols-de-mazan-gisele-pelicot-raconte-a-la-barre-comment-son-monde-s-est-effondre-face-aux-51-accuses_6304964_3224.html

"Affaires porno l'électrochoc : la justice s'attaque à la prostitution filmée", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, n°219, janvier-mars 2024. <https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/numeros/ps-219/>

"Agressions et guet-apens homophobes : le gérant du site Coco.fr placé en garde à vue", *Le Monde avec AFP*, 7 janvier 2025.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/01/07/agressions-et-guet-apens-homophobes-le-gerant-du-site-coco-fr-place-en-garde-a-vue_6486558_3224.html

"Doubs : Un diagnostic pour identifier les besoins des professionnel·les", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 26 septembre 2020.

<https://mouvementdunid.org/blog/actions/formation/doubs-un-diagnostic-pour-identifier-les-besoins-des-professionnel%20%b7les/>

- "Ende 2018 rund 32 800 Prostituierte bei Behörden angemeldet", *Destatis*, 26 novembre 2019.
https://www.destatis.de/DE/Presse/Pressemitteilungen/2019/11/PD19_451_228.html
- "En Allemagne, les Ukrainiennes peinent à trouver du travail", *Deutsche Welle*, 23 février 2024.
<https://www.dw.com/fr/ukraine-invasion-anniversaire-femmes-allemande/a-68356666>
- "Espagne – Premier client de la prostitution", *Courrier International*, 28 octobre 2011.
<https://www.courrierinternational.com/breve/2011/10/28/premier-client-de-la-prostitution>
- "Hébergement d'urgence dans les Alpes-Maritimes : Préserver des capacités d'accueil pour les personnes vulnérables", *Communiqué de presse, Préfet des Alpes-Maritimes*, 17 juillet 2023.
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actualites/Espace-Presse/2023/JUILLET/Hebergement-d-urgence-Preserver-des-capacites-d-accueil-des-personnes-vulnerables>
- "Huit ans de prison pour le proxénète de 23 ans qui agissait depuis sa cellule d'Annoeullin", *La Voix du Nord*, 23 novembre 2024.
<https://www.lavoixdunord.fr/1525954/article/2024-11-23/huit-ans-de-prison-pour-le-proxenetete-de-23-ans-qui-agissait-depuis-sa-cellule-d>
- "Il forçait des mineures du monde entier à s'infliger des tortures sexuelles en ligne : procès renvoyé pour l'accusé de 28 ans", *Le Parisien*, 3 mars 2025.
<https://www.leparisien.fr/faits-divers/il-forcait-des-mineures-du-monde-entier-a-sinfliger-des-tortures-sexuelles-en-ligne-proces-renvoye-pour-laccuse-de-28-ans-03-03-2025-L3RZJZPWE5D4RI7DZK2I5PJTPY.php>
- "La Belgique : bientôt le nouveau paradis des proxénètes (tribune) ", *Isala asbl*, 8 mai 2013.
<https://www.isalaasbl.be/belgique-paradis-proxenetes/>
- "Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs - Dossier de presse", *Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles*, 15 novembre 2021.
<https://solidarites.gouv.fr/lancement-du-premier-plan-de-lutte-contre-la-prostitution-des-mineurs>
- "Portrait de Carlos, accompagné par l'Amicale du Nid Bretagne", *Amicale du Nid*, 18 décembre 2024.
<https://amicaledunid.org/actualites/portrait-de-personne-accompagnee-carlos-accompagne-a-lamicale-du-nid-en-bretagne/>
- "Premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs", *Info.gouv.fr*, 15 novembre 2021.
<https://www.info.gouv.fr/actualite/premier-plan-national-contre-la-prostitution-des-mineurs>
- "Prostitution : la Belgique décriminalise le proxénétisme et amorce un recul pour les droits des femmes", *Isala asbl*, 1^{er} décembre 2024. <https://www.isalaasbl.be/prostitution-belgique-decriminalise-proxenetisme>
- "Prostitution : les associations féministes expriment leur profonde inquiétude quant à la l'approche de la Belgique", *Isala asbl*, 1^{er} janvier 2024.
<https://www.isalaasbl.be/prostitution-associations-feministes-expriment-leur-profonde-inquietude-quand-a-lapproche-de-la-belgique/>
- "Trois questions à Lénaïg LE BAIL, Commissaire divisionnaire de Police & Chef de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains", *Amicale du Nid*, 13 décembre 2024.
<https://amicaledunid.org/actualites/trois-questions-a/>
- Caillaud M., "Prison ferme pour 5 clients d'une mineure prostituée de 12 ans : 'nous sommes pratiquement certains qu'ils n'iront pas en prison' ", *France TV Info*, 30 mai 2024.
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/prison-ferme-pour-5-clients-d-une-mineure-prostituee-de-12-ans-nous-sommes-pratiquement-certains-qu-ils-n-iront-pas-en-prison-2978054.html>

Cohadon J., "Prostitution de mineurs : le proxénète recrutait et surveillait les jeunes filles depuis sa cellule de prison", *La Dépêche*, 12 juillet 2024.

<https://www.ladepeche.fr/2024/07/12/info-la-depeche-prostitution-de-mineurs-le-proxenet-recrutait-et-surveillait-les-jeunes-filles-depuis-sa-cellule-de-prison-12076903.php>

Décugis J.-M., Pham-Lê J., "Un réseau international de 'sex-tour' démantelé à Paris", *Le Parisien*, 5 juillet 2018.

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/un-reseau-international-de-sex-tour-demantele-a-paris-05-07-2018-7808832.php>

Donevan M., " 'In this industry, you're no longer human': An exploratory study of women's experiences in pornography production in Sweden", *Dignity*, Vol. 6, Issue. 3, Article 1, mai 2021.

<https://doi.org/10.23860/dignity.2021.06.03.01>

Dubreuil M. (avec C.A.), " 'J'en suis sortie traumatisée': une ex-prostituée témoigne pour lever le tabou sur les conséquences", *RMC-BFM TV*, 2 mai 2024.

https://rmc.bfmtv.com/actualites/societe/j-en-suis-sortie-traumatisee-une-ex-prostituee-temoigne-pour-lever-le-tabou-sur-les-consequences_AV-202405020193.html

Goldschmidt S., "Esther : Dans la prostitution, je disais que j'avais le pouvoir", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 27 mai 2024.

<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/esther-javais-le-pouvoir/>

Goldschmidt S., "Melissa : Quand je faisais ça, j'avais pas peur de la mort", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 15 juin 2023.

<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/melissa-pas-peur-de-la-mort/>

Goldschmidt S., "Dossier - La Vie en Rouge : un podcast révolutionnaire", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, n°223, janvier-mars 2025. <https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/dossiers/podcast-revolutionnaire/>

Hédon C. (Défenseure des droits), "Protection de l'enfance : face à une situation extrêmement dégradée, la Défenseure des droits dénonce de graves atteintes à l'intérêt supérieur et aux droits des enfants", *Défenseur des droits*, 29 janvier 2025.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/protection-de-lenfance-808>

Lainé C., "Viols et tortures sur des enfants philippins : un créateur français de films d'animation jugé pour des centaines d'actes pédopornographiques commandités en ligne", *France Info*, 29 octobre 2024.

https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/justice-proces/viols-et-tortures-sur-des-enfants-philippins-un-createur-francais-de-films-d-animation-juge-pour-des-centaines-d-actes-pedopornographiques-commandites-en-ligne_6853577.html

Laurent S., "Fermeture du site Coco.gg : 23.051 procédures étaient engagées contre le site de tchat, connu pour ses contenus illégaux", *Le Monde*, 25 juin 2024.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/06/25/fermeture-du-site-coco-23-051-procedures-etaient-engagees-contre-le-tchat-connu-pour-ses-contenus-illegaux_6243648_3224.html

Legardinier C., "Rosalie : J'ai survécu et c'est déjà beaucoup", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 18 juillet 2022.

<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/rosalie-jai-survecu/>

Legardinier C., "Madeleine : Aujourd'hui, je vis sans peur", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 4 mars 2022.

<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/je-vis-sans-peur/>

Legardinier C., "Nadia : Le X, c'est des viols à répétition, c'est inhumain", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 15 juin 2017.

<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/nadia-le-x-cest-des-viols-a-repetition-cest-inhumain/>

- Legardinier C., "Tima : J'aurais préféré mendier ou mourir plutôt que de revivre ça", *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid, 17 mai 2022.
<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/tima-jaurais-prefere-mendier-ou-mourir-plutot-que-de-revivre-ca/>
- Lepetit B., "Aurore Bergé veut 'fermer 100% des salons de massage' qui abritent de la prostitution déguisée", *Le Parisien*, 28 février 2025.
<https://www.leparisien.fr/societe/aurore-berge-veut-fermer-100-des-salons-de-massage-qui-abritent-de-la-prostitution-deguisee-28-02-2025-VNPPUZEIG5EGZLWVBTE646GJCY.php>
- Loisy F. (avec Goinard N.), "Si internet n'avait pas existé, jamais je n'aurais osé me prostituer", *Le Parisien*, 9 mai 2019.
<https://www.leparisien.fr/faits-divers/boom-de-la-prostitution-en-ligne-si-internet-n-avait-pas-existe-jamais-je-n-aurais-ose-09-05-2019-8068995.php>
- Lorenz H., "Trouble in Paradise: the rise and fall of Germany's 'brothel king'", *The Guardian*, 22 juin 2019.
<https://www.theguardian.com/global-development/2019/jun/22/trouble-in-paradise-rise-and-fall-of-germany-brothel-king-jurgen-rudloff>
- Nasiri S., "136 sexköpare konfronterade – på fyra dygn: "Aldrig varit med om [136 acheteurs sexuels interpellés en quatre jours : Du jamais vu", *Nyheterna*, 13 novembre 2024.
<https://www.tv4.se/artikel/ytheOCtp525DQ5BbzhRV9/136-sexkoepare-konfronterade-pa-fyra-dygn-aldrig- varit-med-om>
- Potterat J.J., et al., "Mortality in a Long-Term Open Cohort of Prostitute Women", *American Journal of Epidemiology*, vol. 159, issue 8, avril 2004, p. 778-785.
https://www.researchgate.net/publication/8648785_Mortality_in_a_long-term_open_cohort_of_prostitute_women
- Reed J., "Mega-brothels: Has Germany become 'bordello of Europe'?", *BBC News*, 21 février 2014.
<https://www.bbc.com/news/world-europe-26261221>
- Saveedra L., "Des sites de petites annonces : nouveaux repaires de prostitution", *Radio France*, 18 novembre 2016.
https://www.francetvinfo.fr/societe/prostitution/des-sites-de-petites-annonces-gratuites-nouveaux-repaires-de-prostitution_1925855.html
- Schon M., Hoheide A., "Murders In the German Sex Trade: 1920 to 2017", *Dignity*, Vol. 6, Issue 1, Art. 4, janvier 2021, p.1-18.
<https://digitalcommons.uri.edu/dignity/vol6/iss1/4/>
- Soyez F., "Prostitution : ces pays qui pénalisent les clients", *Le Figaro*, 7 juillet 2012.
<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/07/07/01016-20120707ARTFIG00349-prostitution-ces-pays-qui-penalisent-les-clients.php>
- Stive M., "Pédocriminalité en ligne : plus de 100 millions de photos et vidéos ont été repérées dans le monde en 2023", *Radio France*, 6 novembre 2024.
<https://www.radiofrance.fr/franceinfo/podcasts/les-documents-franceinfo/pedocriminalite-en-ligne-plus-de-100-millions-de-photos-et-vidéos-ont-ete-reperees-dans-le-monde-en-2023-3194789>
- Trinel S., "Sur Pornhub, la France devient championne d'Europe en nombre de connexions", *BFM*, 11 décembre 2024.
https://www.bfmtv.com/tech/vie-numerique/sur-pornhub-la-france-devient-championne-d-europe-en-nombre-de-connexions_AN-202412110595.html
- Tuttle B., "Germany Has Become the Cut-Rate Prostitution Capital of the World", *Time Magazine*, 18 juin 2013.
<https://business.time.com/2013/06/18/germany-has-become-the-cut-rate-prostitution-capital-of-the-world/>

OUVRAGES

Bouamama S., Legardinier C., "Les clients de la prostitution : l'enquête", Ed. Presse de la Renaissance, 2006.
<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/dossiers/les-clients-de-la-prostitution-l/>

CAP International, Sibi H., "Last Girl First : la prostitution à l'intersection des oppressions sexistes, racistes et de classe", Ed. Libre, 2022.
<https://www.editionslibre.org/produit/last-girl-first-la-prostitution-a-lintersection-des-oppressions-sexistes-racistes-et-de-classe-hema-sibi-cap-international/>

RAPPORTS INSTITUTIONNELS

Alsalem R. (Rapporteuse spéciale), Nations Unies, *Prostitution et violence contre les femmes et les filles*, Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Assemblée générale, A/HRC/56/48, 7 mai 2024.
<https://docs.un.org/fr/A/HRC/56/48>

Arcom, *La fréquentation des sites "adultes" par les mineurs*, mai 2023.
<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/frequentation-des-sites-adultes-par-les-mineurs>

Bergé A. (ministre déléguée chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations), *Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle*, 2 mai 2024.
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2024-05/Strategie-de-lutte-systeme-prostitutionnel-et-exploitation-sexuelle-mai-2024.pdf>

Bigot J., Tomé-Certheinrichs E., *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE*, Avis et rapport, NOR : CESL1100015X, 8 octobre 2024.
https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2024/2024_15_protection_enfance.pdf

Billon A., Borchio Fontimp A., Cohen L., Rossignol L. (sénatrices), *Porno : l'enfer du décor - Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'industrie de la pornographie*, Sénat, 27 septembre 2022.
<https://www.senat.fr/rap/r21-900-1/r21-900-1.html>

Bundes-Kriminal-Amt (BKA), *Bundeslagebild Menschenhandel und Ausbeutung 2023*, 20 août 2024.
<https://www.bka.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikationen/JahresberichteUndLagebilder/Menschenhandel/menschenhandelBundeslagebild2023.html?nn=27956>

Darmanin G. (ministre de l'intérieur), Moreno E. (ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances), Schiappa M. (ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté), *Instruction n°DGCS/SDFE/DGEF/DIMM/2022/7 2022 du 13 avril 2022 relative à l'ouverture des droits dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle*, Circulaire n°45322, 13 avril 2022.
<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45322>

Evren A., Phinera-Horth M.-L., Richard O., Rossignol L. (Sénatrices), *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les femmes sansabri - tome I - Rapport*, Sénat, n°15, 8 octobre 2024.
<https://www.senat.fr/rap/r24-015-1/r24-015-11.pdf>

Goulet P. (Présidente), Molmy (BPM), Le Bail Lénaïg (OCRTEH), Prostitution des mineurs : Table ronde de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) et de la Brigade de protection des mineurs, Délégation aux droits des enfants, Assemblée nationale, 19 février 2025.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/dde/l17dde2425012_compte-rendu.pdf

Miller L. (présidente), Santiago I. (rapporteuse), *Rapport au nom de la Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance*, n°1200, Tome I (rapport) et Tome II (compte-rendus des auditions), Assemblée nationale, 1^{er} avril 2025.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/protection-de-l-enfance>

Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, Premier plan de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2024-2026, novembre 2024.

<https://www.fondationscelles.org/pdf/ocrteh/presentation-plan-national-repressif-tehes.pdf>

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), *La prostitution en France*, Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024.

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/Miprof-Observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes-Lettre-prostitution-2024.pdf>

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), *Le système prostitutionnel*, Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n°24, avril 2025.

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2025-04/Lettre%2024%20de%20l%27Observatoire%20national%20des%20violences%20faites%20aux%20femmes_syst%C3%A8me%20prostitutionnel_VF.pdf

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *La traite des êtres humains en France - le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022*, 11 octobre 2023.

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/La-traite-des-etres-humains-en-France-le-profil-des-victimes-accompagnees-par-les-associations-en-2022>

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), *La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2023*, 2024.

https://www.infomie.net/IMG/pdf/publication_engteh24_miprof_version-web.pdf

OCRTEH - DNPJ, 2024.

Olivier M. (députée), *Rapport fait au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi (n°1437), renforçant la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1558, 19 novembre 2013.

<https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1558.asp>

Pierre-Brossolette S. (présidente), Piques C. (rapporteuse et co-présidente), Plouet A. (rapporteuse), Callen P. (co-président), *Pornocriminalité : Mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique !*, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), rapport n°2023-09-27 VIO-59, 27 septembre 2023.

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-faites-aux-femmes/travaux-du-hce/article/rapport-pornocriminalite-mettons-fin-a-l-impunite-de-l-industrie-pornographique>

Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Louergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019,

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Evaluation-de-la-loi-du-13-avril-2016-visant-a-renforcer-la-lutte-contre-le-systeme-prostitutionnel-et-a-accompagner-les-personnes-prostituees>

TEXTES LEGISLATIFS

Conseil Constitutionnel, *Décision n°2018-770 DC du 6 septembre 2018 - Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*, 6 septembre 2018.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018770DC.htm>

Conseil Constitutionnel, *Décision n°2023-863 DC du 25 janvier 2024 – Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, NOR : CSCL2402481S, 25 janvier 2024.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049040347>

Cour de Cassation, *Rejet du pourvoi*, Chambre criminelle, 27 mars 1996, 95-82.016.

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007068342/>

Parlement européen, *Résolution sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne*, 14 septembre 2023.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0328_FR.html

INTERVENTIONS

Branco M., *Répondre à la prostitution : différents modèles politiques en Europe et leurs conséquences*, in: Table-ronde "Exploitation sexuelle en ligne : enjeux et réponses européennes", Colloque international OLF-CLEF, Strasbourg, 14 février 2025.

<https://stopsexualexploitationonline.eu/en/home/>

Hernandez-Mora M., *Pornocriminalité et pédocriminalité : enjeux d'égalité, santé publique et protection de l'enfance*, in: Table-ronde "Exploitation sexuelle en ligne : enjeux et réponses européennes", Colloque international OLF-CLEF, Strasbourg, 14 février 2025.

<https://stopsexualexploitationonline.eu/en/home/>

Salmona M., "Conséquences psychotraumatiques de la prostitution", Munich, décembre 2014.

https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/doc_violences_sex/2014-diaporama-Prostitution-colloque-de-Munich.pdf

BLOGS ET SITES INTERNET

La Vie en Rouge, podcast conçu et réalisé par des femmes ayant connu la prostitution, saisons 1 et 2, 2025.

<https://smartlink.ausha.co/la-vie-en-rouge>

PARÉ contre l'exploitation sexuelle des mineurs :

<https://www.droitdenfance.org/pare-prostitution-des-mineurs/>

"Prostituiertenschutz : Gültig angemeldete Prostituierte in Deutschland am 31.12.2023 nach Bundesländern", *Destatis*, 12 juillet 2024.

<https://www.destatis.de/DE/Themen/Gesellschaft-Umwelt/Soziales/Prostituiertenschutz/Tabellen/prostitutionstaetigkeit2023.html>

ACRONYMES

AFIS	Aide financière à l'insertion sociale
AGRASC	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
APCARS	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale
APS	Autorisation provisoire de séjour
ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
ARS 95	Association pour la réinsertion sociale (du Val-d'Oise)
ASE	Aide sociale à l'enfance
BPM	Brigade de protection des mineurs
BRP	Brigade de répression du proxénétisme
CASF	Code des Affaires Sociales et des Familles
CDLP	Commission départementale de lutte contre la prostitution
CFCV	Collectif féministe contre le viol
CIVIISE	Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CESE	Conseil Économique Social et Environnemental
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNAFC	Confédération nationale des associations familiales catholiques
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CPAR	Centre de préparation au retour (ou DPAR Dispositif de préparation au retour)
CPC	Constitution de partie civile
CPE	Conseiller·ère·s principaux·ales d'éducation
DDDFE	Délégué·e départemental·e aux droits des femmes et à l'égalité
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DNPJ	Direction nationale de la police judiciaire
EPIDE	Etablissement public d'insertion dans l'emploi
EPM	Etablissement pénitentiaire pour mineurs (ou établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs)
ETP	Equivalent temps plein
FACT-S	Fédération des acteurs et actrices de terrain et des survivantes aux côtés des personnes prostituées
FAI	Fournisseurs d'accès à internet
FNCIDFF	Fédération nationale des Centres de documentation et d'information des femmes et des familles
HAS	Haute autorité de santé
HCE	Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes
IFOP	Institut français d'opinion publique
IST	Infections sexuellement transmissibles
IVG	Intervention volontaire de grossesse
JOP	Jeux olympiques et paralympiques
MECS	Maisons d'Enfants à Caractère Social
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la TEH
MDJA	Maisons Des Jeunes et Adolescents
NTC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCRTEH	Office central pour la répression des êtres humains

OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OPEN	Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PARÉ	Piloter et Animer un RÉseau d'acteurs mobilisés contre l'exploitation sexuelle des mineurs
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PSP	Parcours de sortie de la prostitution
SDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SLAAS	Stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TEH	Traite des êtres humains
TEHES	Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
TJ	Tribunal judiciaire
UAPED	Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VSS	Violences sexistes et sexuelles
VTC	Véhicule de tourisme avec chauffeur

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS FACT-S



Siège : 21 rue du Château d'Eau
75010 Paris
Tél : +33 1 44525640

contact@adn-asso.org

amicaledunid.org

Prévention jeunes
jenesuispasavendre.org

[je_ne_suis_pas_a_vendre](https://www.instagram.com/je_ne_suis_pas_a_vendre)

L'Amicale du Nid (AdN) est une association fondée en 1946, engagée auprès des personnes en situation de prostitution, victimes du système prostitutionnel, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Association laïque et indépendante de toute organisation ou parti, ses principes sont abolitionnistes et républicains : l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-patrimonialité du corps humain qui ne peut être considéré comme un bien ou une marchandise, la dignité de la personne humaine visant à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure. L'Amicale du Nid accueille et accompagne les personnes, sans jugement moraliste des trajectoires de vie et sexualités.

L'association est présente sur seize départements et compte près de 280 professionnel·les qualifié·es et régulièrement formé·es. Elle inscrit son action dans un continuum au service de la prévention et de la lutte contre le système prostitutionnel :

- La **prévention** auprès des jeunes mais aussi des adultes;
- La **sensibilisation**, la **formation** (l'AdN est organisme de formation certifié QUALIOPI) des professionnel·les et de l'étayage de leurs pratiques professionnelles ;
- La **conduite de diagnostics territoriaux** dans l'hexagone et outre-mer;
- L'**aller-vers** dans l'espace public et dans l'espace numérique ;
- L'**accueil** et le **co-accompagnement de mineur·e·s** ;
- L'accueil : 4.800 personnes accueillies dont ¼ d'enfants ;
- L'**accompagnement social** global personnalisé de plus de 1.300 personnes ;
- L'accompagnement de bénéficiaires de **Parcours de Sortie de la Prostitution** (parcours de 6 mois renouvelable 3 fois sur décision préfectorale) : 1/3 des parcours en cours en France ;
- L'**hébergement** et le **logement accompagné** avec plus de 540 places, avec notamment 7 CHRS : plus de 780 personnes hébergées ou logées par an ;
- L'**accompagnement socio-professionnel** avec notamment l'apprentissage du français, deux **ateliers d'adaptation à la vie active** (AAVA) comptant 38 places avec près de 80 stagiaires par an ;
- Le **plaidoyer** pour l'application pleine et entière des lois de protection des victimes du système prostitutionnel, de la lutte contre les auteurs (acheteurs d'actes sexuels, proxénètes, réseaux de traite des êtres humains).



**Siège : 14 rue Mondétour
75001 Paris**



**contact@cap-
international.org**



cap-international.org



lastgirlfirst

CAP International (Coalition pour l'Abolition de la Prostitution) est une coalition de **36 organisations** de terrain et de survivantes de la prostitution dans **28 pays** sur 5 continents, unies par une mission commune : **l'abolition du système de la prostitution**. En 2023, nos membres fournissaient une assistance directe à **19.000** victimes du système de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Depuis plus de dix ans, CAP International et ses organisations membres se mobilisent aux niveaux national, européen et international pour faire entendre leurs voix et plaider en faveur de l'adoption de standards législatifs progressistes en matière de prostitution.

La mission de CAP International s'articule autour de quatre axes d'action:

- **Le plaidoyer**: nous aidons les associations de terrain et de survivantes à faire entendre leurs voix dans les espaces décisionnels nationaux et internationaux.
- **Le renforcement de communauté**: nous mettons en relation et renforçons un réseau mondial d'organisations de terrain qui luttent contre la prostitution et l'exploitation sexuelle.
- **La sensibilisation**: nous déconstruisons les mythes autour du système de la prostitution et sensibilisons sur les réalités de ce système.
- **L'approche abolitionniste de terrain**: nous promouvons l'approche de terrain de nos membres visant un accompagnement individualisé (mise à l'abri/hébergement, santé, administratif, justice, accès à l'éducation, à l'emploi...) et une sortie pérenne de la prostitution.



Siège : 7 rue du Jura -
75013 Paris
Tél. : 01 42 17 12 00



[https://fncidff.info/
trouver-mon-cidff/](https://fncidff.info/trouver-mon-cidff/)



<https://fncidff.info/>



@fncidff

Depuis plus de 50 ans, les **Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles** (CIDFF) exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État. Leur objectif principal est de favoriser l'accès aux droits des femmes, leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle, tout en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération nationale compte aujourd'hui 98 associations locales. À travers 2.300 permanences animées partout en France, les CIDFF sont présents dans tous les départements et dans certains territoires d'outre-mer : en milieu rural, en centre-ville, et dans les quartiers politique de la ville.

Le réseau des CIDFF repose sur une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, de travailleur·se·s sociaux·ales, de conseiller·ère·s en insertion professionnelle, de conseiller·ère·s conjugaux·ales et familiaux·ales, ainsi que de psychologues et des chargé·e·s de prévention, entre autres. Ces professionnel·le·s travaillent en transversalité et en complémentarité pour repérer les personnes en situation de prostitution, identifier leurs difficultés et leurs besoins, et proposer un accompagnement personnalisé.

Les services proposés par les CIDFF sont gratuits, confidentiels et incluent une information juridique complète aux plans pénal, civil et social. Cela comprend, par exemple, une aide au dépôt de plainte, à la rédaction de courriers au Procureur, ainsi qu'un accompagnement psychosocial durable. Les CIDFF offrent également une aide à la recherche de logement et à l'insertion socio-professionnelle. Des accompagnements spécifiques peuvent être mis en place, tels qu'une assistance en droit des étrangers, un accompagnement administratif, un soutien pour reconstruire un projet de vie et sortir de la prostitution, une aide à la parentalité et un accès à des cours de français, avec un service d'interprétariat si nécessaire.



Fondation Scelles
 Connaître, Comprendre, Combattre
 l'Exploitation Sexuelle

14 rue Mondétour 75001 Paris
 Tél : +33 1 40260445



secretariat@fondationscelles.org



fondationscelles.org
 crides.fondationscelles.org
 rapportmondialprostitution.org



FondationScelles



fondationscelles



Fond_Scelles

Depuis 1994, la **Fondation Jean et Jeanne Scelles** milite pour l'abolition de la prostitution qu'elle considère comme une violation des droits humains, une violence sexuelle et sexiste, une exploitation des personnes les plus vulnérables et un crime organisé mondial. Son action s'organise autour de trois axes : « Connaître, comprendre, combattre l'exploitation sexuelle ».

Connaître :

- **Rassembler et diffuser l'information** : avec l'Observatoire international de l'Exploitation Sexuelles (OBIES), créé en 1995, un fonds de plus de 10.000 documents, des panoramas de la presse internationale, une médiathèque...

Comprendre :

- **Analyser** l'ensemble des phénomènes mondiaux liés à la prostitution dans ses publications : livres, brochures, newsletters, sites internet...
- **Échanger et former pour mieux comprendre** : la Fondation Scelles diffuse son expertise auprès des différents acteurs impliqués (police, justice, acteurs sociaux, responsables politiques) et les experts nationaux et internationaux.

Combattre :

- **Agir sur le terrain auprès des victimes** : avec #SEXPLOITED, une appli web d'aide et d'assistance en 10 langues pour les personnes, majeures et mineures, victimes d'exploitation sexuelle, créée et gérée par la Fondation Scelles ;
- **Sensibiliser les acheteurs d'actes sexuels** : depuis 2017, la Fondation Scelles intervient dans les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels à Paris et à Pontoise : plus de 150 sessions réalisées.
- **Informier l'opinion publique pour faire évoluer les mentalités** : La Fondation Scelles organise depuis 2012 les « Prix Jeunes Fondation Scelles » avec des partenaires publics et privés (École Nationale de la Magistrature, École Supérieure de Journalisme de Lille...).
- **Alerter et influencer les décideurs politiques et les leaders d'opinion** : par des actions de plaidoyer auprès des instances politiques françaises et internationales.
- **S'unir pour agir** : la Fondation Scelles est membre de plusieurs collectifs nationaux et internationaux mobilisés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle : Abolition 2012, CAP International...



Abolir le système prostitueur



8bis, rue Dagobert, 92110 Clichy
Tél : +33 1 42 70 92 40

✉ nidnational@mouvementdunid.org
nid.org

🌐 mouvementdunid.org

📘 Mouvement du Nid France

📷 @mouvementdunid

Le **Mouvement du Nid** - France est une association féministe et abolitionniste (et laïque), reconnue d'utilité publique, agissant en soutien aux personnes prostituées. Implantée dans 26 départements, elle est à la fois une association de terrain et un mouvement de société. Le Mouvement du Nid aborde la question de la prostitution comme un système d'exploitation au croisement de toutes les grandes oppressions (sexistes, racistes et de classe), en éclairant ses causes (violences sexuelles, précarité, maltraitements) comme ses conséquences sur l'ensemble du corps social (rapports femmes-hommes notamment).

Depuis sa création en 1946, le « Nid » a joué un rôle clé dans les grandes avancées qui ont marqué le combat abolitionniste. Sa conviction n'a jamais changé : aucune lutte pour les droits humains et pour l'égalité femmes-hommes n'est séparable du combat pour l'abolition de la prostitution. En 1971, à la naissance officielle du « Mouvement du Nid », l'association affirme avoir pour but « *la mise en mouvement, en France et dans le monde, de personnes connaissant ou ayant connu la prostitution* ». Depuis, ces personnes, des femmes en majorité mais aussi des hommes et des personnes trans, ont toujours bénéficié d'un accueil inconditionnel, d'un accompagnement et d'un soutien au quotidien, sans limite dans le temps.

La source revendiquée de l'analyse et de la réflexion du Mouvement du Nid est la parole des premières concernées. Cette parole est relayée dans sa revue, *Prostitution et société*, depuis 1951. Le Mouvement du Nid conjugue l'action de terrain et le plaidoyer auprès de l'opinion et du monde politique : avec les personnes prostituées, contre le système prostitueur, il analyse, explique, argumente, au plan local, national, européen et international. Dans le souci de faire comprendre et de sensibiliser, il lance des études et des enquêtes, publie des recherches. En toute cohérence, il accorde une place importante aux actions de prévention auprès des jeunes ainsi qu'à la formation des acteurs sociaux.

Chaque année, les 400 bénévoles et 36 salarié·es de l'association agissent autour de 6 modalités d'action :

- **Rencontre sur les lieux de prostitution** (en rue, hôtels/appartements et Internet) : 6.000 contacts établis chaque année
- **Accueil et accompagnement** : permanences d'accueil avec 13.000 visites en 2023 et 1.800 personnes accompagnées individuellement. 16 délégations sont agréées pour accompagner les parcours de sortie de prostitution. Plusieurs délégations co-accompagnent des mineur·es en situation de prostitution
- **Soutien et formation des professionnel·le·s** : plus de 1.000 professionnel·le·s formé·es par an (le Mouvement du Nid est certifié QUALIOPI)
- **Prévention dans les établissements scolaires** : 20.000 jeunes par an
- **Sensibilisation** : 120 événements à travers la France en 2023
- **Plaidoyer** auprès des pouvoirs publics.

ANNEXE 2

L'ABOLITIONNISME AU CŒUR DU DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Le droit international reconnaît sans aucune ambiguïté possible

- que la prostitution est une atteinte à la dignité humaine ;
- que les Etats parties ont une obligation directe de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer l'exploitation de la prostitution des femmes (le proxénétisme) ;
- que la prostitution et la traite des êtres humains sont des phénomènes inséparables et que les Etats parties ont une obligation directe d'adopter des mesures, y compris législatives, visant à "décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes" ;
- que l'exploitation de la prostitution d'autrui est une des finalités de la traite des êtres humains.



CEDAW

Les Etats parties ont une obligation directe de prendre " toutes les mesures appropriées pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes".

Art. 6 de la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF - CEDAW)



" La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine".

"Les Parties à la présente Convention conviennent de punir toute personne qui, pour satisfaire les passions d'autrui :
 1) *Embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante ;*
 2) *Exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante".*

"Les Parties à la présente Convention conviennent également de punir toute personne qui :
 1) *Tient, dirige ou, sciemment, finance ou contribue à financer une maison de prostitution;*
 2) *Donne ou prend sciemment en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui.*

Préambule, Art. 1 et 2 de la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, ratifiée par la France en 1960



Les Etats parties doivent également prendre des mesures, y compris législatives, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.

Art. 9 du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000.



La prostitution et la traite des êtres humains sont des phénomènes étroitement liés.

Résolution 1983 (2014), Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 8 avril 2014.

Le droit international non contraignant reconnaît

- que la prostitution est un système d'exploitation et de violence ;
- que le modèle abolitionniste français et suédois d'interdiction d'achats sexuels et de reconnaissance de la prostitution comme une violence est une pratique exemplaire pour protéger les victimes et lutter contre l'impunité des auteurs.



La Rapporteuse spéciale recommande aux États:
 d) De reconnaître que la prostitution, [...]est un système d'exploitation et de violence, notamment en considérant l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme qui s'appliquent dans le contexte de la prostitution

e) D'adopter le cadre juridique abolitionniste et ses cinq piliers : décriminalisation des femmes en situation de prostitution ; fourniture d'un soutien complet et de voies de sortie ; criminalisation de l'achat d'actes sexuels ; criminalisation de toutes les formes de proxénétisme ; et organisation de campagnes de sensibilisation en direction des acheteurs d'actes sexuels.

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Rapport sur "Prostitution et violence contre les femmes et les filles", 2024.



L'exploitation sexuelle persiste parce que les États parties ne parviennent pas à décourager efficacement la demande qui favorise l'exploitation et aboutit à la traite.

Recommandation générale n°38 (2020) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales, CEDEF/CEDAW

Demande aux gouvernements de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre, en vue de l'éliminer, la demande qui est à l'origine de la traite des femmes et des filles vouées à toutes les formes d'exploitation.

Résolution 77/194 "Traite des femmes et des filles", adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, 15 décembre 2022.



Le droit européen non contraignant reconnaît

- que la prostitution n'est pas un acte individuel mais un système organisé pour le profit, intrinsèquement violent, discriminatoire et profondément inhumain ;
- que la prostitution est un obstacle à l'égalité femme-homme, une violation de la dignité humaine et contraire à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- que l'achat d'actes sexuel ainsi que toutes les formes de proxénétismes doivent être pénalisés ;
- que les personnes prostituées doivent être dépénalisées et bénéficier de services de soutiens y compris de programmes de sortie ;
- que le modèle abolitionniste est compatible avec la Convention européenne des droits de l'Homme, est efficace dans la protection des victimes, garantit la sauvegarde de la dignité humaine et permet de lutter contre les exploiteurs.

“ 8. relève que la prostitution n'est pas un acte individuel par lequel une personne loue son corps pour de l'argent, mais plutôt un système organisé pour le profit qui est intrinsèquement violent, discriminatoire et profondément inhumain et qui fonctionne comme une entreprise et crée un marché où les proxénètes planifient et agissent pour sécuriser et développer leurs marchés et où les acheteurs de sexe jouent un rôle clé en les incitant.

41. invite les États membres à faire en sorte d'ériger en infraction pénale le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir un service sexuel d'une personne en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage;

42. invite les États membres à faire en sorte d'ériger en infraction pénale le fait d'exploiter la prostitution d'une autre personne, même avec le consentement de cette dernière;

45. relève que la plupart des femmes en situation de prostitution voudraient quitter la prostitution et qu'il convient donc de s'efforcer de promouvoir des alternatives et des parcours de sortie afin que les femmes qui le souhaitent puissent être confiantes et bénéficier d'un soutien, y compris de la part de l'État, pour démarrer un projet de vie sans violence ni prostitution”

**Résolution du Parlement européen
du 14 septembre 2023 sur la
réglementation de la prostitution dans
l'Union européenne : implications
transfrontières et incidence sur l'égalité
entre les hommes et les femmes et les
droits des femmes**





J. considérant(...) que le marché de la prostitution alimente la traite des femmes et des enfants et aggrave la violence à leur encontre, en particulier dans les pays où l'industrie du sexe a été légalisée;

32. insiste sur l'importance d'inclure des mesures et des stratégies visant à réduire la demande.

**Résolution du Parlement européen
du 21 janvier 2021 sur la stratégie de
l'Union européenne en faveur
de l'égalité entre les hommes et
les femmes**



6. La prostitution forcée et l'exploitation sexuelle devraient être considérées comme des violations de la dignité humaine et, puisque les femmes représentent une part disproportionnée des victimes, comme un obstacle à l'égalité de genre.

12.1.1 à envisager la criminalisation de l'achat de services sexuels, fondée sur le modèle suédois, en tant qu'outil le plus efficace pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains.

**Résolution « Prostitution, traite et esclavage moderne », adoptée par l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe le 8 avril
2014**

Le 25 Juillet 2024, **la Cour Européenne des droits de l'Homme, dans un jugement à l'unanimité, consacre la conventionnalité de la pénalisation de l'achat d'actes sexuels** issue de la loi française visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.



La Cour dans son jugement reconnaît :

- qu'«il n'y a pas d'unanimité sur la question de savoir si les effets négatifs décrits par les requérants ont pour cause directe la mesure que constitue la pénalisation de l'achat d'actes sexuels, ou de leur vente, ou sont inhérents et intrinsèques au phénomène prostitutionnel en tant que tel ou qu'ils seraient le résultat de tout un ensemble de facteurs sociaux et de pratiques comportementales» (§155)
- «La Cour rappelle que la pénalisation de l'achat de relations sexuelles s'inscrit dans un dispositif global de lutte contre la pratique prostitutionnelle prévu par la loi no 2016-444 du 13 avril 2016. Cette loi a été adoptée au terme d'un processus législatif long et complexe, qui avait été initié à la suite des travaux parlementaires précédemment réalisés sur le sujet et qui s'inscrivait dans le cadre plus général de réflexions sur les différents moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les violences faites aux femmes» (§158)
- que la combinaison de la dépénalisation des personnes prostituées et de la pénalisation de l'achat d'actes sexuels contribue à : «à inverser le rapport de force avec le client pour les personnes prostituées, en les positionnant en tant que victimes et en leur permettant de dénoncer celui-ci en cas de violences puisque c'est lui qui est dorénavant mis en cause.» (§163)
- «S'agissant du caractère général et absolu de la pénalisation de l'achat d'actes sexuels, la Cour constate que cette mesure était également envisagée comme un moyen de lutter contre la prostitution des mineurs, un phénomène préoccupant et en pleine recrudescence.» (§163)

ANNEXE 3

LES RESSOURCES ET OUTILS DES ASSOCIATIONS FACT-S

GUIDES-LIVRETS-ETUDES par les associations FACT-S



- **"Prostitution et addictions"** (Coll. Guide Repère) - <https://amicaledunid.org/actualites/lamicale-du-nid-publie-son-nouveau-guide-reperes-prostitution-et-addictions/>
- **"Prostitution et aller-vers"** (Coll. Guide Repère) - <https://amicaledunid.org/actualites/lamicale-du-nid-publie-son-guide-prostitution-et-aller-vers/>
- **"Prostitution et santé"** (Coll. Guide Repère) - <https://amicaledunid.org/actualites/prostitution-et-santele-nouveau-guide-reperes-de-lamicale-du-nid/>
- **"Prostitution et insertion socio-professionnelle"** (Coll. Guide Repère) - <https://amicaledunid.org/actualites/lamicale-du-nid-publie-son-guide-prostitution-et-insertion-socioprofessionnelle/>
- **"Prostitution, osons en parler - points de repères à destination des professionnel-le-s"** (guide et affiche) - <https://amicaledunid.org/ressources/prostitution-osons-en-parler-points-de-reperes-a-lusage-des-professionnel-les/>
- **"Processus d'émancipation de la prostitution - Points de repères - la roue de l'accompagnement social à l'Amicale du Nid"** - <https://amicaledunid.org/ressources/prostitution-osons-en-parler-points-de-reperes-a-lusage-des-professionnel-les/>



- **"Loi française du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées : Principes, objectifs, mesures et processus d'adoption d'une loi historique"** - <https://www.cap-international.org/wp-content/uploads/2017/04/CAP-brochure-MARS2017FR-WEB2.pdf>
- **"Prostitution et droits humains : État du droit international et des obligations qui en découlent pour les États"** - <https://www.cap-international.org/wp-content/uploads/2016/11/ProstitutionUnderIntlHumanRightsLawFR.pdf>
- **"L'approche abolitionniste de terrain"** - <https://www.cap-international.org/wp-content/uploads/2024/08/A-Grassroots-Abolitionist-Approach-FR-1.pdf>
- **"L'approche abolitionniste de terrain 2 - Poser le cadre de l'accompagnement individualisé des personnes en situation de prostitution"** - <https://www.cap-international.org/activity/a-grassroots-abolitionist-approach-the-first-guide-of-cap-internationals-exit-programme-is-out/>



- **“Livret de sensibilisation à destination des professionnel-le-s”** “Comprendre, repérer, aider” - <https://infojeunesprostitution.fr/#livretsensibilisation>
- **“Petit précis de la Fédération régionale des CIDFF du Centre-Val de Loire à l’usage des professionnel-les pour accompagner les femmes étrangères victimes de violences”** - <https://centrevallde Loire-fr.cidff.info/nos-projets/projet-prim-arrivantes-et-citoyennes/>
- **“Outil repère de la FRCVDL “Suis-je victime de violences ?” à destination des femmes étrangères en 11 langues”** - <https://drive.google.com/file/d/131rrhsl5emZC4a6sjpYyMXjBrWOLsmGi/view>
- **“Améliorer l’accueil et l’accompagnement des femmes étrangères** : Une enquête pour éclairer les violences systémiques subies par les femmes étrangères et identifier des leviers d’action” (guide) - <https://drive.google.com/file/d/1cqZwAujrQ8CD0zMJ0LYKlcXGb21RK3BI/view>
- **“Sortir de la prostitution”** (flyer), ISA, en français, anglais, turc et chinois : ISA - Informer, Soutenir, Accompanyer - CIDFF - <https://fncidff.info/nos-projets/isa/>

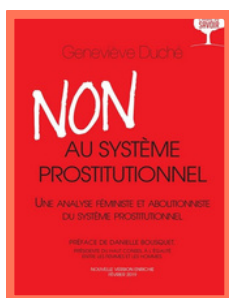


- **Cahiers de la Fondation (OBIES)** - <https://crides.fondationscelles.org/course/view.php?id=3>
 - “Enquête sur les stages SLAAS en France : recensement, analyse, recommandations” (*à paraître*)
 - “Proxénétisme et trafics de stupéfiants : convergences criminelles et angles morts institutionnels” (*à paraître*)
 - “Vade-mecum des infractions sexuelles sur mineur-e-s : Comprendre la loi”
 - “Prostitution à l’ère du numérique: vers une redéfinition de la prostitution?”
 - “Pornographie : Système de prostitution industriel filmé”
 - “Mineur-e-s proxénètes”
 - “Dealing with the demand for prostitution: The French experience”
- **Notes d’expertise (OBIES)** - <https://crides.fondationscelles.org/course/view.php?id=6>
 - “Cyberproxénétisme : internet, proxénétisme, des frontières qui s’effritent”
 - “Abolitionnisme, prohibitionnisme, réglementariste : 3 approches législatives de la prostitution dans le monde”
 - “Pornographie : toujours pas une histoire d’amour”
- **Rapport d’évaluation locale de la mise en oeuvre de la loi 2016-444** - <https://fondationscelles.org/fr/>
 - 1er volet : Paris, Strasbourg, Bordeaux, Narbonne
 - 2e volet : Limoges, Marseille, Nantes, Toulouse

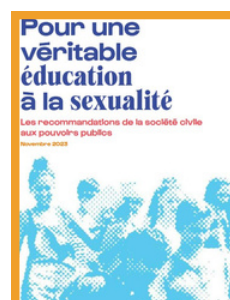


- **“Prostitution, un guide pour aider et soutenir une personne concernée - à destination des proches et de l’entourage”** - https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2024/12/2024_11_brochure_proches_WEB.pdf
- **Animer un groupe de parole avec Y’a quoi dans ma banane (éducation à la sexualité)** - <https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2024/01/Catalogue-du-Mouvement-du-Nid-2024-2025.pdf>
- **Intimité, liberté, égalité (brochure prévention pour les collégien·nes)** - <https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2023/12/Brochure-College-195x260-web-bd.pdf>
- **Intimité, sexualité, égalité (brochure prévention pour les lycéen·nes)** - https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2023/03/2023_03_MDN_brochure_ISE_web.pdf
- **Prostitution des mineur·es. - Un guide pour aider les personnels travaillant auprès des jeunes à comprendre et prévenir le phénomène et à protéger ses victimes** - https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2022/06/2022_05_Brochure_sensibilisation_professionnels-1.pdf
- **Sortie de prostitution et insertion professionnelle** - <https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2023/09/Brochure-Reinsertion-web-195x260-web-19072023.pdf>
- **ProstCost, estimation du coût économique et social de la prostitution en France, 2015** (MDN-Psytel) - <https://mouvementdunid.org/blog/actus-mdn/communiqués-presse/enquete-prostcost-1-6-milliard-deuros-par-an-la-prostitution-une-si-couteuse-violence/>

OUVRAGES-REVUES publiés par les membres FACT-S



- **Non au système prostitutionnel**, Geneviève DUCHE, Amicale du Nid
- **Pour un accompagnement féministe et abolitionniste des personnes victimes de la prostitution, une violence sexuelle et sexiste** Geneviève DUCHE et Marie-Hélène FRANJOU, Amicale du Nid.
- **Last Girl First**, Héma Sibi, CAP International.
- **Rapport mondial** - 5e édition, Fondation Scelles.
- **Pour une véritable éducation à la sexualité** - livre blanc, FNCIDFF
- **Prostitution et Société** (revue trimestrielle du Mouvement du Nid).



CAMPAGNES DE SENSIBILISATION par les associations FACT-S



- "Les apparences de la prostitution sont trompeuses" - <https://mouvementdunid.org/blog/actions/prevention-jeunes/les-apparences-de-la-prostitution-sont-trompeuses/>
- **Info Jeunes Prostitution** - <https://infojeunesprostitution.fr/>
- **#AmourSansViolence** - L'emprise dans les relations amoureuses, c'est quoi? - <https://www.amoursansviolence.fr>
- **#violencejetequitte** - <https://www.violencejetequitte.fr/>
- **Je n'suis pas à vendre** - <https://jenesuispasavendre.org/>

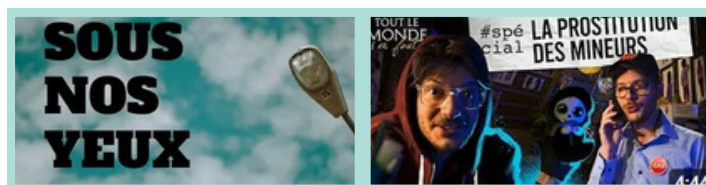


VIDEOS - PODCASTS par les associations FACT-S

Sous nos yeux - #Special La prostitution des mineurs (Et tout le monde s'en fout)

(Fondation Scelles) - <https://podcasts.apple.com/fr/podcast/sous-nos-yeux/id1519255402>

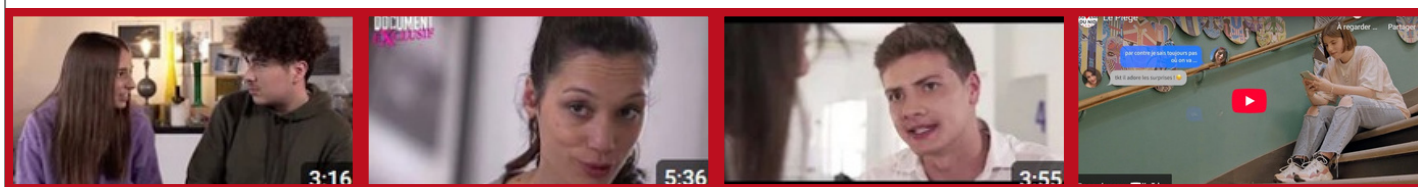
<https://www.youtube.com/watch?v=X9yRqoxQ17A>



#SexIsPriceless: on n'est pas des caricatures - Porno hors cadre - Proxolab - Le piège

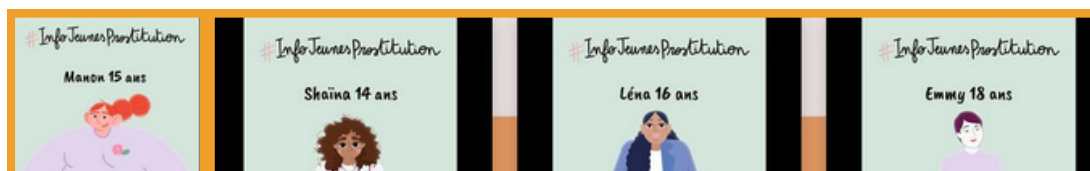
(Mouvement du Nid) - [https://www.youtube.com/watch?v=MTUgroxo4Aw&list=PLMK-](https://www.youtube.com/watch?v=MTUgroxo4Aw&list=PLMK-BGqREdadvbEkjf_NIAx8NeIGaP58g)

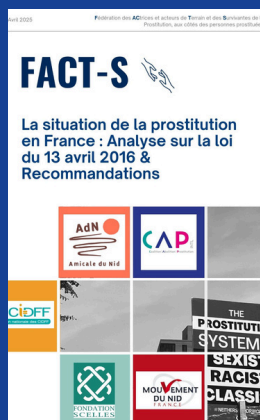
[BGqREdadvbEkjf_NIAx8NeIGaP58g](https://www.youtube.com/watch?v=MTUgroxo4Aw&list=PLMK-BGqREdadvbEkjf_NIAx8NeIGaP58g)



Manon, 15 ans - Shaïna, 14 ans, Léna, 16 ans, Emmy, 18 ans

Info Jeunes Prostitution (FNCIDFF) - <https://infojeunesprostitution.fr>





“La situation de la prostitution en France : Analyse sur l’impact de la loi du 13 avril 2016 & recommandations”, FACT-S, avril 2025.

Comité éditorial de FACT-S :

Françoise Ritter, Delphine Jarraud, Maurianne Alvès (Amicale du Nid) / Héma Sibi (CAP International) / Clémence Pajot, Célia Guedj (FNCIDFF) / Yves Scelles, Sandra Ayad, Frédéric Boisard, Catherine Goldmann, Eva Reboul (Fondation Scelles) / Claire Quidet, Stéphanie Caradec, Sandrine Goldschmidt, Zoé Pellegrino (Mouvement du Nid) / avec la collaboration d’Alexine, Ambre, Anne, Esther, Rosalie, Rosen.

Coordination du rapport :

Sandra Ayad

Rédaction du rapport :

Maurianne Alvès, Sandra Ayad, Frédéric Boisard, Stéphanie Caradec, Catherine Goldmann, Célia Guedj, Zoé Pellegrino, Eva Reboul, Françoise Ritter, Héma Sibi.

Mise en page du rapport :

Fondation Scelles (FB, SA, CG), avec la collaboration de l’Amicale du Nid, CAP International, Fédération nationale des CIDFF, Mouvement du Nid.

Crédits photos :

Canva (pages 24 - 25 - 26 - 28 - 29 - 34 - 37 - 40 - 71 - 95 - 102 - 106 - 107 - 130 - 139)

CAP International (page 166)

Fondation Scelles (pages 1 - 5 - 16 - 23 - 28 - 29 - 31 - 33 - 88 - 93 - 105 - 111 - 112 - 164 - 168)

Mouvement du Nid (pages 94 - 172)

Contacts FACT-S :

-Amicale du Nid : contact@adn-asso.org

-CAP International : contact@cap-international.org

-Fédération nationale CIDFF :

<https://fncidff.info/trouver-mon-cidff/>

-Fondation Scelles : secretariat@fondationscelles.org

-Mouvement du Nid :

nidnational@mouvementdunid.org



LA VIE EN ROUGE

Podcasts conçus et réalisés par des femmes
ayant connu la prostitution